

Travail de Fin d'Études

en vue de l'obtention du titre de
Bachelier en Coopération internationale
Année académique 2014-2015

Comment et pourquoi développer l'éducation aux droits de l'enfant dans les écoles de l'enseignement fondamental belge francophone ?



Plan Belgique
Galerie Ravenstein 3 B 5 1000 Bruxelles
www.planbelgique.be



Présenté par
Jonathan MALAISE

Date du dépôt
Juin 2015

Travail de Fin d'Études

en vue de l'obtention du titre de
Bachelier en Coopération internationale
Année académique 2014-2015

Comment et pourquoi développer l'éducation aux droits de l'enfant dans les écoles de l'enseignement fondamental belge francophone ?



Plan Belgique
Galerie Ravenstein 3 B 5 1000 Bruxelles
www.planbelgique.be



Présenté par
Jonathan MALAISE

Date du dépôt
Juin 2015

Remerciements

Pour commencer, je voudrais adresser mes remerciements à l'organisation Plan Belgique qui m'a permis d'effectuer mon stage d'aboutissement de la formation en coopération internationale. L'engagement de ses collaborateurs en faveur des droits de l'enfant a participé à mon évolution professionnelle au sein de l'ONG.

Je remercie également Sara De Potter, ma maitre de stage, pour son professionnalisme, qui m'a aidé à gagner en autonomie et en expertise.

Je tiens aussi à remercier Dominique Paquot et Sandrine Vanhaelen, tous deux actifs dans des Écoles des droits de l'enfant, qui ont renforcé mon engagement et mes convictions pour les droits de l'enfant.

Enfin, j'adresse mes remerciements à Anne Mélice, ma promotrice pour ce travail, qui a apporté un regard scientifique sur le sujet abordé.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
PARTIE I : ASPECTS THÉORIQUES.....	4
Chapitre 1 : Plan Belgique.....	5
1) La vision	5
2) La mission	5
3) Les valeurs	6
4) Historique	7
5) Statut juridique	7
6) Ressources humaines.....	7
7) Organigramme de Plan Belgique	8
8) Financement /Subsides.....	9
8.1. Financements publics.....	9
8.2. Dons des Parrains/Marraines et donateurs ordinaires	9
8.3. Dons d'entreprises, legs, groupes locaux (volontaires).....	10
8.4. Analyse critique	10
9) Réseau partenarial	10
9.1. Dans le cadre des interventions dans les pays du Sud.....	10
9.2. Collaboration et partenaires généraux	11
10) Focus sur le département Programme	12
10.1. La théorie du changement	12
10.2. Les programmes Sud (développement).....	13
10.3. Les programmes Sud (aide d'urgence).....	14
10.4. Les programmes Nord (domestic programme)	14
Chapitre 2 : Les droits de l'enfant.....	15
1) Comment l'enfant soumis est-il passé au statut d'enfant citoyen ?	15
2) La Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE)	16
2.1. Contenu.....	16
2.2. Fonctionnement.....	17
3) Du point de vue de l'anthropologie	18
Chapitre 3 : l'éducation aux droits de l'enfant.....	19
1) Une obligation juridique	19
2) Une simple information des droits ?	20

3) Pourquoi éduquer les enfants à leurs droits ?	20
4) Introduction au label « École des droits de l'enfant »	21
5) Qu'est-ce qu'une « École des droits de l'enfant » ?	21
6) Les partenaires des Écoles des droits de l'enfant	22
7) Comment faire pour la pratiquer?	23
PARTIE II : L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT DANS LA PRATIQUE	24
Chapitre 1 : Comment pratiquer l'éducation aux droits de l'enfant : aspects pédagogiques et méthodologiques et présentation du label	25
1) Les Écoles des droits de l'enfant.....	25
1.1. Définition et explication.....	25
1.2. Objectifs	26
1.3. L'approche structurelle	26
1.4. Analyse critique	27
2) 4 pistes pour une éducation aux Droits de l'enfant dans une perspective Nord-Sud...29	
1. Informer les enfants sur leurs droits	29
2. Travailler sur les valeurs, les compétences, les comportements et les attitudes relatifs aux droits de l'enfant.....	30
3. Enrichir les thèmes et les projets grâce aux droits de l'enfant.....	30
4. Garder les droits de l'enfant en fil rouge toute l'année scolaire	31
Analyse critique	33
3) Cas concret : coaching de l'Athénée Royal Riva-Bella située à Braine l'Alleud	34
3.1. Contexte.....	34
3.2. Coaching 1.....	34
3.3. Coaching 2 et 3	34
3.4. Coaching 4.....	38
4) Matériels pédagogiques.....	39
5) Visite d'écoles labellisées	41
1 ^{ère} visite : <i>L'éducation aux droits de l'enfant au service des deux écoles bruxelloises</i> ...41	
Analyse critique	43
2e visite : Naniot, une école des Droits de l'enfant à pédagogie Freinet	44
Analyse critique	46
Chapitre 2 : Comment élargir la portée de l'éducation aux droits de l'enfant dans l'enseignement fondamental belge francophone.....	47
1) Brochure "Découvrir le monde, apprendre la solidarité"	47
1.1. Intervention à la Haute École pédagogique de Jonfosse (Liège)	48

2) Catalogue : « La solidarité internationale en classe, propositions d'outils de 25 ONG belges ».....	51
3) Newsletter et site internet « École des droits de l'enfant »	52
4) Plaidoyer.....	52
a) Un cours de citoyenneté mondiale	53
b) Allongement de la formation initiale des enseignants (réforme Marcourt).....	56
5) 7 raisons d'intégrer l'éducation aux droits de l'enfant (EDE) dans une école	59
Chapitre 3 : liens spécifiques avec la formation en coopération internationale.....	62
1) Outil pédagogique sur le mariage précoce et forcé	62
2) Strategic Workshop	64
3) Contrôle financier de la DGD.....	65
4) NewDea.....	65
Conclusion	67
BIBLIOGRAPHIE.....	70
ANNEXES.....	74

L'école doit « donner à l'enfant et à l'adolescent les moyens de s'incorporer une culture sans qu'ils soient assignés à la reproduire, à s'approprier une tradition, des connaissances et des valeurs dont ils devront pouvoir s'émanciper. Pour prolonger un monde dont ils pourront devenir les acteurs » (Philippe MEIRIEU)

Introduction

Les enfants ont des droits. Tout simplement parce qu'ils sont des enfants. Ces droits sont inscrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE, 1989).

En 25 ans, des progrès notables ont été enregistrés sur la situation des enfants, car ils ont joui et jouissent encore d'une meilleure application de leurs droits. « Mais pour des millions d'enfants, la vie n'est pas meilleure », souligne Anthony Lake, Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Il ajoute : « environ 17 000 enfants de moins de cinq ans meurent aujourd'hui de causes qui peuvent être évitées; 250 millions d'enfants en âge d'être scolarisés ne savent ni lire ni écrire; environ 120 millions de filles d'une vingtaine d'années, soit une fille sur 10, ont été victimes de violence sexuelle; et près de 570 millions d'enfants vivent dans une pauvreté extrême. »¹

Malgré des efforts considérables, la journée internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre dernier, a rappelé qu'il ne pouvait y avoir une indifférence vis-à-vis des enfants les plus vulnérables. Ces chiffres rappellent que, malgré l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant par la plupart des États du monde, les droits de l'enfant doivent impérativement rester une priorité politique. La CIDE est juridiquement contraignante : les *États qui ont ratifié ce texte ont l'obligation de respecter, et de faire respecter, tous les droits qu'elle consacre au nom des enfants*².

Dans un texte intitulé « Poverty Reduction Begins with Children », l'Unicef explique que l'avenir d'une société ou d'un État ne peut être durable et efficace qu'en accordant une attention spécifique à la situation des enfants. La réduction de la pauvreté commence en effet par les enfants. Par exemple, une fois reconnu, respecté et appliqué, le droit à une éducation (article 28, CIDE) a un impact décisif pour une société. Anthony Lake affirme que « *l'éducation est une des clés de la réussite pour la prospérité et l'autonomisation* » ; il poursuit en ajoutant « *qu'une année supplémentaire de scolarisation entraîne une hausse du revenu potentiel allant jusqu'à 10 %. De plus, c'est l'éducation qui déterminera les personnalités des futures générations et des dirigeants. Il est donc dans l'intérêt de tous qu'ils soient formés dans les meilleures conditions afin de reprendre au mieux la planète qu'on leur aura laissée...* »

Dans la Convention, 54 articles expriment des droits exclusivement dédiés à l'enfant. Compte tenu de l'impact bénéfique que peut engendrer le droit à l'éducation, reconnaître, défendre et appliquer l'ensemble des droits tels que prescrits par la Convention, émanciperaient le destin de millions d'enfants et de leur communauté à travers le monde. Le texte rappelle d'ailleurs le principe d'indivisibilité des droits, qui prétend que les droits de l'enfant ne peuvent être hiérarchisés, car tous présentent la même importance.

¹ NATIONS UNIES. *L'Assemblée célèbre le 25e anniversaire de la Convention sur les droits de l'enfant: « rien ne révèle mieux l'âme d'une société que la façon dont elle traite ses enfants »*. 2014

² HUMANIUM. *La Convention relative aux Droits de l'Enfant*. 2014

Plan Belgique a compris l'intérêt et surtout l'efficacité de privilégier une approche basée sur les droits de l'enfant. Ses rapports annuels annoncent le constat d'impacts visibles, remarqués notamment dans des régions d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie où l'ONG mène des interventions. Néanmoins, une partie des programmes sont exclusivement dédiés à la population de notre pays. Les perspectives de changement doivent également être envisagées chez nous. À l'ère de la mondialisation, les pays sont interconnectés et nos comportements, nos actes ont des répercussions, parfois négatives, sur le reste du monde. Ils peuvent par conséquent affecter la situation des enfants.

Dans ce sens, Plan Belgique propose entre autres un parcours unique aux écoles pour apprendre à développer l'éducation aux droits de l'enfant (EDE). L'article 42 de la Convention signale que « *Les États parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.* » L'éducation aux droits de l'enfant constitue un droit de l'enfant.

Mon travail réalisé durant ce stage puise sa légitimité dans ce constat. Partant d'une obligation, la mise en pratique de l'EDE apporte en plus des retombées positives aux établissements scolaires. Tous les enfants disposent des mêmes droits. Basée sur la Convention, l'EDE permet de réfléchir au respect de soi et des autres, à la réduction de la violence, à la liberté d'expression, à la participation, etc. Loin d'être une charge supplémentaire pour l'enseignant, les droits de l'enfant peuvent couvrir de nombreux domaines et doivent être considérés comme une valeur ajoutée au service de l'apprentissage des compétences. De plus, la découverte de la situation des enfants dans les pays du Sud doit idéalement être abordée en classe. Prendre conscience du non-respect de ces droits peut en effet apporter un engagement vis-à-vis des injustices et de la pauvreté dans le monde.

L'EDE prétend donc dépasser le cadre formel d'un simple apprentissage des droits et a la volonté d'amener les élèves à s'exprimer, à porter un regard critique sur le monde et, à terme, à devenir des citoyens solidaires et responsables.³

Il s'agit par conséquent pour moi de comprendre comment développer l'EDE en me limitant aux écoles de l'enseignement fondamental belge francophone. Pour y arriver, je découperai la question en deux parties.

Globalement, la première partie décrira la méthodologie, autrement dit, la manière dont les enseignants peuvent concrètement mettre en place une éducation aux droits de l'enfant, avec parfois la reconnaissance, qu'offre un label octroyé par l'ONG. La deuxième partie tentera notamment d'expliquer comment élargir la portée de l'EDE en présentant notamment un travail de plaidoyer ou en informant directement les futurs instituteurs primaires à l'école normale. En traçant des pistes de réponses à cette question, j'ai eu la possibilité de lier mes deux formations réalisées en Hautes Écoles. L'aspect pédagogique étant facilité grâce à mes études d'instituteur primaire, et l'idée d'amener les enfants à construire un monde plus juste et solidaire étant, elle favorisée par la formation en coopération internationale.

³ Les partenaires des Écoles des droits de l'enfant. *La Convention relative aux droits de l'enfant ou la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)*. 2015

Ce travail sera divisé en deux grandes parties. La première sera théorique et présentera brièvement l'organisation d'accueil en insistant davantage sur le département Programme. Elle se penchera ensuite sur l'histoire des droits de l'enfant, le chemin parcouru pour en arriver à la Convention de 1989 et enfin terminer avec une obligation qui en découle, l'éducation aux droits de l'enfant.

La seconde partie, la plus importante, insistera sur le côté pratique en cernant la manière de développer l'éducation aux droits de l'enfant. Cette partie se terminera par la présentation de tâches diverses qui m'ont été confiées pendant le stage et qui peuvent être liées à la formation en coopération internationale.

Je m'efforcerai donc de présenter une partie du travail réalisé dans le département qui m'a permis d'effectuer ce stage d'aboutissement.

Je vous souhaite finalement une lecture riche en apprentissages qui, je l'espère, vous convaincra du chemin possible que peuvent entreprendre nos écoles d'aujourd'hui et de demain pour contribuer à la construction d'un monde meilleur.

Comment et pourquoi développer l'éducation aux droits de l'enfant dans les écoles de l'enseignement fondamental belge francophone ?

PARTIE I : ASPECTS THÉORIQUES

Chapitre 1 : Plan Belgique

L'organisation qui m'a permis de réaliser le stage d'aboutissement de ma formation en coopération internationale est Plan Belgique. Dans ce travail, je me baserai largement sur la façon dont l'ONG propose de développer l'éducation aux droits de l'enfant. Avant d'entrer dans le cœur du sujet, je dresserai dans ce chapitre une présentation générale de l'organisation.

Plan Belgique est membre de la coalition internationale Plan et ensemble, leur impact dans le monde est considérable. Plan est en effet actif « *dans 70 pays, dont 51 parmi les plus pauvres d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine* »⁴. Ce même rapport relève que « *165 millions de personnes, dont 82 millions d'enfants, dans 87.000 communautés* »⁵ ont bénéficié d'une aide apportée par la coalition. Plan Belgique, pourtant peu connue du public belge, fait donc bel et bien partie des grosses structures associatives.

1) La vision

Plan Belgique agit conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE, 1989). Cette Convention est en effet le pilier des actions de l'ONG. Elle tente donc de faire respecter ces droits en se fixant comme objectif « *de construire un monde plus juste où tous les enfants, filles et garçons, s'épanouissent au sein de leur communauté, dans le respect de leur dignité* »⁶.

2) La mission

Plan Belgique est une organisation non gouvernementale indépendante, c'est-à-dire qu'elle a choisi de ne manifester aucune tendance politique et de rester neutre religieusement. Plan B agit « *avec et pour les enfants les plus vulnérables du Sud et leur communauté afin de lutter contre la pauvreté, l'injustice et les inégalités* »⁷.

Pour mener à bien ses programmes et produire d'importants effets dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection, l'ONG « *agit avec et pour les enfants – filles et garçons – les plus vulnérables, les communautés, les autorités et les partenaires locaux afin de développer des programmes de qualité et à grand impact* »⁸.

En Belgique, elle sensibilise « *le grand public et met les droits de l'enfant au cœur de l'agenda des écoles, des médias et des politiques* »⁹.

⁴ Plan Belgique, 2014. « *Rapport annuel 2013-2014* », p. 31

⁵ *Ibid.*

⁶ Plan Belgique, 2014. « *Rapport annuel 2013-2014* », p. 4

⁷ Plan Belgique, 2013. « *Communiquer notre identité* ». Page 10

⁸ Plan Belgique, 2014. « *Rapport annuel 2013-2014* », p. 4

⁹ *Ibid.*

3) Les valeurs¹⁰

- ❖ *Nous sommes engagés à construire un meilleur avenir pour les enfants les plus vulnérables du Sud.*
- ❖ *Nous écoutons l'avis des enfants. Ils nous offrent une vision unique de leur environnement et nous inspirent dans la préparation et la mise en œuvre de nos actions.*
- ❖ *Nous encourageons les communautés locales à trouver leurs propres solutions durables contre la pauvreté.*
- ❖ *Nous collaborons étroitement avec nos collègues et partenaires locaux et sommes ouverts à l'innovation et au changement.*
- ❖ *Nous rendons des comptes en toute transparence sur nos activités et notre impact ici comme au Sud.*

Plan Belgique, en affirmant ces valeurs, agit d'une façon très réflexive. On remarque en effet des éléments qui convergent vers une vision du développement moderne en tenant compte des erreurs du passé : l'ONG croit en l'autodétermination des peuples et plus spécifiquement des enfants. Elle pense qu'en participant à l'amélioration de leurs conditions de vie, les enfants et leur communauté pourront contribuer à leur développement, en trouvant leurs propres solutions, durables idéalement, pour résoudre les problèmes structurels. Il n'est donc pas question de proposer un modèle de développement exogène, car les bénéficiaires sont consultés et sont acteurs de l'intervention.

De plus, elle appuie des organisations locales partenaires, qui mettent en œuvre elles-mêmes les programmes. Elle croit donc au partage et au développement d'une expertise locale.

Elle ne prétend pas être figée dans ses pratiques, mais se veut ouverte au changement, ce qui implique une remise en question permanente. Son histoire tend à le prouver, à partir de 1980 par exemple, l'ONG « *intègre la participation et le renforcement des capacités locales à son approche, reconnaissant ainsi le rôle crucial des communautés dans le développement* »¹¹. Encore aujourd'hui, l'ONG a la volonté d'améliorer son impact. La suite de ce travail tentera de le prouver.

La transparence financière y est de mise. Les comptes sont divulgués et consultables facilement pour de nouveau assurer une bonne utilisation des fonds auprès des donateurs. Les comptes sont disponibles sur le site officiel, dans le rapport annuel ou peuvent être demandés à la Banque Nationale de Belgique.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Plan Belgique, 2013. « *Communiquer notre identité* », p.10

4) Historique¹²

Plan est fondé en 1937 par le journaliste britannique John Langdon-Davies et par le travailleur humanitaire Éric Murrige. Initialement appelée « Foster Parents Plan for Children in Spain », l'organisation vise alors à apporter un hébergement et une éducation aux enfants dont la vie a été perturbée par la guerre civile espagnole.

Langdon-Davies conçoit l'idée de créer une relation personnelle entre un enfant et un parrain. Ce modèle, où l'enfant serait au centre, reste encore aujourd'hui l'une des principales sources de financement de Plan.

Avec la reconstruction progressive de l'Europe après de la Seconde Guerre mondiale, l'organisation élargit peu à peu ses actions hors du continent. L'idée qui l'anime est d'aider les enfants qui en ont le plus besoin, là où ils se trouvent.

Les récoltes de fonds s'internationalisent et des bureaux nationaux se créent, mais ce n'est qu'en 1983 que Plan Belgique est fondée avec un bureau établi à Gand en 1984.

L'année 1989 constitue un tournant. La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) est signée et elle déterminera les actions de Plan. L'organisation a d'ailleurs elle-même participé à la rédaction des 54 articles.

En 2007, Plan B est agréée comme ONGD et s'installe dans les bureaux actuels à Bruxelles.

5) Statut juridique

Plan Belgique a le statut juridique d'une Association Sans But Lucratif (A.S.B.L.). Cependant, pour pouvoir bénéficier de certains financements publics (de l'UE, de l'État belge, de l'Agence flamande de coopération internationale, de Wallonie Bruxelles International et de la Loterie nationale) et garantir au public une bonne utilisation des fonds, elle a été agréée comme ONGD en 2007 par le Ministère de la Coopération au développement. L'ONG est par conséquent autonome, indépendante des gouvernements, car elle est issue de la société civile.

6) Ressources humaines

Le rapport annuel 2013-2014 précise que Plan international compte « 8.408 collaborateurs, des dizaines de milliers de volontaires et a formé 859.450 personnes qui contribuent au succès des actions dans les communautés ».¹³

En ce qui concerne le *Belgian National Office* (BNO), la structure dispose d'une trentaine d'employés salariés répartis en quatre départements :

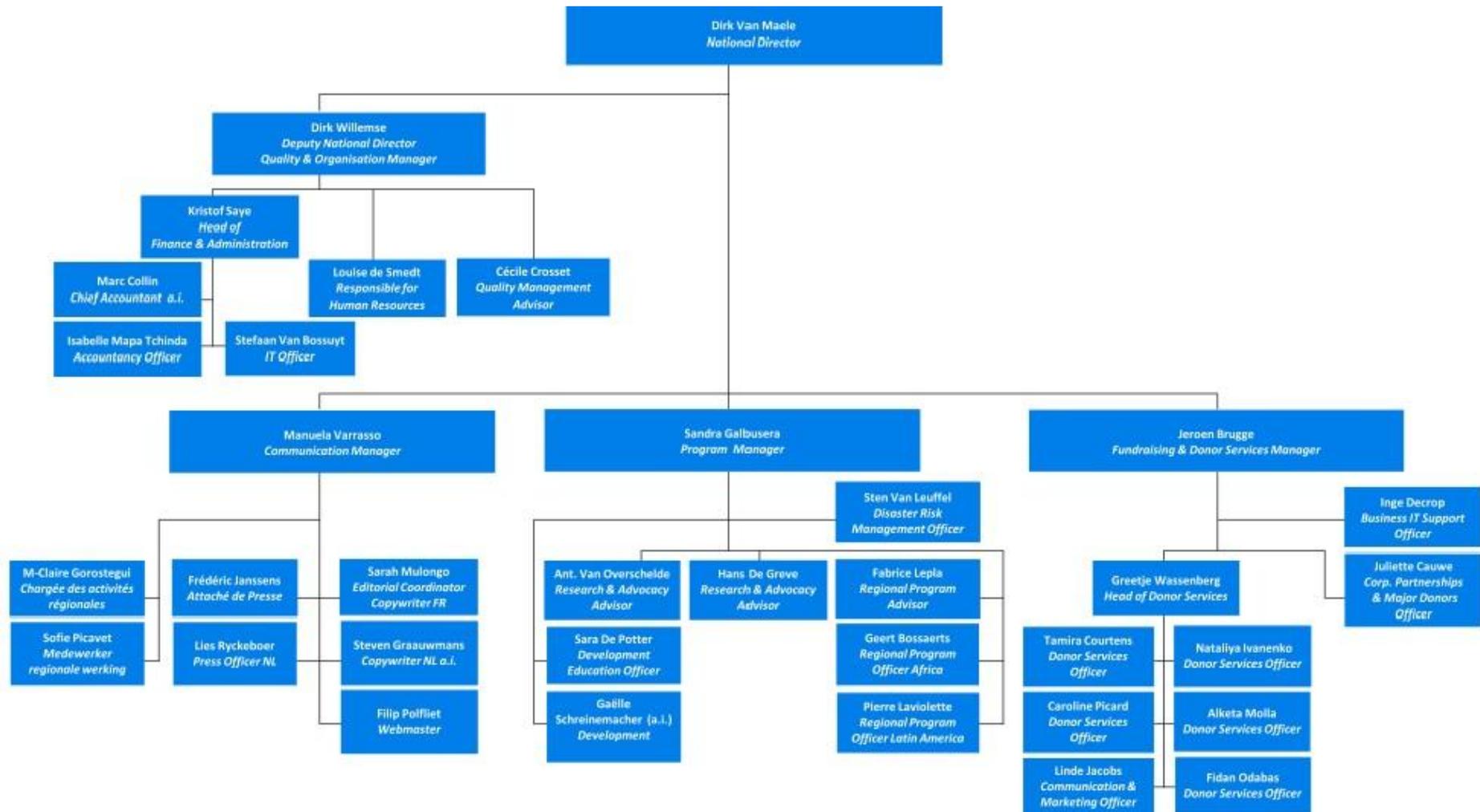
- Le département « Récoltes de fonds et service aux donateurs » ;
- Le département « Programmes » ;
- Le département « Sensibilisation et Communication » ;
- Le département « Qualité et Organisation », comprenant les services comptables et des ressources humaines.

À la tête de l'organisation se trouvent le directeur national adjoint et le directeur national.

¹² Plan Belgique, 2013. « *Communiquer notre identité* », pp. 8-9

¹³ Plan Belgique, 2014. « *Rapport annuel 2013-2014* », p. 31

7) Organigramme de Plan Belgique



8) Financement /Subsides¹⁴

Grâce aux Parrains et Marraines de Plan, aux dons de particuliers et aux subventions officielles, les **revenus internationaux** ont atteint un total de 722 millions d'euros pour l'année 2013-2014.¹⁵

Les **revenus de Plan Belgique** pour l'année fiscale 2013-2014 sont quant à eux en nette augmentation par rapport à l'année fiscale précédente (+925.451 €). L'organisation a en effet atteint un montant de 13.679.030 €.

La majeure partie de ces revenus (78,33 % soit 1.714.402 €) sont directement injectés pour la promotion et la réalisation des droits :

- Pour les pays du Sud : 9.744.876 € ont été destinés aux programmes de développement de la Coalition internationale Plan et aux programmes des collaborateurs de Plan Belgique.
- En Belgique : 929.526 € ont été attribués aux programmes de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'enfant.

Les dépenses s'élèvent à 21,02 % du revenu total, soit 2.875.008 €. 14,5 % servent à « *la récolte de fonds (campagnes et événements, coûts salariaux et services aux donateurs) et 6,52 % pour les frais d'administration (infrastructure, frais de bureau, rémunération du personnel, équipement informatique, amortissement des investissements et coûts financiers) »*¹⁶.

L'organisation poursuit donc bien majoritairement des buts de mission en octroyant 78,98 % de son revenu total à ses interventions.

8.1. Financements publics

En ce qui concerne Plan Belgique, les revenus augmentent constamment (voir annexe 1). L'année 2014 a permis d'atteindre **un total de 1.106.846 €**. Une confiance accrue de la Commission Européen, du gouvernement fédéral et des gouvernements régionaux justifie cette augmentation.

Le gouvernement fédéral via la DGD, l'Agence flamande de coopération au développement et la Loterie nationale sont les principaux bailleurs de fonds publics.

8.2. Dons des Parrains/Marraines et donateurs ordinaires¹⁷

En 2014, les Parrains et Marraines Plan ont soutenu 36.628 Filleuls Plan et leur communauté en Afrique, Asie et Amérique latine pour un montant de 9.923.250 €.

De plus, il y a 3.170 autres donateurs qui offrent chaque mois une contribution qui a atteint en 2014 un total 2.569.572 €.

¹⁴ Plan Belgique, 2014. « *Rapport annuel 2013-2014* », p.30

¹⁵ Plan Belgique, 2014. « *Rapport annuel 2013-2014* », p. 31

¹⁶ Plan Belgique, 2014. « *Rapport annuel 2013-2014* », p. 27

¹⁷ Plan Belgique, 2014. « *Rapport annuel 2013-2014* », p. 4

8.3. Dons d'entreprises, legs, groupes locaux (volontaires)

Les dons récoltés grâce aux entreprises, legs et bénéfices générés par les activités menées par les volontaires des groupes locaux sont également des sources de financement très importantes pour Plan Belgique. L'ONG a par exemple perçu 636.215 € par voie testamentaire.

8.4. Analyse critique

Comme le montre l'évolution des revenus (annexe 1), Plan Belgique est passé de 2.753.579 € (année fiscale 2012-2013) à 139.679.030 € (année fiscale 2013-2014). Le gain est considérable, puisqu'il correspond à une évolution de près de 1.000.000 €. L'ONG est donc une grosse structure, mais qui subit des contraintes budgétaires. Le montant de ses dépenses (frais de bureau, nombre élevé de salariés, communication, marketing...) ne peut en effet pas dépasser 20 %. Par ailleurs, elle a la volonté de perpétuer, augmenter ses interventions (et donc poursuivre ses buts de missions), mais pour y arriver, elle doit constamment élargir et diversifier ses sources de financement. Les buts de système doivent impérativement être poursuivis pour continuer à demeurer fidèle aux missions qu'elle s'est données.

Dans cette perspective, une collaboratrice s'occupe exclusivement de rechercher des contacts avec des entreprises. Malheureusement, le souci de respecter des valeurs éthiques ne semble pas une priorité. Ainsi, des contacts existent avec certaines entreprises multinationales comme la marque *Nike*. On parle alors de relations Win-Win. Nike, sévèrement critiquée dans le passé, tente aujourd'hui d'améliorer les conditions de travail de ses ouvriers et d'interdire la main d'œuvre infantile. Pour redorer son image, elle renonce, peut-être sous la pression de contraintes extérieures, au travail d'enfants et offre des dons à une ONG qui tente de faire respecter leurs droits. Nous sommes là en présence, je pense d'un bel exemple de *greenwashing* pour l'entreprise.

À travers cette démarche, Plan B prétend être plus réaliste. En temps de crises, il peut être compréhensible de s'ouvrir à ce type d'entreprises, surtout si ces entreprises manifestent une réelle volonté de s'améliorer. Il serait en effet très paradoxal d'accepter des financements d'entreprises participants par exemple à l'accaparement des terres et bafouant des droits humains alors qu'on lutte justement contre la violation de ces droits. Les entreprises s'emploient à redorer leur image, à séduire plus ou moins sincèrement le consommateur et subsistent plus longtemps grâce au *greenwashing*.

Pour ma part, je pense qu'il est nécessaire d'agir sur deux fronts. Plan B a fait ce choix tandis que d'autres organisations refusent ce genre de dons et mènent un vrai combat contre toutes sortes d'injustices sans accepter de consentir à pareil paradoxe.

9) Réseau partenarial

9.1. Dans le cadre des interventions dans les pays du Sud

Outre les partenaires locaux dans les pays d'intervention, « 34.332 partenariats ont été forgés avec les autorités et organisations locales et (inter)nationales¹⁸ ».

¹⁸ Plan Belgique, 2014. « *Rapport annuel 2013-2014* », p. 31

9.2. Collaboration et partenaires généraux

Afin de renforcer sa légitimité et de peser le plus possible sur la politique (inter)nationale relative aux droits de l'enfant, Plan Belgique a élargi son réseau partenarial à d'autres organisations.

Parmi celles-ci, on retrouve :

- Le **Consortium 12-12 pour les situations d'urgence**, qui favorise la « *générosité et la solidarité de la population belge* » lors de crises humanitaires ou de catastrophes naturelles¹⁹.
- **La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)**²⁰

La CODE est la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, « *un réseau d'associations qui ont pour point commun de développer une action de promotion et de défense des droits de l'enfant en Belgique et dans le monde* ». Son objectif principal est de réaliser, « *en collaboration avec son homologue néerlandophone, la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen (KIRECO), le rapport alternatif au rapport officiel sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle veille au respect de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant par la Belgique et elle développe une action en matière d'information, sensibilisation et éducation sur les droits de l'enfant.* »
- **Educaid** est « *la plateforme belge pour l'enseignement et la formation au sein de la coopération au développement. La plateforme sert à renforcer, défendre et soutenir le secteur éducatif dans la coopération belge au développement.* »²¹
- **Le Groupe de travail Stop Prostitution Infantile**
- La **Plate-forme Droits de l'Enfant dans la Coopération au Développement** a été créée par ECPAT Belgique, Plan Belgique et UNICEF Belgique, dont la volonté est de partager leur expertise en matière de droits de l'enfant et de coopération au développement²².

D'autres partenaires néerlandophones existent également.

La suite de ce travail fera apparaître des partenaires dans le cadre l'éducation aux droits de l'enfant apparaîtront plus tard dans le travail.

¹⁹ CONSORTIUM BELGE POUR LES SITUATIONS D'URGENCE. Le Consortium belge pour les situations d'urgence. 2015

²⁰ CODE. *Présentation*. 2015

²¹ EDUCAID. *Vision, missions, objectifs*. 2015

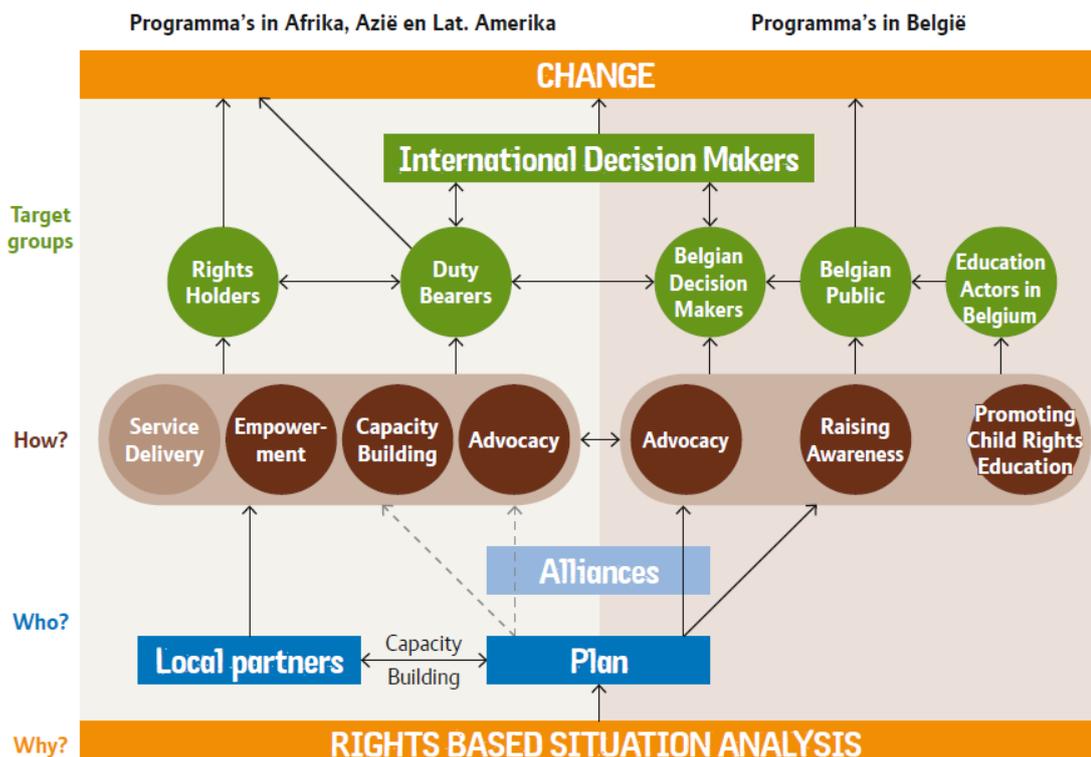
²² PLATEFORME DROITS DE L'ENFANT DANS LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT. *Quoi ?*. 2015

10) Focus sur le département Programme

Présenté page 8, l'organigramme montre le département dans lequel j'ai été intégré : le département programme. C'est le département que je voulais impérativement rejoindre, car il se charge de mettre en œuvre les actions de Plan Belgique, au Sud comme en Belgique.

10.1. La théorie du changement

Chaque programme (de développement ou d'éducation au développement) est élaboré dans une perspective de changement (théorie du changement) définie dans la stratégie de Plan Belgique (voir schéma ci-dessous).



Explication de la théorie du changement

Pour viser un changement et une amélioration en matière de droits de l'enfant, Plan Belgique poursuit la logique de la théorie du changement.

Why ? Une analyse de la situation du point de vue des droits de l'enfant est toujours réalisée au préalable y compris en Belgique. Par exemple, un diagnostic portant notamment l'éducation aux droits de l'enfant dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles influencera les interventions dans les écoles primaires.

Who ? Plan Belgique mène les interventions, et le fait en collaboration avec des partenaires locaux. Pour le Sud, ceux-ci peuvent être les bureaux nationaux de Plan et des ONG locales issues de la société civile (ex. : Social Watch).

How ? Les modes d'intervention diffèrent entre le Sud et le Nord :

- Les programmes Sud sont caractérisés par un renforcement des capacités et un travail de plaidoyer auprès des autorités régionales ou nationales.

- En Belgique, la communication et la sensibilisation sont de mises ainsi que le travail de plaidoyer et la promotion de l'éducation aux droits de l'enfant.

Target groups ?

- Au Sud, les groupes cibles sont sujets de droits (Rights holders), c'est-à-dire les enfants et les garants des droits (Duty bearers) qui sont les parents, enseignants, les autorités du pays.
- En Belgique, les groupes cibles dépendent du type d'intervention. Les décideurs politiques sont la cible du plaidoyer, les citoyens sont visés à travers la sensibilisation, et ce sont finalement les personnes actives en monde scolaire qui sont formées à l'éducation aux droits de l'enfant.

Les **décideurs politiques internationaux** sont interpellés en dernière instance, car ils ont la capacité d'influencer les lois à l'échelle mondiale.

Le passage par chacune de ces étapes contribue finalement au changement pour l'amélioration du respect des droits de l'enfant.

10.2. Les programmes Sud (développement)

En ce qui concerne les programmes Sud, Plan B a choisi comme stratégie de ne pas envoyer d'expatriés. Dans la plupart des cas, elle travaille directement avec partenaires locaux comme des ONG locales ou des bureaux de Plan sur place. Favorisant une approche basée sur les droits, les programmes visent à donner aux enfants et à leur communauté les clés leur permettant de faire valoir leurs droits et d'être aptes à prendre en main leur avenir. La participation des enfants et la collaboration avec les communautés locales constituent une pierre angulaire de leurs actions.

Ainsi, Plan B croit en l'autodétermination des peuples, à la participation des enfants, au transfert de l'expertise et, sur le long terme, elle fait avec conviction le pari de l'indépendance.

La coalition internationale Plan a défini 8 domaines d'action que Plan B s'efforce de soutenir:

- Un bon départ dans la vie ;
- L'accès à l'eau potable et aux sanitaires ;
- Une éducation de qualité ;
- La protection contre les abus et la violence ;
- La santé sexuelle et la prévention du SIDA ;
- La participation aux décisions ;
- La préparation aux situations d'urgence ;
- Des revenus décents.

Compte tenu de l'étendue de ces domaines d'action, Plan B a pointé 4 domaines sur lesquels elle pouvait se concentrer :



De plus, c'est 8 pays partenaires qui ont été choisis pour mettre en œuvre les programmes :

- le Bénin, le Niger, le Togo pour l'Afrique ;
- la Bolivie, l'Équateur pour l'Amérique latine ;
- le Cambodge, le Laos et le Vietnam pour l'Asie.

10.3. Les programmes Sud (aide d'urgence)

Plan B n'est plus seulement une ONG de développement, l'aide d'urgence fait désormais bien partie des actions de Plan. On peut lire dans le rapport annuel 2013-2014 que cette décision a été prise suite à la catastrophe survenue aux Philippines après le passage du Typhon dégradant la vie de milliers d'enfants. Plan B ne pouvait en effet pas fermer les yeux sur des régions frappées par des catastrophes humanitaires où elle était active en développement. C'est pourquoi depuis peu, Plan est, avec cinq autres organisations, membre du Consortium belge pour les situations d'urgence.

10.4. Les programmes Nord (domestic programme)

10.4.1. Plaidoyer

Deux responsables du plaidoyer chez Plan Belgique s'efforcent de rappeler aux décideurs politiques nationaux et internationaux la nécessité de faire figurer les droits de l'enfant en haut de l'agenda politique. L'idée est qu'un maximum de fonds et de moyens soit alloué aux droits de l'enfant et particulièrement pour l'éducation et la protection contre la violence. Le travail de plaidoyer est légitime, car la volonté des collaborateurs est de donner suite aux engagements (des accords internationaux comme la Convention relative aux droits de l'enfant par exemple) pris par les États.

De plus, grâce à leur proximité du terrain, c'est la voix des enfants, des communautés et des partenaires locaux qu'il s'agit de faire entendre aux décideurs. Ceux-ci sont nombreux et variés. Sont en effet ciblés les « *parlementaires belges, les services publics fédéraux et les pouvoirs publics, mais aussi les représentants de l'Union Européenne, des Nations Unies ou de la Banque Mondiale* »²³.

10.4.2. Promotion de l'éducation aux droits de l'enfant

Mon travail se consacrait quant à lui spécifiquement à **l'éducation aux droits de l'enfant** (EDE). Une partie du budget est en effet allouée à l'EDE au sein des écoles primaires en Belgique. Un des objectifs visés est d'amener les enfants à prendre connaissance de leurs droits et de ceux des enfants dans le reste du monde. L'EDE sera introduite dans le troisième chapitre de cette partie et amplement détaillée dans la partie pratique.

²³ Plan Belgique, 2014. *Rapport annuel 2013-2014*, p. 21

Chapitre 2 : Les droits de l'enfant

1) Comment l'enfant soumis est-il passé au statut d'enfant citoyen ?²⁴

Comme il a déjà été clairement précisé précédemment, Plan Belgique concentre ses actions sur l'enfant et le respect de ses droits. La Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant sert par conséquent de cadre et de fil rouge pour la conception et la mise en œuvre des programmes, au Nord comme Sud.

L'histoire démontre cependant que pendant des siècles, l'enfant est loin d'avoir été l'objet d'une attention particulière. Jusqu'à la fin du Moyen Âge, il était en effet considéré comme un petit adulte et ne faisait pas partie d'une catégorie sociale à part entière.

Avec le Siècle des Lumières, le « souci moral » permet de reconnaître l'enfant comme un être à part. Sous l'impulsion de l'Église, on estime qu'il mérite une éducation pour pouvoir devenir un adulte. Jusqu'au 20e siècle, on attend des enfants qu'ils se transforment en être « raisonnables, travailleurs et chrétiens »²⁵. Évidemment, l'enfant ne dispose pas encore de droits ; ni même du statut d'enfant, mais est plutôt considéré comme un adulte en devenir. À cette époque, le travail d'enfants est encore courant et au côté des adultes, ils contribuent à la croissance économique en labourant les champs et en travaillant à l'usine ou à la mine.

Ce n'est qu'au 19e siècle que le courant humaniste revendique une réglementation du travail des enfants pour en améliorer les conditions et diminuer la durée du travail. Mais les effets de ce courant se ressentent plus fortement au 20e lorsque les droits de l'enfant font leur apparition pour la première fois. Les deux guerres mondiales ont lourdement affecté les enfants et la prise de conscience de la nécessité de les protéger devient unanime dans l'agenda politique international. Une « identité enfantine distincte » est notamment acquise grâce à la création de lois sur le travail des enfants et surtout la volonté de créer un enseignement pour tous.

Après la Première Guerre mondiale, la Société des Nations (SDN) adopte la *Déclaration de Genève sur les Droits de l'enfant* en 1924. Ce texte allait servir de base pour tout traité relatif aux droits de l'enfant, car il offre pour la première fois des droits spécifiques aux enfants. La Déclaration engage alors la responsabilité des adultes à l'égard des enfants, ce qui atteste que la protection des enfants reste un objectif qui n'est pas universellement atteint.

La Seconde Guerre mondiale démontre que ce texte n'est pas suffisant, car les enfants ont à nouveau payé un lourd tribut durant la guerre. C'est ce qui incite à rédiger, en 1959, la *Déclaration des droits de l'enfant*. L'Assemblée Générale des Nations Unies l'approuve à l'unanimité et le texte en semble être plus précis. En effet, contrairement à l'ancienne Déclaration, les besoins primaires de l'enfant ne sont plus seulement abordés ; y sont également mis en évidence, « le besoin d'une vie familiale, le droit à des soins postnataux, l'obligation et la gratuité de l'enseignement primaire, etc. »²⁶

²⁴ DGDE, 2012. *Droits de l'enfant versus devoirs de l'enfant*, p. 1-2. PLATE-FORME DROITS DE L'ENFANT, 2014. *Les Droits de l'enfant dans la coopération au développement*, p. 4-5

²⁵ DGDE, 2012. *Droits de l'enfant versus devoirs de l'enfant*, p. 1-2

²⁶ PLATE-FORME DROITS DE L'ENFANT, 2014. *Les Droits de l'enfant dans la coopération au développement*, p. 4-5

Toutefois, il faut remarquer que, d'un point de vue juridique, ces textes ne suffisent pas :

*« Contrairement à une déclaration, un traité a en effet un caractère légal et peut donc être imposé par voie juridique ».*²⁷

En outre, au niveau du contenu, ces Déclarations tentent seulement de protéger l'enfant, il est encore considéré comme un être « passif ».

C'est seulement en 1979 ; année internationale des droits de l'enfant, que l'idée d'offrir des droits actifs et positifs surgit, avec la volonté de rédiger un traité spécifique aux droits de l'enfant. C'est finalement le 20 novembre 1989 que ce traité sera adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies et nommé la *Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant*.

2) La Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE)

2.1. Contenu

Le traité, nous l'avons vu, est le fruit de long(ue)s négociations et débats. Il représente une belle réussite, car malgré les divergences d'intérêt ainsi que les différences culturelles, économiques, politiques entre pays, un consensus a pu être trouvé. Seuls deux pays ne l'ont pas encore ratifié (Les États-Unis et le jeune Soudan du Sud). La Convention dispose donc d'une grande autorité morale et se veut universelle. En Belgique, ce traité a été ratifié le 16 décembre 1991 et est entré en vigueur le 15 janvier 1992.

*« Cette ratification quasi universelle rend la CIDE contraignante au niveau mondial et renforce l'obligation commune de solidarité mutuelle. La CIDE appelle aussi explicitement à la collaboration internationale. »*²⁸

La Convention exprime 54 articles rassemblant un ensemble de droits **civils** (par exemple le droit à l'identité, à la nationalité), **culturels** (droit au jeu, au repos), **économiques** (droit à la protection contre l'exploitation), **politiques** (droit à la liberté d'expression) et **sociaux** (droit à l'éducation) des enfants. Certains droits sont également spécifiques au droit international humanitaire²⁹.

Principes de base et catégorisation des droits³⁰

Ces droits peuvent être classés en **quatre principes**. L'intérêt supérieur de l'enfant constitue le critère primordial, mais il y a également trois autres principes de base : la non-discrimination, le droit à la survie et au développement, et le droit à la participation :

- **Non-discrimination:** *« la convention s'applique à tous les enfants de moins de 18 ans et demande une attention particulière pour les groupes vulnérables ».*
- **Le droit à la vie, la survie et au développement:** *« chaque enfant a le droit à une vie digne et le droit au développement ».*

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*

²⁹ PLATE-FORME DROITS DE L'ENFANT, 2014. *Les Droits de l'enfant dans la coopération au développement*, p. 6

³⁰ PLATE-FORME DROITS DE L'ENFANT, 2014. *Les Droits de l'enfant dans la coopération au développement*, p.17

- **Participation:** « *Chaque enfant a sa propre opinion. Les enfants peuvent donner leur opinion en tout ce qui les concerne et leur avis doit également être entendu* ».
- **L'intérêt supérieur** de l'enfant: « *Il faut tenir compte de l'intérêt de l'enfant dans chaque action* ».

Ces droits s'articulent autour de **3 catégories** (les 3P)³¹:

- La **protection de l'enfant** : elle vise le respect de son intégrité physique (empêcher l'enfant de subir des violences physiques ou psychologiques, d'intégrer l'armée, empêcher de l'exploiter sexuellement/commercialement).
- Les **prestations** (ou soins) à l'attention de l'enfant : elles permettent à l'enfant de notamment bénéficier de soins, d'éducation ou de sécurité sociale.
- La **participation** : elle entend laisser l'enfant s'exprimer, donner son avis, participer aux décisions qui le concernent.

P. Meirieu (cité dans CODE, *l'éducation aux droits de l'enfant à l'école, la situation en communauté française*. p.15) distingue le volet participatif, car il ne fait pas partie du même registre que les deux autres. Pour la participation, l'enfant est considéré comme un sujet alors que pour la Protection et les Prestations, il est objet compte tenu de caractère externe de ces ensembles de droits.

La Convention est universelle (valable pour tous les enfants), inaliénable (on ne peut pas retirer ses droits à un enfant) et indivisible (tous les droits ont la même importance).

2.2. Fonctionnement

*« Tous les cinq ans, les États signataires de la Convention doivent adresser un rapport sur la situation des droits de l'enfant sur leur territoire au **Comité des droits de l'enfant** à Genève. Ce dernier a pour mission de veiller au respect de la Convention à travers le monde et d'en interpréter les dispositions. Le Comité remet des recommandations aux différents pays sur les points qu'ils doivent améliorer »³².*

Dans ce cadre, le Comité manifeste que le respect des droits de l'enfant ne concerne pas seulement les pays du Sud. En effet, la CODE a déterminé quatre groupes d'enfants vulnérables chez nous³³ :

- « *Les enfants de familles financièrement démunies (difficultés de notamment couvrir les frais scolaires).* »
- « *Des enfants dans la migration (enfants étrangers, les enfants migrants et les enfants demandeurs d'asile) très souvent stigmatisés.* »
- « *Des enfants porteurs d'une déficience physique et/ou psychologique qui nécessitent une aide adaptée à leurs besoins.* »
- « *Des enfants en conflit avec la loi.* »

³¹ Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant (CODE), 2007. *L'éducation aux droits de l'enfant à l'école, la situation en communauté française*, pp12-16

³² PLAN BELGIQUE, 2013. *Lou et Lena et les droits de l'enfant*. Dossier pédagogique de l'enseignant, p.5

³³ La Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant (CODE), 2007. *La double vulnérabilité des enfants appartenant à un groupe stigmatisé... en Belgique aussi*, pp. 2-9

Le Comité de Genève, au nom des Nations Unies, met en évidence le fait que ces enfants plus vulnérables ne voient pas leurs droits respectés. Il recommande d'ailleurs à la Belgique de leur prêter une attention particulière.

3) Du point de vue de l'anthropologie

« La Convention a donné naissance à un nouveau contrat social qui repose sur deux principes fondamentaux : d'une part, la reconnaissance de l'enfant en tant que **sujet actif de droits** et d'autre part, la responsabilité des États de créer les conditions nécessaires au plein exercice de ces droits pour tous les enfants »³⁴.

Le point sur lequel je souhaite attirer l'attention est ici le concept d'*enfant sujet actif de droits*. Ce concept n'est apparu que tardivement dans les recherches en sciences humaines. Nous l'avons vu, la fin des années 1980 est marquée par une sensibilisation aux droits de l'enfant. Ce dernier y est désormais considéré comme un enfant sujet à part entière. Auparavant, l'enfant subissait une vision réductrice de lui-même. Il était considéré comme « *un être inachevé (au regard du standard adulte), qui poussait surtout à l'observer au travers des étapes de son développement (de la naissance à la maturité), et qui de ce fait, accentuait ses manques et ses inaptitudes*³⁵. L'enfant, "*même très jeune, est aujourd'hui appréhendé comme un être humain à part entière avec ses capacités propres, cognitives, sociales et affectives.*»³⁶.

*“De visions évolutionnistes (chez les psychologues du développement) et structuro-fonctionnalistes (chez les sociologues), nous sommes passés à des perspectives qui donnent à l'enfant-acteur (agissant sur lui-même, sur autrui et sur le contexte environnemental) un rôle dans son propre développement, autrement dit, dans sa propre destinée, proposant des cadres d'analyse qui atténuent en partie le poids du déterminisme psychologique ou social”*³⁷.

³⁴ PLATE-FORME DROITS DE L'ENFANT, 2014. *Les Droits de l'enfant dans la coopération au développement*, p. 1

³⁵ G. BERGONNIER-DUPUYS, 2005. *L'Enfant, acteur et/ou sujet au sein de la famille*, pp.7-8

³⁶ *Ibid.*

³⁷ *Ibid.*

Chapitre 3 : l'éducation aux droits de l'enfant

Ce dernier chapitre de la partie théorique nous permet enfin d'entrer dans le vif du sujet : l'éducation aux droits de l'enfant.

1) Une obligation juridique

Avant toute chose, il faut savoir que l'éducation aux droits de l'enfant (EDE) est une obligation juridique. L'article 42 de la Convention prescrit en effet que *“Les États parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.”* L'éducation aux droits de l'enfant constitue un droit de l'enfant.

De plus, certains Décrets relatifs à l'enseignement en Belgique s'inscrivent directement dans une perspective d'EDE. Pratiquer l'EDE permettrait de se rapprocher de ces obligations si éloignées de la réalité des écoles.

Le Décret “Missions” (1997) pose par exemple un cadre de fonctionnement démocratique pour les établissements scolaires et rejoint les objectifs fixés par l'EDE :

- 1) « *Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves* » ;
- 2) « *Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle* » ;
- 3) « *Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures* » ;
- 4) « *Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale* » ;

Tout à fait dans le même sens, l'EDE répond aux exigences fixées par le Décret Citoyenneté signé en 2007 mais qui reste malheureusement très souvent oublié. Ce Décret complète, renforce et détaille les finalités décrites dans le *Décret Missions* en matière d'EDE :

- « *Être et devenir citoyen* » (Décret citoyenneté, titre II)
- « *Mise en place d'activités interdisciplinaires visant une citoyenneté responsable et active* » (Décret citoyenneté, titre III).
- « *Mise en place de structures participatives pour les élèves* » (Décret citoyenneté, titre IV).

En nous appuyant sur ce relevé législatif, nous pouvons affirmer qu'il existe en FWB une base décrétole relativement solide en matière d'EDE. Il serait en tout cas clairement faux d'affirmer que l'EDE n'a jusqu'ici pas été prise en considération par le Législateur.

2) Une simple information des droits ?³⁸

L'EDE comme l'entend Plan Belgique répond à ces obligations et dépasse largement la simple information des droits :

« *L'éducation aux droits de l'enfant* » est un concept très large... qui embarque les notions de citoyenneté, éducation mondiale, éducation à la paix, respect du milieu de vie et des autres, philosophie avec les enfants... Tout cela entre en ligne de compte. (Micha, instituteur de l'école « Het Prisma »)

Plan B explique que l'éducation aux droits de l'enfant, c'est

- ... informer les enfants sur leurs propres droits,
- ... leur apprendre à défendre leurs droits,
- ... les stimuler à défendre les droits des enfants dans le Sud.

L'organisation montre également quatre façons de travailler les droits de l'enfant :

1. « Informer sur les droits de l'enfant » ;
2. « Travailler sur les valeurs, les comportements et les attitudes » ;
3. « Enrichir les thèmes et projets grâce aux droits de l'enfant » ;
4. « Garder les droits de l'enfant en fil rouge toute l'année scolaire » ;

3) Pourquoi éduquer les enfants à leurs droits ?

Outre l'obligation de la Convention, il est aujourd'hui nécessaire de pratiquer l'EDE dans le monde scolaire. Les sondages affirment que la Convention reste peu connue et mal comprise. Élargir sa portée en vue, notamment, d'agir pour un meilleur respect des droits passe par une éducation aux droits de l'enfant.

Par ailleurs, prendre connaissance de ses droits permet à l'enfant d'être davantage un citoyen du monde, de savoir qu'il est un acteur possédant des droits. L'éduquer à ses droits doit l'amener à poser un regard critique sur le monde et à agir positivement sur lui. De comprendre que tous les enfants possèdent les mêmes droits et de refuser l'existence de situations intolérables pour d'autres enfants, résultant du non-respect de leurs droits. L'EDE offre en effet un « *excellent cadre de réflexion sur les concepts de respect de soi et des autres, de partage et de réciprocité des droits, de prévention de la violence* »³⁹.

Des liens sont par conséquent évidents entre l'EDE et l'éducation à la citoyenneté mondiale⁴⁰ (ECM) qui sera parfois évoquée dans ce travail.

³⁸ PLAN Belgique, 2015. *Vision des partenaires des Écoles des droits de l'enfant* (site École des droits de l'enfant)

³⁹ PLAN BELGIQUE, 2013. « *Lou et Lena et les droits de l'enfant* ». Dossier pédagogique de l'enseignant, p.5

⁴⁰ L'ECM amène l'enfant à comprendre le monde de plus en plus globalisé. L'enfant réfléchit sur son rôle dans la société. Il apprend comment penser et agir pour davantage de justice, d'équité et de droits humains pour tout le monde.

La CODE relève quant à elle 4 **objectifs** de l'EDE⁴¹:

- Apprendre à être à la fois acteur et bénéficiaires de droits ;
- Améliorer le respect des droits de l'enfant ;
- Intégrer les notions d'indivisibilité et d'universalité des droits de l'enfant ;
- Adopter une perspective générale et globale des droits de l'enfant.

L'EDE entend également développer des savoirs, des valeurs et des pratiques :

- Savoir que la Convention existe ;
- Connaître et intégrer la philosophie de la Convention ;
- Connaître et intégrer le contenu de la Convention ;
- Pratiquer ce qui est appris.

4) Introduction au label « École des droits de l'enfant »

L'école, lieu d'apprentissage par excellence, offre le cadre le plus adéquat pour développer l'EDE. Comme nous l'avons expliqué plus haut, Plan B considère que l'EDE dépasse largement la simple information de ses droits. Pour atteindre les buts fixés par l'EDE, créer une véritable culture des droits de l'enfant semble être le moyen le plus approprié. C'est pour cette raison que Plan B privilégie une approche structurelle et choisit de ne pas mener d'animations directes auprès des élèves. Elle favorise plutôt l'appropriation des compétences par les enseignants eux-mêmes pour qu'à leur tour, ils pratiquent l'EDE dans leur école.

Pour réussir à élargir la pratique de l'EDE dans les écoles primaires, Plan B propose un parcours unique aux écoles intéressées. Pendant deux ans, l'équipe éducative entière de ces écoles est coachée par les collaborateurs issus de Plan Belgique et d'autres organisations partenaires pour, au terme d'un trajet réussi, recevoir le label École des droits de l'enfant. Ce label certifie qu'une véritable culture des droits de l'enfant est installée et vivante dans l'enceinte de l'établissement.

Pour aider à la pratique de l'EDE, Plan B fournit également une variété d'outils pédagogiques disponibles généralement gratuitement.

5) Qu'est-ce qu'une « École des droits de l'enfant » ?

La fiche informative « *devenir une école des droits de l'enfant (p.2)* » réalisée par Plan Belgique explique qu'une « *École des droits de l'enfant donne une place privilégiée aux droits de l'enfant (en référence à la CIDE) dans son fonctionnement structurel aussi bien que dans son fonctionnement au quotidien* ».

Cela revient à « *créer un climat des droits de l'enfant ou une culture des droits de l'enfant qui permet de travailler au niveau des valeurs, des droits et des devoirs, de la participation réelle des élèves et de leur implication dans la vie communautaire de leur classe et de leur école* ».

⁴¹ Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant (CODE), 2007. *L'éducation aux droits de l'enfant à l'école, la situation en communauté française*, p.23

6) Les partenaires des Écoles des droits de l'enfant

Pour faciliter la mise en place d'une EDE de qualité, Plan Belgique a fait le choix de collaborer avec d'autres organisations actives en éducation au développement. Ainsi, les écoles bénéficient de l'expertise de Plan Belgique, mais pas seulement, sur le site Ecoles des droits de l'enfant, on remarque que Plan Belgique collabore avec d'autres organismes qui soutiennent, à leur façon, les écoles dans leur démarche d'éducation aux droits de l'enfant.

Grâce au partenariat, les organisations mettent à disposition du matériel pédagogique, échangent les bonnes pratiques, partagent leur expertise notamment pour organiser les coachings et offrent une communication plus large. C'est finalement Plan Belgique qui chapeaute les autres organisations et qui octroie le label.

Pour présenter les partenaires, je me limiterai à la description de leur travail en Belgique (éducation au développement). Parmi ceux-ci, on retrouve :

- **Djapo** est une organisation flamande créée pour les écoles et les enseignants et spécialisée dans le développement durable⁴².
- **Geomoun** : son travail au Nord est destiné aux enseignants et animateurs actifs auprès des jeunes de 10 et 12 ans. Elle propose gratuitement des outils pédagogiques en lien avec la multiculturalité, la philosophie, l'EDE et l'éducation à la citoyenneté mondiale⁴³.
- Le **Délégué Général aux Droits de l'Enfant** (DGDE) : une initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a pour mission générale « de veiller à la sauvegarde des droits et des intérêts des enfants ». Le Délégué général aux droits de l'enfant soutient aussi Plan Belgique dans le parcours proposé aux écoles désireuses d'appliquer les droits de l'enfant dans leur établissement. Un collaborateur du DGDE nous a d'ailleurs assistés lors d'un coaching⁴⁴.
- **Vormen**, basé à Anvers, est le centre d'expertise flamand de l'éducation aux droits humains et aux droits de l'enfant. Gerrit Marris, un de ces travailleurs (il y en a 4 au total), a en partie conçu l'idée des *Écoles des droits de l'enfant*. Gerrit est un four à idées, notamment pour concevoir les coachings⁴⁵.
- **Kiyo**, une ONG, facilite également l'engagement des adultes et des enfants dans l'application des droits de l'enfant⁴⁶.

Des réunions relativement récurrentes (tous les deux mois) rassemblent les représentants de ces organismes. Bien que Plan B chapeaute les organisations, Plan se considère comme un partenaire égal et cela se prouve dans la pratique. En effet, Plan B ne prétend pas disposer du monopole en matière d'EDE, le partenariat vise à échanger ce qui fonctionne aussi bien en Flandre qu'en Wallonie.

⁴² DJAPO. *Djapo*. 2015

⁴³ GEOMOUN. *Geomoun, la dignité par l'éducation*. 2015

⁴⁴ DELEGUE GENERAL AUX DROITS DE L'ENFANT. *Devenir une école des droits de l'enfant*. 2015

⁴⁵ VORMEN, centre d'expertise flamand de l'éducation aux droits humains et aux droits de l'enfant.

Youw school een Kinderrechtenschool. 2015

⁴⁶ KIYO. *Vision, mission et valeurs*. 2015

7) Comment faire pour la pratiquer?

Il faut savoir qu'il n'y a pas une seule façon de connaître et d'exploiter la CIDE.

La seconde partie de ce travail consacrera un chapitre à expliciter la façon dont Plan Belgique conçoit la mise en œuvre de l'EDE. Des pistes pédagogiques y seront détaillées.

**Comment et pourquoi développer
l'éducation aux droits de l'enfant dans les
écoles de l'enseignement fondamental
belge francophone ?**

**PARTIE II : L'ÉDUCATION AUX DROITS DE
L'ENFANT DANS LA PRATIQUE**

L'éducation aux droits de l'enfant dans la pratique

La partie précédente a notamment mis en avant l'importance de développer l'EDE dans nos écoles. Cette partie du travail, orientée vers la pratique détaillera l'éducation aux droits de l'enfant et se divisera en trois chapitres :

1. Comment pratiquer (aspects pédagogiques et méthodologiques) l'éducation aux droits de l'enfant dans l'enseignement fondamental belge francophone avec un point d'attention sur le label « École des droits de l'enfant ».
2. Comment élargir la portée de l'éducation aux droits de l'enfant dans l'enseignement fondamental belge francophone (actions pour faire prendre conscience de l'importance de l'EDE : plaidoyer, contacts avec les Hautes Écoles pédagogiques, etc.).
3. Présentation de tâches diverses en lien avec les droits de l'enfant et la formation en coopération internationale.

Ces chapitres s'efforceront d'évoquer de différentes manières pourquoi il est important de pratiquer l'éducation aux droits de l'enfant.

Chapitre 1 : Comment pratiquer l'éducation aux droits de l'enfant : aspects pédagogiques et méthodologiques et présentation du label

Prescrit dans la Convention des droits de l'enfant, l'EDE est une obligation légale. Les adultes et les enfants des États signataires sont en effet en droit d'être informés des droits relatifs à l'enfant. Par ailleurs, la pratique de l'EDE peut générer des conséquences positives pour les écoles qui la développent.

Plan Belgique, qui s'efforce de lutter pour que les droits de l'enfant soient respectés, veille également à la sauvegarde des droits et des intérêts de l'enfant en Belgique. Dans ce cadre et depuis environ six ans, l'ONG a joint ses forces au Délégué Général aux Droits de l'Enfant (DGDE), pour la partie francophone, et à Vormen, Kiyu et Djapo, pour la partie néerlandophone, pour créer des « Écoles des droits de l'enfant ». Le but à long terme ? Amener les écoles à s'engager **explicitement** pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des enfants en Belgique et au Sud.

1) Les Écoles des droits de l'enfant

1.1. Définition et explication⁴⁷

Une « École des droits de l'enfant » porte une attention constante aux droits de l'enfant (tels qu'ils figurent dans la Convention internationale) et y relie son travail de tous les jours, avec la participation des enfants, des enseignants, de la direction et du personnel éducatif ».

⁴⁷ Plan Belgique, 2014. *Devenir une École des droits de l'enfant, guide pratique pour les écoles*, p. 2

Pour s'engager dans ce projet et devenir une École des droits de l'enfant, les établissements scolaires sont évidemment accompagnés par Plan B et ses partenaires. L'ONG propose un parcours de deux ans pendant lequel elle fournira 8 coachings pour partager des bonnes pratiques, des idées concrètes d'activités, des expériences passées avec d'autres écoles, des outils pédagogiques, etc. L'accompagnement vise à donner une attention minutieuse aux droits de l'enfant, en partant de tout ce qui se fait déjà dans l'école. Au terme d'un parcours réussi, l'école se voit récompenser de ses efforts en obtenant le label « École des droits de l'enfant », symbole de l'application des droits de l'enfant au quotidien.

1.2. Objectifs⁴⁸

Avec une portée très large, les Écoles des droits de l'enfant visent des objectifs à plusieurs niveaux : à court/moyen terme et à long terme.

Objectif à court et moyen terme

À travers l'accompagnement, les écoles sont coachées pour apprendre à créer ou renforcer une véritable **culture des droits de l'enfant** dans leur établissement. Cette culture permet de travailler sur des valeurs, le comportement, les responsabilités, la participation des élèves et bien sûr, les droits au quotidien.

C'est par conséquent l'école dans son ensemble qui changera. Le label n'est pas octroyé pour récompenser les initiatives de quelques enseignants. Le parcours s'adresse principalement aux enseignants, mais aussi à l'équipe éducative et la direction. Chacun doit s'approprier les nouveaux concepts pour participer à la création d'un climat favorable aux droits de l'enfant. Ainsi, le personnel de ces écoles est apte à produire des effets auprès des élèves sans intervention extérieure.

Objectif à long terme

La formation des enseignants et la culture des droits de l'enfant constituent une première étape ; cependant, l'objectif à long terme concerne l'élève. La dynamique installée dans ces établissements correspond à la volonté d'impliquer l'élève dans des décisions qui le concernent, mais aussi pour l'amener à agir sur son environnement. L'enfant est préparé à devenir un citoyen du monde responsable et capable de réfléchir, s'exprimer et agir tout en connaissant ses droits, tant à l'école que dans sa vie future.

L'expertise fournie aux enseignants rentre donc dans le cadre d'une approche structurelle. C'est aux écoles de maîtriser les concepts en vue d'avoir un maximum d'impact auprès des élèves.

1.3. L'approche structurelle⁴⁹

Plan Belgique ne mène pas d'interventions ponctuelles dans les écoles. En quelque sorte, elle a choisi de viser la qualité plutôt que la quantité. Elle s'adresse à un nombre limité d'écoles pour les amener à intégrer les droits de l'enfant de manière durable et structurelle. Le projet proposé doit aider l'école à pratiquer au sens large l'EDE de manière continue. Le

⁴⁸ PLAN Belgique, 2013. *Devenir une Ecole des droits de l'enfant. Guide pratique pour les écoles*, pp.4-5

⁴⁹ *Ibid.*

label doit le rappeler. Le projet d'établissement et le règlement scolaire seront par exemple revus afin d'être adaptés à l'EDE.

De plus, les droits de l'enfant prennent une place considérable dans l'établissement et sont visibles à travers les leçons, les projets, les activités extrascolaires, etc. Cette approche est aussi particulièrement adéquate, car c'est un changement des valeurs, des comportements et des mentalités (provoquant un impact positif pour l'élève et la société) qui est visé. Ce changement prend du temps et doit être travaillé de plusieurs manières.

1.4. Analyse critique

À maintes reprises, je me suis demandé si une école des droits de l'enfant était meilleure qu'une autre. La réponse est bien sûr négative. Le label n'est pas une fin en soi, c'est une reconnaissance, mais aussi un moyen de certifier que l'école perpétue la pratique de l'EDE. Comme il le sera plusieurs fois évoqué dans ce travail, beaucoup d'écoles font généralement beaucoup pour les droits de l'enfant et sans s'en rendre compte. Une activité quelconque peut en effet être liée aux droits de l'enfant. Un jeu (annexe 2) que j'ai présenté lors d'une formation avec les partenaires des Écoles des droits de l'enfant en a d'ailleurs fait l'objet. Pourtant, je l'avais réalisé plusieurs fois avec des élèves sans jamais faire de liens avec les droits de l'enfant. On ne pourrait donc pas affirmer qu'école qui n'exprime pas explicitement les droits de l'enfant serait moins bonne qu'une école labellisée.

Par ailleurs, les écoles labellisées sont modestes et n'utilisent pas les droits de l'enfant comme publicité auprès des parents pour recevoir plus d'élèves. C'est leurs convictions qui les ont poussées à modifier leurs pratiques et les écoles sont conscientes que le label doit les amener à continuer l'aventure.

Il n'y a pas de contrôle pour vérifier si les pratiques se perpétuent, mais des contacts restent établis, notamment lorsqu'elles se rassemblent pour fêter journée internationale des droits de l'enfant. Le 20 novembre, j'ai donc pu rencontrer les écoles et l'une d'entre elles semblait légèrement hypocrite. Une seule classe la représentait alors que, je le rappelle, c'est l'école entière qui est concernée. De plus, j'ai pu entendre les enseignants expliquer aux enfants ce qu'ils devaient répondre si on leur posait des questions. On constatait une grande différence avec les autres écoles notamment lorsque les élèves s'exprimaient et donnaient leur avis. De plus, toutes les classes étaient représentées, car les élèves de chaque classe avaient formulé une motivation pour participer à la journée.

À l'heure actuelle, il n'existe qu'une dizaine d'écoles labellisées et la majorité d'entre elles sont néerlandophones. Plan Belgique ne peut en coacher qu'un petit nombre, car elle manque de moyens humains et financiers. Deux personnes salariées s'occupaient en effet de l'EDE, mais aujourd'hui, il n'y en a plus et l'ONG ne compte pas embaucher quelqu'un d'autre. La priorité n'étant pas là, ce sont deux nouvelles personnes qui seront embauchées pour l'humanitaire (la catastrophe au Népal a démontré que c'était nécessaire) et la comptabilité.

C'est pour cette raison qu'il y a beaucoup d'écoles candidates. Elles figurent dans une liste d'attente car nous sommes dans l'impossibilité d'accepter leur demande de projet. Il s'agit par ailleurs d'un choix stratégique, et ce, malgré les contraintes financières, car c'est la qualité qui est visée au détriment de la quantité : plutôt que de mener de courtes

interventions dans un nombre plus élevé d'établissements scolaires, Plan Belgique soutient une approche structurée avec des coachings qui s'étalent sur deux années.

Par ailleurs, il est arrivé qu'une école ait mis fin au projet par manque d'implication du personnel éducatif. Pourtant, une déclaration d'engagement est signée avant le parcours (annexe 3) et des critères sont fixés au préalable (annexe 4). Les écoles savent donc dans quoi elles s'engagent.

L'EDE peut finalement être mise en place dans toutes les écoles même si elles disposent de moins de moyens. Ce qui reste important, c'est la volonté des équipes éducatives à se former et s'engager en faveur des droits de l'enfant. Cela prend du temps. Néanmoins, je pense que le message passerait différemment dans les établissements plus défavorisés. En effet, les élèves qui ne voient pas leurs droits respectés chez eux percevront le message diffusé autrement. Comment respecter les droits des autres si ces droits ne sont pas respectés pour eux-mêmes ? Je pense qu'une culture des droits de l'enfant peut tout de même améliorer la situation de ces enfants. Elle peut apporter un réconfort à ces enfants plus vulnérables. L'école serait un lieu où il se sent en sécurité, où il peut partager ses émotions (relation de confiance avec l'enseignant) et où il est considéré comme l'égal de ses condisciples (principe de non-discrimination). Les équipes éducatives peuvent également faire appel au DGDE lorsqu'il y a une atteinte grave aux droits de l'enfant.

Par ailleurs, l'EDE ne prétend pas résorber la pauvreté actuelle mais s'inscrit dans une dimension plus large ; elle a la volonté d'amener l'enfant à réfléchir aux inégalités et à, plus tard, l'encourager à lutter contre elle : dans ses choix électoraux, dans sa manière d'entreprendre, de voyager, etc.

En outre, pour réussir à améliorer la situation familiale (pauvreté, atteinte physique et psychologique à l'enfant, etc.) aujourd'hui, ce serait à un niveau étatique qu'il faudrait agir et dans ce cadre, les collaborateurs s'occupant exclusivement du plaidoyer doivent rappeler aux décideurs politiques l'importance d'investir dans l'éducation et de venir en aide aux familles plus démunies. Néanmoins, les Ecoles des droits de l'enfant attendent aussi une implication des parents dans la vie scolaire de l'enfant. Elles collaborent avec les parents pour les amener à prendre soin de leur enfant, à être sensible à l'enfant, à répondre à ses besoins, à être ouverts à ses demandes, à ses projets, etc.

J'ai appris à la fin de mon stage que la collaboratrice active auprès de Youth Board (groupe de jeunes de Plan Belgique) se verra confier une nouvelle tâche, car le Youth Board sera supprimé. C'est ainsi que de nouveaux partenariats s'établiront avec les écoles secondaires de notre pays. Un trajet similaire aux écoles de l'enseignement fondamental sera adapté à ces écoles pour ensuite leur octroyer également un label.

2) 4 pistes pour une éducation aux Droits de l'enfant dans une perspective Nord-Sud⁵⁰

Plan Belgique propose une cadre stratégique où elle décrit 4 façons de mettre en place une EDE.

Cette méthode n'est pas universelle, mais elle a le mérite d'être en adéquation avec le développement cognitif de l'enfant. Les pistes sont en effet transférables et adaptables à l'âge de l'enfant. Grâce à ces pistes, l'apprentissage des droits de l'enfant s'avère être très concret, car il s'effectue en partant du vécu et du quotidien de l'élève. À terme, des liens avec le Sud pourront être établis. La méthode reste également très globale et peut être transférable dans tous les établissements scolaires.

1. Informer les enfants sur leurs droits

Étape essentielle de l'EDE, les élèves doivent avoir une bonne connaissance des droits prescrits par la CIDE. Mais comment les en informer ?

- Les droits de l'enfant dans leur ensemble : comme l'exige le principe d'indivisibilité de la CIDE, les droits ne peuvent pas être hiérarchisés. Ils doivent donc être abordés idéalement dans leur ensemble et non indépendamment. Néanmoins, il peut être pertinent d'en sélectionner et de se concentrer sur certains d'entre eux. L'IdéeBook a choisi par exemple de se concentrer sur 17 droits.
- Travailler sur un ou certains droits en particulier : lorsque la connaissance des droits est suffisante, les leçons et les activités menées en classe seront autant d'occasions pour se référer à un droit en particulier. Par exemple, le conseil de classe pourra être un moment privilégié pour réfléchir au droit à la participation et au droit à la liberté d'opinion. L'actualité ou les classes multiculturelles pourront aider également.
- Les traduire en langage adapté : plusieurs Conventions adaptées à l'âge de l'enfant existent. Plan Belgique met à disposition gratuitement des affiches de la CIDE vulgarisée et pour chaque cycle de l'enseignement fondamental. En annexe 5, vous trouverez une version simplifiée proposée par le DGDE.
- Les représenter de façon visuelle : visualiser les droits ou la Convention grâce à des illustrations est toujours plus simple, surtout pour les plus jeunes. Il peut être également judicieux de faire dessiner les droits par les enfants eux-mêmes. Chaque fois que l'occasion se présentera, les enfants doivent se référer à ces droits ; c'est pour cette raison que les dessins doivent être affichés dans la classe. Concernant la CIDE, Plan Belgique propose un schéma de celle-ci (annexe 6).

⁵⁰ Plan Belgique. *IdéeBook*. 2014

2. Travailler sur les valeurs, les compétences, les comportements et les attitudes relatifs aux droits de l'enfant

On ne se limite évidemment pas au stade informatif, de ces droits découlent des **valeurs** déterminant nos **comportements** quotidiens.

- Créer une culture ou un climat des droits de l'enfant. Une véritable culture des DE se crée dans l'école. Les DE deviennent omniprésents : les classes et les couloirs sont aménagés et décorés (panneaux dans les classes et les couleurs représentant les droits), le projet pédagogique est revu de façon à se lier aux droits de l'enfant (Parlement des élèves, implication des parents, etc.).
- Participation : Pour conserver un climat des DE cohérent, la participation des élèves est inévitable. Ils commencent à exercer leur citoyenneté en milieu scolaire. Ils doivent participer aux décisions qui les concernent (Charte de vie, règlement de l'école, disputes, Parlement des enfants, choisir son apprentissage, le construire, etc.). Mais attention, ils ne décident pas de tout et de rien, bien au contraire ils apprennent à connaître et apprécier d'autres points de vue.
- Attitude de l'enseignant : en tant qu'adulte, il doit montrer l'exemple, il est le référent et il doit adopter une attitude harmonieuse envers les droits de l'enfant (non-discrimination, participation, etc.). En effet, s'il n'applique pas lui-même ce qu'il transmet, les élèves ne respecteront jamais leurs droits et leurs responsabilités.
- Attitudes, comportements et valeurs: globalement, c'est une attitude de respect de la dignité envers l'être humain qui est attendu : *le respect de tout homme, le respect des différences, la prise de responsabilité dans la société, le traitement de chaque personne sur un pied d'égalité, la préservation des droits des générations futures, la création d'une solidarité*
- L'entraide et la collaboration : pour préserver l'application et la durabilité des droits de l'enfant dans un établissement, l'entraide et la collaboration s'avèrent nécessaires aussi bien entre élèves qu'entre les membres du personnel éducatif.

3. Enrichir les thèmes et les projets grâce aux droits de l'enfant

L'exploitation des thèmes et des projets offre la possibilité de cultiver les droits de l'enfant et de travailler les comportements relatifs aux droits de l'enfant. Les DE peuvent enrichir toutes les thématiques et être appliquées à tous les domaines et à de nombreux moments de l'année scolaire.

Pour renforcer la dimension Nord-Sud et l'universalité des droits, les activités peuvent être enrichies en apportant une ouverture sur le monde. C'est ce qu'on appelle l'enrichissement mondial d'un thème. Ainsi, les élèves pourront découvrir la situation de vie d'enfant résidant dans un pays du Sud et déterminer quels droits pourraient être bafoués. L'enrichissement mondial peut être une porte pour s'ouvrir à la solidarité.

Pour aider les enseignants, Plan Belgique décrit six domaines de base qui peuvent informer sur les droits en partant de quotidien des élèves : les droits de l'enfant, les valeurs, attitudes et comportements relatifs aux droits de l'enfant, la participation, la diversité, l'enrichissement mondial et l'action et l'engagement (annexe 7).

4. Garder les droits de l'enfant en fil rouge toute l'année scolaire

Pour garder les droits de l'enfant comme fil rouge pendant toute l'année scolaire (objectif des Écoles des droits de l'enfant), il est nécessaire de s'y référer régulièrement grâce à des activités installées (malle aux trésors, conseil de classe, etc.) ou encore avec l'actualité (20 novembre, journées mondiales, etc.).

En résumé : 4 pistes pour une éducation aux droits de l'enfant dans une perspective Nord-Sud



Analyse critique

L'EDE va bien au-delà d'une simple connaissance des droits, bien que cette étape reste fondamentale. En effet, l'étude appelée "*L'Éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles : diagnostic et état des connaissances (pp.41-48)*" relève le degré de connaissance des enfants et des adultes de textes fondamentaux telle que la CIDE. Sur un sondage de 218 adultes, un cinquième des personnes affirme ne pas connaître le contenu de la CIDE. S'agissant des élèves de l'enseignement primaire et secondaire, près de 50 % d'entre eux confirment ne pas du tout connaître la CIDE ou du moins son contenu. Cependant, si on concentre sur les élèves de l'école primaire, plus de 50 % d'entre eux ne connaissent pas le contenu de la CIDE. C'est-à-dire que la connaissance de ce texte dépend de l'âge de l'élève et qu'elle vient progressivement. Finalement, on peut affirmer que ces chiffres sont faibles.

Pour dépasser ces chiffres, collaborer avec les écoles est un moyen privilégié pour amener les élèves à connaître leurs droits, surtout si l'approche est structurelle comme le propose Plan Belgique. Avec des méthodes ludiques, concrètes et adaptées, l'enfant commencera à connaître ses droits (1. *informer les enfants sur leurs propres droits*). Progressivement, il prendra conscience de leur importance pour réussir à les défendre lorsque ces droits sont compromis (2. *apprendre aux enfants à défendre leurs droits*). Pour finir, l'enfant s'ouvre sur l'aspect universel des droits et la situation des enfants dans les pays du Sud pourra être abordée. Ils seront en mesure de comprendre que tous les enfants ont des droits et que ceux-ci sont très souvent mal respectés. La volonté est de stimuler la solidarité internationale (3. *Stimuler les enfants à défendre les droits des enfants dans le Sud*).

Ces trois étapes proposées par Plan Belgique résument la manière dont il est possible de répondre aux exigences juridiques nationales et internationales (Décret Missions, Décret Citoyenneté, CIDE) tout en ayant un impact positif sur l'élève, son école et son environnement (voir le point 5 à la fin du chapitre 2).

Faire participer les enfants ; mais jusqu'à quel point ? Le Délégué Général aux droits de l'enfant⁵¹ explique que les droits de l'enfant se situent entre « *protection et émancipation* ».

« D'un côté, l'enfant doit bénéficier d'une protection, car il n'est pas encore apte à se défendre seul et d'un autre côté, l'enfant apprendra progressivement à s'autonomiser, développer ses propres talents et compétences, etc. »

Le droit à la participation contribuera à l'émancipation de l'enfant. En participant, l'élève doit prendre conscience de ses responsabilités. Mais comment accepter que l'élève s'exprime, choisissent les grandes décisions qui le concernent tout en acceptant l'autorité de l'adulte ? Il est vrai qu'il peut y avoir des craintes quant à la liberté de laisser prendre des décisions par les enfants : émergence de l'enfant-roi, perte de l'autorité, etc. Cependant, avoir conscience de ses droits amène l'enfant à réfléchir à ses responsabilités : il sait que tout ne lui est pas permis. Par exemple, un conseil de classe autorise l'enfant à partager son avis mais cela ne lui permet pas de décider de tout. Il doit tenir compte de l'avis des autres et au terme du

⁵¹ DGDE, 2014. *Droits de l'enfant versus devoirs de l'enfant*, pp. 3-5

débat, un consensus doit idéalement être trouvé. L'enseignant conserve par ailleurs un droit de veto. En somme, informer et donner des droits implique une responsabilité de la part de l'enfant : respecter ses droits et respecter ceux des autres.

3) Cas concret : coaching de l'Athénée Royal Riva-Bella située à Braine l'Alleud

3.1. Contexte

Après avoir fourni ses motivations, l'Athénée Royal Riva-Bella située à Braine l'Alleud en est à sa première année d'engagement en faveur des droits de l'enfant. Le premier coaching, qui s'apparente à une journée pédagogique, s'est déroulé le 9 décembre 2014. Du fait de mon absence, j'ai analysé le compte-rendu du coaching afin d'être performant dans l'élaboration et la prestation des prochains coachings que j'allais réaliser.

3.2. Coaching 1

La formation s'est limitée au stade introductif puisque l'école n'en était donc qu'au démarrage du trajet visant à devenir une école des droits de l'enfant. Grâce au compte-rendu, j'ai pu relever plusieurs éléments abordés pendant ce premier coaching.

La formation s'est divisée en plusieurs étapes. Elle était très générale, et selon les enseignants, elle n'était pas suffisamment participative. Le cadre théorique était en effet dominant et l'école réclamait plus de pratique et d'idées concrètes.

Tout d'abord, les intervenants de Plan ont commencé par une présentation générale de l'organisation, puis ils ont expliqué théoriquement l'éducation aux droits de l'enfant en terminant par les étapes théoriques du trajet que prend une « École des droits de l'enfant ».

Ensuite, la formation s'est légèrement centrée sur le cas de l'école elle-même :

- Faire ressortir ce qui se fait déjà dans l'école en termes de droits de l'enfant. Par exemple, le spectacle de l'année dernière était entièrement consacré à ce thème. On imagine alors les possibilités pour l'améliorer et d'autres pistes d'actions.
- Aperçu du matériel pédagogique des droits de l'enfant (Idée Book, bateau des droits de l'enfant). Les enseignants se sont fortement basés sur ces outils pour entamer le trajet (en maternelle et en primaire).
- Faire émerger leurs envies (comment imaginent-elles leur école d'ici deux ans ?).

3.3. Coaching 2 et 3

La deuxième journée pédagogique est celle à laquelle j'ai pu participer. Elle a eu lieu le 3 avril 2015 entre 9h et 13h et comptait deux coachings. Les coachings s'apparentent fortement à une journée pédagogique, car les élèves ne sont pas impliqués dans la formation. L'idée est que les enseignants s'approprient eux-mêmes les méthodes pour les appliquer à leur tour dans les classes. Un lien peut donc être fait entre l'approche structurelle et communautaire appliquée depuis les années 1980 dans les programmes de développement de Plan Belgique. Ainsi, la logique est que les enseignants sont tout à fait

aptes à mettre en place ces pratiques eux-mêmes même si une intervention extérieure peut s'avérer pertinente (par exemple une intervention de la Croix-Rouge avec la rencontre de demandeurs d'asile).

Pour des raisons de facilité, cette formation a été considérée comme deux coachings. Son contenu était par conséquent plus large. Pour élaborer cette journée, nous ne sommes pas seuls. Deux réunions ont eu lieu avec Gerrit Marris, expert en matière d'EDE à l'organisation *Vormen*. De plus, j'ai participé à deux journées où les partenaires des Écoles des droits de l'enfant étaient rassemblés pour échanger les bonnes idées. Finalement, j'ai réalisé le coaching avec une autre collègue et un membre du DGDE mais qui ne connaissait pas le déroulement de la journée.

3.3.1. **Objectifs de la rencontre**

- Définir un rêve commun à partir des souhaits personnels (comment imaginent-ils ensemble *leur* école des droits de l'enfant ?) et pointer les obstacles s'opposant à ce projet.
- Faire ressortir ce qui se fait déjà dans l'école (état des lieux), et réflexion pour l'enrichir.
- Établir un plan d'action pour les prochains mois, planification des prochaines réunions et attentes respectives.

3.3.2. **Sommaire**

1. Introduction
2. Construire un rêve commun d'école des droits de l'enfant
3. Situation de départ de l'école
4. Speedboat : Comment arriver au rêve des droits de l'enfant ? Quels sont les obstacles ?
5. Jeu de l'arbre et des saisons
6. Construire un plan d'action et réflexion
7. Évaluation

3.3.3. **Déroulement, timing et réflexion**

- 1) **Introduction** : objectifs de la réunion + présentation de l'agenda (9h-9h15)
- 2) **Construire un rêve commun d'école des droits de l'enfant** (9h15-10h)
 - a. **Échange des nuages par 2** : Distribuer les nuages que les enseignants ont complétés individuellement lors du 1^{er} coaching et sur lesquels ils décrivaient leur rêve (comment conçoivent-ils leur école des droits de l'enfant ?). Des chaises sont ensuite placées pour former deux cercles. Une musique commence. Quand la musique s'arrête, les enseignants s'assoient et discutent du rêve du collègue qui se trouve en face. L'exercice est réalisé trois fois de manière à favoriser les échanges. Ils donnent leur avis : d'accord, pas

d'accord. Ils complètent le rêve, le critiquent. L'objectif : connaître les « rêves » des autres collègues.

- b. **Structurer les nuages + réflexion à 4** : arriver à un objectif général et à des objectifs plus spécifiques (au niveau de l'école, des enseignants et des élèves). Identifier les points essentiels.

Exemples : *impliquer les parents, l'école entière / encourager le respect, la politesse, l'écoute / développer l'esprit critique, apprendre à vivre ensemble, à ne pas juger / appliquer la non-discrimination / approfondir les connaissances sur les droits de l'enfant/diminuer la violence/éradiquer le harcèlement*).

- c. **Mise en commun** (élaboration d'un grand nuage): Faire des liens entre les points soulevés et retenus. Se mettre d'accord pour aboutir à un rêve commun d'École des droits de l'enfant. Pour chaque objectif on peut demander aux enseignants s'ils sont d'accord. Ils doivent répondre avec un papier vert (= d'accord) et un papier rouge (= pas d'accord). Évidemment, ce rêve commun n'a pas été facile à élaborer, il y avait beaucoup de divergences et les réponses étaient très nuancées, notamment en ce qui concerne le débat sur les droits et les devoirs. Je ne suis pas arrivé à aboutir au rêve et il sera terminé lors de dernier coaching de cette année.

Voici cependant les éléments qui ont été retenus :

- Respecter, être respecté dans sa spécificité et sa différence.
- Penser à la différenciation dans l'élaboration d'un cadre (droits et devoirs).
- L'alliance éducative (parents, enseignants et élèves).
- L'accessibilité à la culture pour tous.
- Amener les enfants à avoir envie d'apprendre.

- d. **Pendant le débat, des liens ont été établis avec le cadre théorique ;**

i. **But concret** : instaurer une 'culture des droits de l'enfant' et des automatismes qui permettront de contribuer de manière durable à l'éducation aux droits de l'enfant.

ii. **But à long terme** : faire des élèves des citoyens du monde solidaires qui pensent et agissent en tenant compte des droits de l'enfant

iii. **Critères** :

- Au niveau de l'école : par exemple, les droits de l'enfant ont une place dans la vision et le planning de l'école.
- Au niveau des enseignants : par exemple, les enseignants cherchent régulièrement des points d'ancrage avec les matières enseignées et les thèmes abordés.
- Au niveau des élèves : par exemple, les élèves ont pris connaissance de leurs droits, transforment spontanément les connaissances en aptitudes de solidarité. La participation est un élément important.

3) Situation de départ de l'école : brainstorming (10h-10h15)

Six affiches représentant les six domaines de base ont été placées sur les tables et les enseignants y ont inscrit ce qu'ils faisaient pour chaque thème (dans leur classe, à l'école, etc.).

- a. **Enrichissement mondial** (*comment impliquer des enfants dans les pays du Sud*) : spectacle Zarafa, différents spectacles au centre culturel, classes de dépaysement, sorties pédagogiques, découvertes par les médias (vidéos, photos) d'événements et personnages peu et pas connus (autre mode de vie), activités en partenariat avec Unicef...
- b. **Droit de l'enfant** (*comment informer les enfants sur leurs droits*) : expliquer aux enfants que les jouets de Saint-Nicolas sont souvent fabriqués en Chine par d'autres enfants, découvrir le monde à travers les voyages de Lou et Lena, création d'un spectacle sur les droits de l'enfant
- c. **Interculturalité** : exposition sur les cultures de chacun (2e maternelle), participation au projet spectacle 'Raphy Rafael'
- d. **Action / Engagement** (*comment créer des opportunités d'engagement*) : tri sélectif, action Bebat (piles), jeux collectifs, collations saines, autonomie dans les attitudes, classes d'eau.
- e. **Attitude, comportement, valeur** : citoyenneté (tri de déchets-environnement), cercles de paroles, code aux étoiles, analyse des différences de chacun, apprendre à se structurer/à trouver sa méthode de travail (réussite et estime de soi)
- f. **Participation** : amener les enfants à monter un projet, moments de 'parole régulée', ateliers sur le respect, cercle de paroles...

4) Speedboat : comment arriver au rêve des droits de l'enfant ? (10h15-10h45)

Le speedboat est une activité que j'ai vécue lors d'une formation avec les partenaires. Elle a été intégrée pendant cette journée. Un bateau est affiché au tableau et une histoire est le fil conducteur de l'activité.

- Explication du speedboat (la directrice est le capitaine, les enseignants et les élèves sont les marins). *Vous êtes en pleine mer en route pour votre destination. L'objectif final est fixé. La destination est le grand nuage et donc le rêve de l'école des droits de l'enfant.*
- Définir **les obstacles** (= les ancres du bateau) qui vont à l'encontre de ce rêve. Les enseignants les écrivent individuellement sur des post-its et les collent sur les ancres. Parmi les obstacles soulevés, le manque temps, de moyens financiers, le problème des locaux, les pressions diverses (administrations, etc.) et le manque de soutien des parents ont été retenus.
- *Vous avez déjà fait beaucoup d'actions avec votre école (6 domaines de base), mais vous pourriez encore améliorer les actions ou émettre de nouvelles actions. Comme ça le rêve se réalisera vraiment et on deviendra un petit village des droits de l'enfant (=école des droits de l'enfant). Les actions seront comme le **vent** (plan d'action, point 6) qui fera avancer plus vite notre speedboat.*
- Après la pause : **des actions** concrètes ont été pensées.

PAUSE 10u45- 11u15

5) **Jeu de l'arbre et des saisons + débriefing** (11h15-11h30) : présentation d'un jeu de relaxation. Comment l'avez-vous vécu et quels liens avec l'EDE (exemple : la confiance en soi, à l'autre, le respect, l'imagination, le bien-être/l'épanouissement).

6) **Construire un plan d'action et réflexion** (11u30-12u30)

- **Pour arriver au rêve** : comment surmonter les obstacles ? Émettre des idées de nouvelles activités ou des idées d'amélioration de ce qui existe déjà grâce aux matériels mis à disposition (outils pédagogiques, livres, sites internet). Une feuille à remplir était mise à disposition pour les guider (annexe 8)
- **Travail en groupe (à 4)** : Les enseignants ont réfléchi aux actions qu'ils pourraient développer sur base du matériel éducatif dont ils disposent. Ils complètent le document avec des idées concrètes. Ils font aussi une réflexion sur les différents éléments.
- **Lien avec le cadre théorique** : pour les aider, un cadre théorique a été fourni (*4 façons de mettre en place une éducation des droits de l'enfant à l'école* (voir page 31) et les six *domaines de base* (annexe 7) pour enrichir les pratiques sur les droits de l'enfant.

12h30-12h45

- **Tous ensembles** : Mise en commun des actions des petits groupes réunis par cycle et élaboration d'un calendrier reprenant les actions. Par manque de temps, l'élaboration du calendrier n'a pas été réalisée, mais les groupes ont pu expliquer leurs activités. Le calendrier vierge est cependant disponible en annexe 9.

7) **Évaluation+ recommandations** (12h30-13h)

L'équipe éducative était très enthousiaste et démontrait une volonté d'apprendre. Les enseignants ont apprécié le concret et les activités interactives : importance de varier le temps de travail (travail de groupes, à 2, à 4, mise en commun...).

Les objectifs ont été en partie atteints mais les enseignants doivent encore travailler pour améliorer leurs activités, fixer un calendrier et définir le rêve commun.

En annexe 10, vous trouverez une évaluation qui a été réalisée par les enseignants.

3.4. Coaching 4

Dans un souci professionnel, j'ai imaginé quels éléments pourrait contenir le dernier coaching de cette année qui aura lieu le 4 juin.

- Terminer de définir le rêve commun d'école des droits de l'enfant ;
- Approfondir le plan d'action : figurer les activités choisies + trouver de nouvelles activités + compléter calendrier ;
- Penser comment impliquer/intéresser davantage les parents dans le projet (y compris la direction beaucoup trop en retrait, c'est un projet d'école) ;

- Discuter du projet d'établissement ;
- Se pencher sur les méthodes d'évaluations : comment s'y prennent-ils ? (Insister sur les évaluations formatives...);
- Envisager la rentrée des classes pour l'année 2015-2016.

4) Matériels pédagogiques

Pour soutenir les enseignants dans leur démarche d'EDE, Plan Belgique met à disposition une panoplie d'outils pédagogiques en lien avec les droits de l'enfant. Les outils sont réalisés par les collaborateurs de Plan B et la plupart sont gratuits. Les outils payants sont par contre totalement abordables. L'idéeBook par exemple ne coûte que 15 euros pour 145 pages illustrées en couleur ; il est destiné à l'ensemble de l'enseignement fondamental (maternel et primaire).

Concernant la construction de ces outils, je pense qu'ils ne sont pas suffisamment testés sur le terrain. Une enseignante d'une école labellisée m'a expliqué que seulement cinq enseignants testent le matériel et renvoient un feedback. L'enseignante, par manque de temps, n'a pas pu s'impliquer convenablement dans ce travail et ses remarques étaient limitées.

Cependant, comme pour les autres actions, le département Nord n'échappe pas à la règle de se remettre constamment en question. Les enseignants utilisant le matériel auprès de leurs élèves sont en effet amenés à renvoyer un feedback (manque de clarté dans une consigne, telle activité suscite moins de motivation, etc.). Ces informations sont rassemblées dans un document plus global où les écoles labellisées répondent à plusieurs questions en vue d'améliorer l'accompagnement réalisé par Plan ; des remarques relatives aux outils pédagogiques peuvent y être intégrées (annexe 11).

Tous ces outils sont rassemblés et disponibles sur le site internet *École des droits de l'enfant*.

Concrètement, les outils proposés aux enseignants tentent d'aborder plusieurs droits de l'enfant.

Pour y arriver, trois lieux où PB mène, entre autres, ses programmes de développement ont été retenus pour construire le matériel :

- Le Burkina Faso (« Un enseignement de qualité au Burkina Faso ») ;
- Le Vietnam (« Lou et Léna au Vietnam ») ;
- L'Équateur (« Lou et Léna en Équateur »).

Les deux personnages, Lou et Lena, sont les personnages qui permettent aux enfants de découvrir les droits de l'enfant en voyageant aux quatre coins du monde à partir de leur classe.

Notamment grâce à ces personnages, les élèves peuvent suivre à leur niveau un ensemble de droits, et ce, de la 1^{ère} à la 6^e année primaire. En effet, pour chaque degré de l'enseignement primaire, il existe différentes versions des outils adaptées à l'âge des enfants. Je tiens par ailleurs à préciser que tous les outils proposés sont disponibles en français et en néerlandais.



Face à la présence de violence dans les écoles, un outil, lui aussi adapté à chaque degré, a été conçu destiné à la limiter (« Ensemble contre la violence » ou « Non à la violence »).

Un autre outil pédagogique, le plus convoité par les enseignants, concerne exclusivement les droits de l'enfant. La volonté était sans doute d'insister sur le caractère universel des droits en évitant de se concentrer sur une région du monde. Les outils s'appellent « Lou et Lena et les droits de l'enfant ».

- L'outil pour le cycle 6-8 propose des activités sur le droit à l'identité, à la santé, à l'éducation, à la protection et à la protection. Cet outil a fait l'objet d'une modification pendant mon stage. Je devais l'adapter afin qu'il soit traduit en espagnol et proposé au Pérou qui en avait fait la demande.
- L'outil pour le cycle 8-10 se penche sur le droit à la vie au Bénin, à la santé en République Dominicaine, sur le droit d'être protégé au Salvador, d'aller à l'école au Népal et le droit de participer au Mali.
- L'outil pour le cycle 10-12 se concentre la CIDE, le droit à la vie, au développement, à la protection et à la participation.

Une affiche également adaptée à l'âge des enfants est disponible. Au verso, elle reprend certains droits en les expliquant et le recto est quant à lui exclusivement dédié à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle est évidemment simplifiée.

Le site École des droits de l'enfant propose également un jeu memory interactif (exploitable en version digitale sur un smartboard ou en version papier) basé sur le bateau des droits de l'enfant. Ce bateau représente plusieurs situations qui permettent d'évoquer les droits de l'enfant en classe. Les élèves cliquent sur une partie du bateau et des questions s'affichent sur la participation, les conflits, la différence, l'exclusion, l'implication des parents, la créativité, la coopération, etc. L'enfant réfléchit alors sur sa vie privée et à l'école tout en la liant à ses droits.

L'IdéeBook, le plein d'Idées pour parler des Droits de l'Enfant à L'École, est le livre que j'apprécie le plus dans la mesure où il est très complet et adapté à l'ensemble de l'enseignement fondamental. Cet outil offre en outre un cadre théorique et une panoplie d'idées relatives à différents thèmes. Les activités ne sont pas figées et c'est à l'enseignant de se les approprier.

Avantages

Ces outils ont été créés afin de simplifier la tâche des enseignants dans leur démarche d'éducation aux droits de l'enfant. Bien que leur élaboration ait été réalisée dans des bureaux, le matériel est tout de même en adéquation avec la réalité du terrain. Plusieurs raisons poussent à le démontrer :

- Les outils sont adaptés aux Socles de compétences, ils précisent quelles compétences dans le dossier de l'enseignant sont développées.
- Une analyse matière suffisamment détaillée pour que l'enseignant s'approprie la thématique (on peut se fier à l'expertise de l'ONG).
- Il existe un cahier pour chaque élève et l'enseignant.
- C'est gratuit.

Chaque outil comporte donc ses avantages et leur diversité devrait répondre à l'envie des enseignants.

Inconvénients

- Les outils sont peut-être trop directifs pour certaines écoles et offrent peu de liberté d'action (l'outil sera utilisé d'une manière très proche dans chaque école, hormis pour les débats). Cette remarque n'est pas valable pour l'Idéebook.
- Un grand nombre d'outils se penchent sur les pays du Sud. Pour certains enseignants, il est inutile d'aborder les droits de l'enfant dans ces pays avant un certain âge. Cet exercice implique en effet que l'enfant se décentre. De nombreux enseignants privilégient donc le décentrement en interne.

Ces deux remarques ont été soulevées lorsque j'ai rencontré les enseignants d'écoles labellisées. Ils ne souhaitent en effet pas utiliser le matériel offert par Plan Belgique.

5) Visite d'écoles labellisées

Afin d'être plus concret dans mes explications sur le label octroyé par Plan Belgique, je dresserai ici un compte rendu des visites que j'ai réalisées dans trois écoles labellisées au profil très varié.

Ces visites ont été extrêmement enrichissantes pour plusieurs raisons. Elles m'ont tout d'abord permis de comparer la théorie à la réalité du terrain. J'ai pu confirmer que l'éducation aux droits de l'enfant offre une réelle valeur ajoutée à la vie scolaire des établissements : amélioration des relations et du bien-être entre élèves eux-mêmes et équipe éducative, ouverture sur de nouvelles thématiques, moyen pour promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination, etc. Enfin, ce sont mes convictions qui ont été renforcées à travers ces visites et les rencontres avec le personnel éducatif. J'y vois une partie de la solution pour l'avenir de l'enseignement en Belgique.

Finalement, je tiens à préciser que Plan Belgique ne pouvait accepter de me laisser visiter les écoles sans contribution pour elle. C'est pourquoi l'objectif prioritaire de ces visites était la rédaction d'articles qui ont été publiés sur le site École des droits de l'enfant et dans la newsletter. De cette manière, Plan B peut communiquer l'impact de l'EDE après avoir terminé ses interventions dans les écoles. C'était également l'occasion de « contrôler » les pratiques et de vérifier si les droits de l'enfant continuent à vivre dans l'enceinte des écoles. Le label officialise en effet l'attention des écoles envers les droits de l'enfant.

1^{ère} visite : *L'éducation aux droits de l'enfant au service des deux écoles bruxelloises*

Ma première visite a eu lieu le 6 mars 2015 à l'école Singelijn et l'école Intégrée de Woluwe-St-Lambert. Après avoir fixé un rendez-vous le directeur de l'école Singelijn, j'ai pu entretenir un entretien de type journalistique avec celui-ci et découvrir les classes. La journée s'est soldé par une entrevue informelle avec la directrice de l'école Intégrée, il n'était en effet pas prévu de visiter les deux écoles.

Ces deux écoles s'étaient lancées ensemble dans l'aventure des droits de l'enfant, car elles partagent la même cour de récréation et qu'elles souhaitent un impact en interne pour notamment améliorer les relations entre élèves si différents.

Compte-rendu de la visite

Il y a environ 1 an, l'école primaire Singelijn et l'École Intégrée pour enfants à déficience auditive basées à Woluwe-St-Lambert se voyaient attribuer le label *École des Droits de l'enfant*. Depuis, toute l'équipe éducative a pleinement réussi à s'approprier l'éducation aux droits de l'enfant, et elle l'a fait à sa façon.

En effet, l'obtention du label était loin de constituer une priorité pour la direction, le label étant plutôt considéré comme une reconnaissance envers le travail mené par les enseignants et leurs élèves. Ce n'était par conséquent pas une fin en soi mais plutôt le début d'une grande aventure qui allait déterminer la vie quotidienne, la culture et la philosophie des deux écoles.

Les écoles en agissant ainsi ont bien compris l'importance de respecter une obligation légale (Décret Missions, Décret citoyenneté, CIDE), mais les résultats visés résidaient également dans la volonté de trouver des activités pour « bien vivre ensemble » et réussir à mettre en place des mécanismes de participation par et pour les élèves.

Avant de pointer les droits dans les pays du Sud, les écoles désiraient donc avant tout des effets pour elles-mêmes et générés grâce à l'éducation aux droits de l'enfant.

Les deux écoles, si différentes, ont en effet été rassemblées autour d'un but commun : les droits de l'enfant.

Depuis le début de l'aventure, des **effets positifs** et des changements flagrants ont déjà été ressentis. Par exemple :

- les enfants, malentendants et ordinaires, amenés à jouer ensemble dans la cour de récréation, ont réussi à se comprendre, se respecter, à vivre ensemble. Auparavant, les enseignants se trouvaient face à de nombreuses disputes ou moqueries ;
- la participation est également d'application. On fait par exemple vivre la démocratie grâce au conseil de classe et d'école, moment où les élèves ont notamment pu participer à l'élaboration des règles de vie. Des élections pour les élèves de 6e existent aussi depuis peu. Pour la participation, les élèves sont également libres de choisir une partie de leur horaire (atelier artistique, menuiserie, etc.). Ils sont acteurs de leur apprentissage. S'agissant des parents, nous sommes ici dans des écoles participatives où ceux-ci doivent s'impliquer dans la vie scolaire. Ce n'est pas une contrainte pour eux, car ils font un choix pédagogique en inscrivant leurs enfants. D'ailleurs, une motivation est attendue au moment de l'inscription ;
- les enfants osent exprimer leurs craintes, leurs problèmes, leurs envies, grâce à la relation de confiance établie envers l'adulte. C'est en effet le principe de non-discrimination qui a été renforcé au sein des relations ;
- pour l'école intégrée, la connexion des élèves malentendants avec la société dans nous vivons a été améliorée. L'accès à la « culture » est en effet compliqué lorsqu'on se trouve dans cette situation depuis son plus jeune âge ;

D'autre part, un cadre a été fixé. Prendre conscience de ses droits implique que les enfants se décentrent. Des responsabilités illustrées sont visibles dans l'école. Par exemple, *déranger les autres ou parler en classe bafoue le droit à un enseignement de qualité pour les autres, tirer la chasse permet aux prochains de disposer d'une toilette propre, etc.* Ainsi, la découverte de la CIDE s'est avérée être très concrète, car ils insistaient sur l'importance de partir du vécu, du quotidien des enfants.

Dans l'idée du principe de non-discrimination (égalité entre élèves), les écoles ont modifié leurs méthodes d'évaluation pour renoncer aux « points ». Ainsi, c'est plutôt une appréciation qui évalue l'élève et ses progrès. Il n'est donc plus question de hiérarchiser les élèves par leurs résultats scolaires. Contrairement à des établissements dits élitistes et compétitifs, qui perpétuent d'une certaine façon les inégalités, ce sont ici des écoles coopératives où le tutorat est de mise et où des projets d'échange entre élèves existent pour apprendre à se connaître.

Dominique Paquot, directeur de l'école Singelijn définit de la sorte son École des Droits de l'enfant: « *Cinq mots : enfant acteur, citoyenneté, participation, coopération, confiance. C'est une école où l'enfant est considéré comme une personne à part entière et de son âge. En effet, un enfant de 2 ans et demi n'est pas le même qu'à douze ans. On se doit de le respecter, d'être à son écoute, d'être disponible, mais aussi de mettre des cadres parfois strictes, mais acceptées et élaborées avec les enfants...* »

Bien que l'objectif prioritaire ne fût pas l'ouverture sur le monde, des actions ont tout de même été menées en collectant notamment des fonds pour venir en aide à des SDF et même à une école africaine. Dans la même perspective, un cours de citoyenneté remplace le cours de religion/morale.

Les deux écoles, fortement engagées, sont véritablement convaincues de leurs pratiques pédagogiques. Nous sommes en effet face à une pédagogie qui place l'enfant au cœur de la vie scolaire. Son bien-être, son épanouissement, ses libertés, ses droits et bien sûr son apprentissage et ses responsabilités sont visés pour à long terme préparer les enfants à devenir des citoyens responsables capables de contribuer à la construction d'un monde plus juste et solidaire.

Analyse critique

Ce constat démontre à quel point les écoles souhaitaient avant tout des retombées positives **en interne**. Pendant le parcours avec Plan B, cette volonté a été la source de légers conflits. D'après le Directeur Paquot (Singelijn), Plan B insistait fortement pour que les enseignants pointent la situation des enfants dans les pays du Sud alors que l'équipe éducative désirait faire vivre la Convention et ses principes dans les établissements. Cette raison a failli pousser les écoles à refuser tout simplement l'accompagnement. De plus, pour la directrice de l'école intégrée, promouvoir une ouverture sur le reste du monde est une chose très compliquée.

Avant la 5e année primaire, il était, selon elle trop tôt pour se décentrer à ce point. Il lui paraissait préférable d'amener les élèves à se décentrer sur l'autre, à l'école dans un premier temps.

La volonté de se lancer dans le trajet n'était pas unanime auprès de certains enseignants et parents. Par exemple, lorsque Singelijn a affirmé son souhait de modifier sa pédagogie, de nombreux parents ont retiré leurs élèves de l'école. Les nouvelles méthodes d'évaluation les ont en partie dissuadés, car il est impossible de « classer » son enfant par rapport aux autres. Certains enseignants, quant à eux, pris dans leur routine, se sont montrés réfractaires envers le projet des droits de l'enfant, alors que, je le rappelle, c'est la culture et la philosophie de l'école qui sont modifiées, le label certifie une école entière et non les initiatives individuelles. De fait, il peut être contraignant et déboussolant de les obliger à inclure de nouveaux principes pédagogiques. Dans ce cas, il a suffi à la direction de démontrer les bénéfices que pouvait apporter le projet. Par ailleurs, un entretien d'embauche dans cette école ne se fait pas sur la base d'un CV très complet ou d'un diplôme obtenu dans une école prestigieuse. Ce sont les convictions et l'engagement du postulant qui priment avant tout.

Pendant le trajet, Plan B profitait des coachings pour réaliser la promotion de ses outils pédagogiques comme *Lou et Lena*. Ceux-ci, disposant d'un cadre relativement fermé ne faisaient pas l'unanimité auprès de l'école Singelijn, à pédagogie active et alternative, et de l'école Intégrée, à pédagogie spécialisée. Le parcours n'était pas à leurs yeux suffisamment personnalisé. Des pratiques proches de l'EDE existaient déjà, mais Plan B tenait malgré tout à les initier comme s'ils ne partaient de rien. Les collaborateurs de Plan B étaient en effet surpris face à ces écoles au profil atypique. Cela peut s'expliquer par un turnover assez important au niveau de l'EDE ; l'idéal est en effet qu'une seule personne suive le parcours d'une école durant les deux années de coaching.

Ces critiques sont cependant à relativiser. Seules, les écoles ne seraient pas arrivées à développer l'EDE avec autant d'efficacité. De plus, des efforts au niveau des coachings ont été réalisés, les collaborateurs s'adaptent aujourd'hui davantage aux écoles.

2e visite : Naniot, une école des Droits de l'enfant à pédagogie Freinet

Ma seconde visite a eu lieu le 10 mars 2015. Après avoir fixé une date avec les personnes de contact, j'ai pu découvrir une journée assez ordinaire dans une école disposant d'une philosophie bien particulière. Là aussi, la surprise (positive) était au rendez-vous.

Compte-rendu

Ancrée dans son histoire, la pédagogie Freinet de l'école Naniot est revendiquée comme une philosophie de vie par les enseignants. Cette pédagogie, identité même de l'école, s'apparente largement à l'éducation aux droits de l'enfant. Des liens ont pu en effet être rapidement établis entre les activités existantes et le contenu des coachings réalisés par Plan Belgique lorsque l'école s'est lancée dans l'aventure.

Ainsi, l'**objectif visé** à travers l'octroi du label était la volonté de :

- ✓ perfectionner les nombreuses activités déjà mises en place ;

- ✓ améliorer l'ouverture aux autres et à la différence (à l'école, en Belgique et dans les pays du Sud) ;
- ✓ obtenir une reconnaissance pour le remarquable investissement des enseignants dans la vie quotidienne de l'école.

Objectif atteint !

L'avantage pour cette école était qu'un grand nombre de pratiques étaient déjà d'application. Au terme de deux années de coaching, l'aide apportée par Plan B a alors permis de passer de l'implicite à l'explicite. Concrètement, des mots, des droits ont pu être mis sur des activités qui semblaient ordinaires pour les enseignants et les enfants. C'est le cas des conseils de classe, de cycle, d'implantation et d'école qui font respirer la démocratie en offrant la possibilité aux élèves de s'exprimer. Toutefois, la participation ne s'arrête pas là, l'enfant est vivement amené à être acteur de son apprentissage (construction de synthèse par l'élève, recherche d'informations sur la CIDE par les élèves eux-mêmes, proposition d'idées pour les prochaines activités, approche par projet, etc.).

La relation entre enseignant et élèves est également particulière en privilégiant l'écoute et la confiance, en affirmant que l'enfant est un individu à part entière. Pour y arriver, l'enseignant suit par exemple l'élève tout au long d'un même cycle qu'il parcourra.

L'ouverture vers les autres et vers d'autres cultures est prônée en privilégiant le travail inter-cycle, en développant des projets d'intégration d'enfants issus de l'enseignement spécialisé ou en se mobilisant en faveur d'enfants plus vulnérables (récolte de fonds...). L'actualité est aussi évoquée grâce entre autres à l'activité *Quoi de neuf ?* Ou les Niouzz qui traitent parfois les actions de Plan Belgique.

Il est impossible de dresser une liste exhaustive. Cependant, une chose est certaine, c'est que la collaboration effectuée entre Plan et l'école a facilité la verbalisation des droits de l'enfant, inconsciemment d'application depuis des années. Par le biais de ces apprentissages, la Convention des droits de l'enfant s'est avérée être très concrète pour les élèves, car elle s'exprimait implicitement dans l'école.

Peu à peu, la visibilité des droits s'est alors accrue en se penchant sur les droits touchant le quotidien des élèves afin de donner du sens aux apprentissages : des pictogrammes ont été réalisés sur le droit de s'exprimer, de jouer, d'avoir une famille, d'apprendre, de se nourrir, etc. Pour améliorer le *vivre ensemble*, l'illustration et la vulgarisation de certains droits et devoirs ont été réalisées sur des affiches et sont omniprésentes dans les couloirs de l'école.

Finalement, c'est autant d'arguments qui prouvent qu'on se rapproche de l'accomplissement d'une obligation légale. Naniot démontre en effet qu'il est possible de répondre aux exigences du Décret Missions, du Décret Intégration ou de la CIDE.

Analyse critique

L'école Naniot est une école qui donne du sens à l'apprentissage, car il se montre généralement fonctionnel. La formation en calcul par exemple est proposée à chaque cycle de manière concrète. Grâce à la vente de collations, de tickets-repas, les élèves se préparent à gérer les comptes en manipulant de vraies sommes

C'est de plus une école coopérative. Pour y arriver, les âges sont mélangés et il n'est pas rare de voir un élève de 12 ans aider un enfant de 3e primaire. À nouveau, c'est un exemple qui montre qu'on peut préparer l'enfant à opter pour la solidarité dans sa vie d'adulte.

La participation est aussi de mise, les différents conseils se sont vu accorder davantage de pouvoir décisionnel pour agir sur la vie de l'école. Je tiens à préciser que lorsque les enfants votent en faveur d'une solution peu appropriée, l'enseignant dispose d'un droit de veto, mais il tentera avant tout d'orienter au mieux le débat.

Pour revenir à la collaboration entre Naniot et Plan Belgique, les huit coachings n'ont pas toujours correspondu aux attentes de l'école. Le contenu n'est pas suffisamment adapté, personnalisé aux spécificités de l'école. Par exemple, l'ONG insistait pour partager ses outils pédagogiques, notamment ceux de Lou et Lena. Ceux-ci, très cadrés, fixent les contours et le contenu d'activités sur les droits de l'enfant. Or, Naniot privilégie la créativité, le concret et ces dossiers, peut-être trop standards, n'ont pas été utilisés.

Une autre difficulté était la rotation du personnel de Plan, très gênante pour l'école, bien que chaque collaborateur se montrât compétent dans son travail. En interne, la direction était apparemment en retrait par rapport au projet. La deuxième implantation de l'école quant à elle n'a pas choisi d'être coachée et n'est donc pas labellisée.

Plan B a toujours été à l'écoute et s'est adapté au profil particulier de l'école. L'EDE s'est montré complémentaire à la pédagogie Freinet. Elle a offert un goût de neuf à la routine installée bien qu'elle soit déjà particulière. Et encore une fois, les pratiques existantes ont reçu des mots, et de la sorte, les droits ont été verbalisés.

Ce partenariat est, pour terminer, un bel exemple de partage et d'échange entre des pratiques plus anciennes et une approche plus neuve, adaptée au monde d'aujourd'hui. Chaque école doit conserver ce qu'elle a de bon et améliorer ou tester de nouvelles pratiques pour préparer au mieux ses élèves aux défis de demain. Les écoles sont en effet des lieux privilégiés pour recréer une mini-société telle qu'on la souhaiterait pour le bien de tous.

Chapitre 2 : Comment élargir la portée de l'éducation aux droits de l'enfant dans l'enseignement fondamental belge francophone

Le chapitre précédent s'est concentré sur le travail effectué **directement** avec les écoles de l'enseignement fondamental. Il expliquait comment collaborer et fournir l'expertise à ces écoles pour qu'elles développent l'éducation aux droits de l'enfant. Quant à ce chapitre, il tentera d'élargir la portée de l'éducation aux droits de l'enfant dans l'enseignement fondamental belge francophone, mais de façon indirecte. Plusieurs niveaux d'action seront donc abordés (formation initiale des enseignants, communication par le web, plaidoyer, etc.) pour apporter une prise de conscience de l'importance de l'EDE.

1) Brochure "Découvrir le monde, apprendre la solidarité"

Dès la première semaine de mon stage, je me suis vu confier la tâche de contacter des Hautes Écoles pédagogiques réparties en Wallonie et à Bruxelles pour partager la brochure « Découvrir le monde, comprendre la solidarité ». Celle-ci avait été réalisée par la Croix-Rouge et les Iles de Paix, davantage actives dans l'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) et l'Unicef et Plan Belgique qui concentrent leurs efforts sur l'EDE. Comme la brochure est destinée aux futurs instituteurs primaires, l'objectif était de convaincre les HE de recevoir une intervention de ma part pour introduire le contenu de la brochure. La deuxième possibilité était d'envoyer les brochures par la poste.

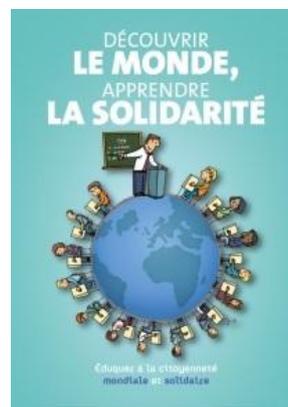
Cinq Hautes Écoles devaient être contactées. Parmi elles, quatre ont préféré recevoir simplement les brochures (par manque de temps, ou parce que ce n'est pas une priorité à leurs yeux, parce que les étudiants se trouvaient en stage, etc.), une n'a pas donné suite et la dernière a accepté la courte intervention.

Bien que la brochure insiste fortement sur l'ECM, l'explication de ce travail me semble tout à fait cohérente pour plusieurs raisons. La première est que la brochure accorde une attention aux droits de l'enfant, notamment en informant succinctement les Écoles des droits de l'enfant.

La seconde est qu'un lien étroit existe entre l'EDE et l'ECM. L'ECM ne privilégie pas une approche basée sur les droits de l'enfant, mais couvre un domaine plus large.

La Déclaration de Maastricht sur l'éducation à la citoyenneté mondiale (2002)⁵² stipule :

- *L'éducation à la citoyenneté mondiale est une éducation qui ouvre les yeux des individus aux réalités du monde et les incite à œuvrer pour davantage de justice, d'équité et de droits humains pour tous dans le monde.*



⁵² Cité par le Groupe de travail sur l'éducation à la citoyenneté mondiale (Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe), dans le *Guide pratique sur l'éducation à la citoyenneté mondiale, concepts et méthodologies en d'ECM à l'usage d'éducateurs et de responsables politiques (2010)*.

- *L'éducation à la citoyenneté mondiale recouvre l'éducation au développement, l'éducation aux droits humains, l'éducation à la durabilité, l'éducation à la paix et à la prévention des conflits et l'éducation interculturelle, qui constituent les dimensions globales de l'éducation à la citoyenneté.*

On l'a vu précédemment, l'apprentissage des droits de l'enfant tel que je l'ai décrit dans ce travail s'élargit aux pays du Sud. Ces deux définitions confirment également le lien existant entre l'ECM et l'EDE et même avec la formation en coopération internationale compte tenu de la dimension mondiale.

1.1. Intervention à la Haute École pédagogique de Jonfosse (Liège)

1.1.1. Résumé de l'intervention

Seule la Haute École de Jonfosse avait accepté mon intervention et c'est environ 70 étudiants de 2e année qui y ont assisté. Tout en sachant que la réalité de l'ECM et de l'EDE devaient être floues aux yeux des étudiants, j'ai évoqué mon vécu, car j'avais moi-même éprouvé ce flou. En effet, ma formation d'instituteur primaire ne m'a pas forcément bien préparé à l'ECM car les études se concentrent généralement sur les disciplines spécifiques sans réellement faire de liens avec le monde qui nous entoure. Et pourtant, on ne peut se limiter à ces apprentissages, notre société est de plus en plus mondialisée (à travers les médias, la circulation de l'information, des personnes, des biens, des capitaux...). Tous les pays sont donc connectés entre eux et il faut progressivement éduquer les enfants à le comprendre pour que premièrement ils puissent s'épanouir dans ce monde, et, deuxièmement, agir sur ce monde.

Pour les convaincre, j'ai évoqué plusieurs exemples appris lors de notre formation en coopération internationale pour démontrer que nos actes ont des répercussions dans le monde :

- La banane *Chiquita*, fortement consommée en Belgique, a été responsable du phénomène d'accaparement des terres en Amérique du Sud et a menacé la sécurité alimentaire de ces pays.
- La forte consommation de viande détourne les terres agricoles destinées à l'alimentation humaine vers l'alimentation animale. D'autant plus que pour produire 1 kg de viande de bœuf, il faut 14.000 litres d'eau. Dans le même sens, les céréales servent de plus en plus à produire des agrocarburants. Ce qui peut sembler constituer une solution participe en réalité à l'insécurité alimentaire.
- Les inégalités et la pauvreté se perpétuent et notamment parce que, la configuration du commerce mondial n'évolue pas. Pour certains téléphones par exemple, l'Occident conçoit un produit (iphone), il est ensuite fabriqué en Chine grâce à une main-d'œuvre bon marché et aux matières premières à faible valeur ajoutée, importées du continent africain. La pauvreté persistera si ces pays continuent à être spécialisés ainsi et si notre consommation n'évolue pas.

À travers ces exemples, plusieurs droits humains apparaissent bafoués et peuvent être évoqués (droit à l'alimentation, à l'eau, à la santé, à l'éducation...), mais surtout, il faut comprendre qu'il ne pourra pas y avoir de changement si nous ne modifions pas nos comportements.

Certaines matières peuvent être compliquées à aborder, mais les enseignants ne sont pas seuls ; des outils, des conseils ou des idées existent et sont souvent disponibles gratuitement.

De plus, pour motiver les étudiants, je voulais prouver qu'il pouvait y avoir des **avantages** à développer l'EDE et l'ECM:

- Parler de ce qu'il se passe ailleurs permet de mieux comprendre la réalité d'une classe. Les classes sont en effet de plus en plus multiculturelles et il est possible d'en faire une richesse. Il faut apprendre à découvrir l'autre et le respecter pour se préparer au monde de demain.
- Oser la **participation** par et pour les élèves : cela peut susciter la motivation et développer de nouvelles compétences peut-être moins sollicitées.
- Partir de leur vécu : **Il faut s'identifier aux situations pour se sentir concerner** et c'est un moyen pour réussir à se décentrer :
 - La pauvreté n'existe pas qu'au Sud mais elle existe chez nous aussi, peut-être même dans les classes. Comment est-ce possible ?
 - Les classes sont multiculturelles : il y a des enfants migrants dans la classe ou bien leur famille ? Pourquoi ? Une intervention de la Croix-Rouge peut être pertinente dans cet exemple.
 - Comprendre l'actualité, les conflits dans le monde, pouvoir aborder les événements récents (*Charlie hebdo*).
 - D'où viennent les objets qui entourent les enfants (vêtements, matériels, etc.)? Comment sont-ils fabriqués ? D'où viennent les matières premières ? Il est possible d'aborder le commerce équitable, les inégalités et les différents lieux de production, de transformation et l'exploitation et la pollution qui en découlent parfois.
 - L'accès à l'eau est peut-être plus difficile dans certains pays, mais ici, bien qu'elle soit plus abondante, il faut apprendre à ne pas la gaspiller pour autant.
 - Le droit à l'éducation : beaucoup d'enfants vont aussi à l'école dans des pays plus pauvres, il y a des ressemblances, mais également des différences.
 - Lier les deux droits : imaginer qu'il n'y ait pas de robinet dans l'école, comment faire pour s'en procurer ? Bien que tous les enfants aient droit à une éducation, certains ne peuvent y aller pour pouvoir chercher de l'eau pour toute la famille et se trouvent peut-être ainsi en danger (lien entre le droit à l'éducation et le problème de l'accès à l'eau)
- C'est un moyen de véhiculer des valeurs universelles au service de l'école et du vivre ensemble comme la paix, la justice, la solidarité à appliquer à l'école comme à l'extérieur. Il est également possible de se lancer dans un projet de solidarité : récolte de fonds, ventes d'objets en faveur des plus démunis...
- L'EDE et l'ECM sont au service de l'apprentissage et ne doivent pas être considérées comme une charge supplémentaire. On développe en effet des compétences à

prendre au sens large : savoirs, savoir-faire et savoir-être. Ce n'est donc pas un travail qui vient se rajouter, car il peut s'intégrer à ce qui existe déjà.

- Pouvoir répondre à une obligation légale : le Décret Missions demande de « *préparer les élèves à participer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures* ». Il faut donc leur apprendre des principes démocratiques qui peuvent être au service des écoles (élaboration d'une Charte de vie, résoudre collectivement des conflits, prise de décisions collectives, etc.).

L'objectif fixé par l'EDE et l'ECM est finalement que les élèves s'épanouissent dans une société mondialisée qu'ils comprennent. Une société où ils peuvent réfléchir à leur rôle comme participer à l'amélioration du respect des droits de l'enfant, œuvrer pour davantage de justice, d'équité et de droits humains. Ainsi, les élèves s'impliquent et apprennent à devenir des citoyens, qui s'investissent dans leur environnement. À long terme, les enfants deviendront des citoyens du monde qui pensent, s'expriment et agissent en connaissant leurs droits, car l'ECM développe des compétences et aide à devenir citoyen : respecter les autres, vivre ensemble, se connaître.

1.1.2. Analyse critique

Premier constat, l'enthousiasme n'était pas général, l'enseignante (professeur de psychologie du développement) qui nous accueillait pouvait à peine expliquer en quoi consistait notre intervention. Les étudiants se voyaient donc raccourcir leur temps de midi pour une intervention dont ils ne connaissaient même pas le sujet. J'aurais donc dû leur demander pourquoi nous étions dans leur école ou insister plus sur la définition et l'objectif de l'ECM. Cependant, j'ai pu remarquer que plusieurs étudiants, peut-être plus âgés, montraient une réelle attention pendant la présentation. Ces mêmes étudiants ont alors posé leurs questions en fin de présentation.

Je ne peux pas affirmer que mon intervention ait eu un réel impact sur les étudiants. Elle n'a duré qu'une quinzaine de minutes et mon débit était trop rapide. Leur laisser le temps d'ingurgiter la matière en faisant des pauses aurait été plus adéquat. De plus, les étudiants étaient à la moitié de leur formation et ils ont reçu un condensé d'informations avec parfois des termes pédagogiques nouveaux (approche par projet, approche structurelle, interdisciplinarité, compétences transversales, etc.). Un PowerPoint pour accompagner la présentation aurait éventuellement constitué un choix judicieux, mais la plupart des informations se retrouvaient dans la brochure qu'ils allaient recevoir.

Mon objectif était ultimement de susciter de l'intérêt pour aborder ces thématiques en cernant les enjeux de l'ECM et de l'EDE. Loin de leur avoir fait peur, j'ai précisé à plusieurs reprises que des ONG concentraient exclusivement leur travail à cette fin en mettant par exemple à la disposition des enseignants des outils pédagogiques gratuitement. La brochure offre à cette fin plusieurs références pour trouver des pistes d'activités et des outils pédagogiques en lien avec la solidarité mondiale, les droits de l'enfant ou les relations Nord-Sud.

De plus, la brochure évoque la possibilité de solliciter des interventions externes comme le propose la Croix-Rouge avec des demandeurs d'asile. Cette approche est idéale pour des sujets complexes et délicats comme l'immigration, mais l'idéal reste une approche structurelle. Il est en effet vain de vendre des bougies d'Amnesty sans s'imprégner de la

thématique des droits de l'homme. Celle-ci doit être intégrée dans les leçons pour avoir plus d'impact auprès des élèves et une approche par projet peut être adéquate. Pour gagner en expertise, la brochure propose par ailleurs aux enseignants des formations.

À la fin de l'intervention, j'ai pu demander s'ils connaissaient l'ECM et l'EDE et aucun ne prétendait les connaître. Certains en avaient seulement déjà entendu parler, ce qui est la preuve que leurs cours ne se concentrent pas ou n'abordent tout simplement pas l'ECM. À ce stade de leurs études, on peut affirmer qu'il y a un décalage entre la législation (CIDE, Décret missions, Décret citoyenneté) et la formation des enseignants, et que la formation initiale n'est pas suffisamment adaptée au contexte actuel. Je considère que mon intervention m'a semblé, en somme, tout à fait cohérente.

2) Catalogue : « La solidarité internationale en classe, propositions d'outils de 25 ONG belges »

Le catalogue « La solidarité internationale en classe » est un livret incontournable pour l'enseignant d'aujourd'hui. Il présente des outils dont le public cible est le monde scolaire (de la maternelle au secondaire inclus). Ces outils peuvent s'adresser directement aux élèves ou aux enseignants. Il ne reprend donc pas d'éléments prévus pour un autre public.

Il ne ramène nullement à de la promotion d'ONG, car sont exclus, les documents qui relèvent de la récolte de fonds et/ou de la promotion institutionnelle.

Dans sa forme actuelle, le catalogue mentionne deux types d'interventions :

- des outils pédagogiques sous une forme physique ou sur Internet. Il peut s'agir d'une brochure didactique, de DVD, d'une mallette pédagogique, d'un site Internet spécialement conçu pour ce public ou d'un jeu ;
- les animations dans les écoles, accompagnements de projets, animations au siège et formation d'enseignants.

Il ne fait état ni des possibilités de séjours d'immersion, ni de spectacles ou concerts.

Ce catalogue est un très bel exemple de coopération et de partenariat entre les ONG soucieuses d'un monde où les futurs citoyens prennent une bonne connaissance de leur environnement.

Ce catalogue est aussi la confirmation que les ONG orientent désormais activement leur travail ici, en Belgique, et qu'elles ont acquis une expertise en matière d'éducation au développement. Nos pays sont connectés et l'éradication de la pauvreté commence aussi chez nous. Ainsi, ces ONG impliquées dans le monde scolaire proposent une diversité d'outils aux thématiques très variées pour renforcer le développement de l'éducation à la solidarité internationale.

J'ajoute que le catalogue est mis à jour chaque année. C'est ainsi que j'ai pu remplir un document pour proposer les nouveaux outils pédagogiques de Plan Belgique qui figureront l'année prochaine dans le catalogue.

3) Newsletter et site internet « École des droits de l'enfant »

Pour amplifier la communication relative à l'éducation aux droits de l'enfant, un site internet exclusivement dédié à l'EDE a été créé en plus de site conventionnel de Plan Belgique. On y retrouve toutes les informations sur le label et il est possible d'y commander le matériel pédagogique.

La rubrique « actualités » reprend des articles divers en expliquant les effets positifs de l'EDE ou en dressant un suivi des écoles labellisées.

C'est pourquoi, lorsque je suis allé visiter les écoles labellisées, j'ai rédigé deux articles qui ont été postés sur le site (annexe 12).

Les membres du site École des droits de l'enfant reçoivent également une newsletter disponible en français et en néerlandais. Mes articles ont été intégrés à la newsletter (annexe 13), y compris dans la rubrique *actualité*.

Il s'agit en somme d'un nouveau moyen pour communiquer les bienfaits de l'EDE afin d'inciter un nouveau public à se lancer dans l'aventure des droits de l'enfant.

4) Plaidoyer

Durant mon stage, j'ai pu assister à trois réunions qui rassemblaient des ONG actives en monde scolaire. C'est-à-dire que leurs interventions sont en tout ou partie orientées vers les écoles fondamentales, les écoles secondaires ou les Hautes Ecoles pédagogiques.

Les réunions auxquelles j'ai pu participer n'ont pas rassemblées toutes les ONG membres mais voici des exemples d'organisations que j'ai pu rencontrer : ACODEV (qui chapeaute le groupe), Annoncer la Couleur, Quinoa, Geomoun, Ile de paix, Oxfam magasin du monde, Unicef, Autre-Terre, la Croix-Rouge, Entraide et Fraternité, parmi d'autres encore.

L'objectif de ce groupe est, entre autres visées, de se partager l'expertise de chacun et les bonnes pratiques pour améliorer mutuellement leurs interventions. Evidemment ces organisations conservent leur diversité, ce qui fait d'une part leur force, et d'autre part un moyen de subsister en tant qu'organisations à part entière. Ainsi, certaines organisations sont plutôt actives dans l'éducation à la citoyenneté mondiale tandis que d'autres se concentrent sur l'éducation aux droits de l'enfant. Par exemple, l'Unicef et PB offrent des pistes pédagogiques pour l'EDE mais totalement inversées. Pendant que PB entame sa démarche en abordant les droits de l'enfant en Belgique, l'Unicef commence par aborder les droits de l'enfant dans les pays du Sud.

On envisage également, lors des réunions, de nouvelles pistes pour rapprocher l'EDE et l'ECM du monde scolaire. Ce qui rejoint la question initiale de ce travail.

Dans ce cadre, l'objet des réunions concernait principalement un travail de plaidoyer. Grâce à leur expertise, il arrive que des cabinets ministériels les sollicitent en vue d'approfondir et améliorer un projet de loi ou de décret.

Je tenais à décrire deux sujets qui ont été discutés durant ces réunions :

- A) La proposition de décret visant à instaurer un cours de citoyenneté, de philosophie et d'histoire comparée des religions, en lieu et place d'une heure de cours de religion/morale. Ce cours sera obligatoire pour tous les élèves dès la

première primaire jusqu'à la fin du secondaire, toutes filières confondues, dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.⁵³

- B) La Réforme de l'enseignement supérieur : allongement de la formation initiale des enseignants.

a) Un cours de citoyenneté mondiale⁵⁴

Au nom des ONG membres, Acodev affirmera la position décrite ci-dessous auprès du cabinet Milquet relativement aux propositions de développer l'éducation à la citoyenneté dans l'enseignement obligatoire de la communauté française de Belgique. Cette position a évidemment été mûrement discutée pendant les réunions mais pourrait encore évoluer.

Les événements récents liés à l'émergence du terrorisme (attentat à l'encontre de *Charlie Hebdo*) ont remis au jour la volonté de remplacer une heure du cours de religion/morale par un cours d'éducation à la citoyenneté. Joëlle Milquet, Ministre de l'enseignement obligatoire, tenait d'ailleurs à mettre en place un cours de citoyenneté au début de sa législature.

Ce sont en partie ces raisons qui ont poussé ACODEV et Annoncer la Couleur à contacter le cabinet Milquet pour intégrer une commission citoyenneté et débattre de l'orientation que pourrait prendre ce cours.

Bien que ma question se limite à l'EDE, des liens étroits peuvent être établis entre l'EDE et l'ECM, comme je l'ai expliqué précédemment. C'est pourquoi j'estime répondre en partie à cette question en décrivant les concertations entreprises par ce groupe.

Ce travail de plaidoyer est légitime et ne vise pas à priori à défendre l'intérêt propre des ONG. En effet, pour orienter ce cours (contenu, etc.), une « Commission citoyenneté » a été mise en place par le cabinet. Dans le cadre de cette « Commission », il a été prévu qu'ACODEV et Annoncer la Couleur soient consultées sur les enjeux de l'éducation à la citoyenneté mondiale. Ce travail n'émerge donc pas de la volonté de ces ONG à imposer leur vision mais bien d'un désir de concertation pour répondre aux enjeux de ce décret.

Pour donner suite le plus professionnellement possible à cette demande, Annoncer la Couleur a réalisé une étude établissant un diagnostic sur les pratiques d'ECM mises en place dans chaque réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette étude venait compléter l'étude réalisée sur *L'Education à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme dans l'enseignement en Fédération Wallonie* effectuée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ). Dans les deux études, il ressort que les enseignants sont généralement attentifs à l'importance de l'ECM mais qu'ils sont mal préparés pour la pratiquer. Pour répondre à cette lacune, les ONG rappellent qu'elles existent et qu'elles ne demandent qu'à être sollicitées par les enseignants pour partager des outils ou des idées.

⁵³ ACODEV. *Position du secteur par rapport aux propositions de développer l'éducation à la citoyenneté dans l'enseignement obligatoire de la communauté française de Belgique*. Février 15, pp 1-5

⁵⁴ *Ibid.*

Au terme de plusieurs réunions, un document a finalement été élaboré par l'ensemble du groupe en tenant le plus possible compte de la réalité du terrain. Les idées dépassent la simple volonté de remplir une heure de cours. En voici les points principaux :

Tout d'abord, la position de ces ONG campe sur l'importance de la dimension **mondiale** et **solidaire** de la citoyenneté :

- La citoyenneté ne peut être envisagée que dans un aspect **mondial** compte tenu du monde globalisé et interconnecté dans lequel nous vivons.
- L'accent est mis sur la citoyenneté mondiale **solidaire** pour favoriser à chacun l'accès à ses droits.

Cette éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire est elle aussi au service de l'apprentissage scolaire. Mais sur le long terme, sa volonté est de préparer les enfants à exercer leur citoyenneté et les responsabilités qui en découlent, aujourd'hui et dans leur vie future (travailleur, électeur, consommateur, etc.).

Dans ce sens, le compte-rendu des positions du groupe scolaire rappelle que « *l'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire intègre une information sur les conditions de vie des populations du reste du monde et une compréhension des mécanismes par lesquels les populations du monde sont interconnectées. Elle véhicule et promeut des valeurs universelles de justice et de solidarité ainsi que l'adhésion au respect des droits humains de tous habitants de la planète.* »⁵⁵

Ainsi, l'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire répond aux enjeux de nos société en amenant les élèves à :

- S'approprier des **savoirs** : être informé de l'actualité, de la situation de vie de personnes à travers le monde et des problèmes qui en découlent. Comprendre le fonctionnement du monde (aux niveaux politique, culturel, économique, environnemental et social) et élaborer des solutions.
- S'approprier des **savoir-faire** : agir pour un meilleur monde grâce à des actions individuelles et collectives. Refuser le fatalisme et croire au changement.
- S'approprier des **savoir-être** : porter un regard critique sur des injustices ou des situations intolérables et remettre en question ses valeurs personnelles, forger ses croyances, son identité.

Ces quelques éléments se rapprochent à nouveau d'une obligation juridique comme le Décret Missions ou le Décret Citoyenneté. L'ECM vise donc à rapprocher la pratique de ce que la loi prescrit.

Une heure de cours seulement ?

Renforcer l'apprentissage de l'ECM dans les écoles revêt une importance considérable. Les acteurs de l'école, y compris la population, doivent être correctement informés de notre monde. L'ECM ne peut donc être cloisonnée dans seulement 50 minutes hebdomadaires car

⁵⁵ ACODEV. *Position du secteur par rapport aux propositions de développer l'éducation à la citoyenneté dans l'enseignement obligatoire de la communauté française de Belgique*. Février 15, pp 1-5

elle n'est efficace qu'à partir du moment où elle est appliquée selon une approche transversale. L'ECM est en effet l'affaire de tous les enseignants. L'idéal est qu'elle s'articule avec les autres apprentissages et qu'elle s'appuie sur le quotidien des élèves et l'actualité dans le monde.

L'heure prévue serait alors un moment de structuration, exclusivement dédié à l'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire. Une heure où l'on cristalliserait ce qui pourrait être évoqué dans d'autres cours, une heure où l'on pratiquerait l'exercice de la citoyenneté (conseil de classe, par exemple).

Le contenu pour cette heure de cours

A l'heure actuelle, on n'a pas encore déterminé de contenu précis pour cette heure de cours car il faut recueillir et satisfaire les opinions de chacun (les représentants de la Communauté musulmane par exemple tentent d'insister sur un cours d'histoire de l'Islam). Néanmoins, les ONG influent pour valoriser davantage l'ECM que le cours de religions comparées. Bien que la religion implique entre autres des valeurs de respect et de solidarité, celles-ci restent généralement confinées dans la théorie. Une mise en pratique permettrait aux élèves de s'approprier ces valeurs. Selon Acodev:

« Le terrain de la solidarité internationale n'a pas le monopole de l'application concrète des valeurs, mais il est un lieu privilégié pour tisse des liens étroits et durables entre principes et vie quotidienne. Il semble donc pertinent d'élargir significativement le thème des religions comparées à l'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire. »⁵⁶

Par ailleurs, l'émergence de l'Etat Islamique, la peur de l'autre ou encore la montée de l'individualisme prouvent à quel point une éducation aux valeurs de paix, de tolérance, de respect mutuel est nécessaire pour, notamment, se préserver de la violence. Une solution serait pour Acodev :

« une éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire qui favorise le dialogue, la reconnaissance mutuelle, la co-responsabilité, l'implication et la participation dans la chose publique et le défi d'une véritable rencontre interculturelle »⁵⁷.

Je tiens à préciser que le contenu serait adapté au développement cognitif et relationnel de l'élève. La citoyenneté s'exercera en premier lieu en interne – au sein de la classe puis dans l'école – dans le respect des droits de l'enfant. Pour y arriver, c'est à nouveau une participation active de l'élève qui est promue pour lui donner des responsabilités au sein de l'école.

Une fois un certain âge atteint (vers 10 ans), cette éducation se verra complétée par une dimension mondiale comprenant une compréhension du fonctionnement du monde. Celle-ci permettra d'aborder la privation de droits humains qui en découle, les raisons qui poussent à

⁵⁶ ACODEV. *Position du secteur par rapport aux propositions de développer l'éducation à la citoyenneté dans l'enseignement obligatoire de la communauté française de Belgique*. Février 15, pp 1-5

⁵⁷ *Ibid.*

un agir solidaire et les moyens pour y arriver en envisageant notamment les alternatives possibles.

Une discipline distincte

Comme il a déjà été évoqué précédemment, l'ECM n'est pas une discipline à part entière mais correspond plutôt à une démarche transversale. Il faut donc impérativement que ce cours soit lié aux autres disciplines. Dans l'enseignement fondamental, l'enseignant titulaire s'avère être la personne la plus appropriée. Pour l'enseignement secondaire, la concertation est obligatoire pour que l'ECM ne soit pas cloisonnée comme une discipline distincte des autres.

Le meilleur moyen d'y arriver est donc de privilégier une approche interdisciplinaire ainsi que des projets périscolaires (= les projets de citoyenneté qui prennent place en dehors des cours, mais dans le cadre scolaire). D'autre part, une cohérence doit exister entre le projet d'établissement et les pratiques mises en place. Une école favorisant la compétition devra idéalement revoir son projet. Un autre cas concerne les écoles accueillant des élèves défavorisés. Comment communiquer les valeurs de justice et de solidarité si les enfants ne disposent pas des mêmes chances que les autres ?

Formation des enseignants

La formation des enseignants a été abordée. L'idée centrale est que les enseignants doivent être préparés dès la formation initiale pour réussir à pratiquer l'ECM. Le changement est en effet envisagé au niveau de l'école où se trouve l'élève mais aussi au niveau de celle où se forme l'enseignant. Cependant, je ne m'attarderai pas sur cette proposition car elle fait l'objet du point décrit ci-dessous et a été évoquée lors de la troisième réunion.

b) Allongement de la formation initiale des enseignants (réforme Marcourt)⁵⁸

Depuis plusieurs années, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a entrepris une réforme de l'enseignement supérieur sous l'impulsion du Ministre Jean-Claude Marcourt. Un de point centraux de cette réforme concerne l'allongement de la formation initiale des enseignants. Cette intention trouve sa légitimité dans l'idée d'offrir plus de temps aux futurs instituteurs et professeurs pour acquérir les compétences.

Comme je l'ai expliqué à maintes reprises dans ce travail, l'évolution du monde ne peut nous laisser ancrés dans nos pratiques pédagogiques traditionnelles. Elles ont besoin d'une nouvelle impulsion. Les citoyens de demain méritent de posséder les cartes pour comprendre les mécanismes internationaux. A l'ère de la globalisation, la compréhension de

58 . ACODEV, 2015. *Des enseignants mieux outillés en matière d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire*, Note d'ACODEV à destination du Cabinet du Ministre de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie –Bruxelles, pp. 1-3

notre monde est en effet plus cruciale que jamais, surtout si ce nouvel élan permet d'envisager un futur sous l'angle de la solidarité.

Les ONG, toutes actives dans l'éducation au développement, tiennent à nouveau à rassembler leurs forces pour faire pencher la balance de ce côté en intégrant davantage l'ECM dans la formation initiale. A travers la réforme, la grille horaire se verra en effet modifiée et ces ONG affirment à nouveau qu'elles sont prêtes à partager leur expertise pour apporter du contenu à ces futures heures de cours.

Cependant, il faut savoir que l'allongement de la formation n'est pas encore fixe, même si la réforme aboutira pour notamment s'adapter aux normes européennes (la majorité des pays de l'UE proposent une formation pour enseignants de 5 ans).

- Pour le Ministre Jean-Claude Marcourt et le PS : les études devraient passer à 5 ans. La proposition ne fait pas l'unanimité car les salaires augmenteraient nettement.
- Pour la Ministre Joëlle Milquet et son cabinet : les études resteraient fixées à 3 ans mais avec une année de stage supplémentaire.

Quoi qu'il en soit, les ONG ont compris que leurs revendications ne seront pas intégrées comme ils le voudraient, l'ECM n'est pas la seule priorité aux yeux des décideurs politiques. Cependant, les enseignants et étudiants d'écoles supérieures pédagogiques conservent globalement une motivation pour développer une éducation à la citoyenneté (mondiale et solidaire) mais se sentent généralement mal préparés. La réalité le prouve car l'exercice de la citoyenneté semble négligé. Un allongement des études pourrait y remédier en intégrant davantage l'ECM dans le cursus.

Ce serait pertinent pour **trois raisons** :

i. Une bonne compréhension du monde

L'enseignant est un référent qui véhicule des connaissances, des valeurs et des comportements eux-mêmes influencés par sa propre compréhension du monde. La construction identitaire des élèves sera donc inévitablement influencée par le discours que porte l'enseignant. En très peu de temps, le fonctionnement du monde s'est fortement complexifié et il semble qu'une grande partie de la population belge, y compris les enseignants, conserve une vision du monde un peu trop simple. Acodev explique donc dans sa note qu'

« il faut accroître la connaissance que les enseignants ont du monde, de son fonctionnement et des inégalités qu'il génère »⁵⁹.

De plus, une attention particulière doit être accordée à la troisième mission de l'article 6 du Décret Missions (*Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures*) car elle ne peut s'improviser. A cette fin, les enseignants doivent être formés

⁵⁹ ACODEV, 2015. *Des enseignants mieux outillés en matière d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire*, Note d'ACODEV à destination du Cabinet du Ministre de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie – Bruxelles, pp. 1-3

pour ouvrir l'élève à des valeurs démocratiques, à développer son esprit critique et lui montrer qu'il est possible d'agir sur sa vie et sur le monde.

Pour y arriver, la note propose quelques idées concrètes :

- Créer un cours avec par exemple des séminaires dans la grille horaire des études pédagogiques où l'on aborde la situation mondiale (fonctionnement, causes et conséquences des inégalités, etc.).
- Prévoir un stage dans une institution spécialisée dans le domaine social et solidaire (ONG de coopération au développement, soutien aux personnes en situation fragile, etc.) afin de comprendre qu'il est possible d'agir pour améliorer la situation de certaines personnes et donc refuser la pauvreté comme une fatalité. Cette proposition me semble délicate car il semble impossible de proposer ce type de stage compte tenu du nombre d'étudiants et de la difficulté à trouver un stage dans ce type d'institution.
- Prévoir l'élaboration et la mise en œuvre de leçons intégrant l'ECM dans les stages réalisés dans les écoles.

ii. La précarité des enfants

L'IWEPS, l'institut wallon de l'évaluation, relève dans l'étude intitulée « *Regard sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie* » (2013) que les droits fondamentaux de nombreux enfants ne sont pas encore respectés en Belgique. Pour la Wallonie, une personne sur cinq vit en situation de pauvreté monétaire. Ces chiffres ont évidemment un impact sur la situation des enfants puisque 424.000 enfants belges seraient touchés par la pauvreté. La réalité de ces chiffres laisse imaginer les conséquences néfastes pour l'avenir de ces enfants au cours de leur vie d'adulte. Le développement et l'épanouissement de l'enfant est en effet perturbé par une scolarité chahutée, un accès à une alimentation peu équilibrée, un faible accès à la culture et au sport, etc. Outre le diagnostic de l'enfant en situation de précarité, l'enseignant, la direction et le PO doivent être en mesure d'agir de façon appropriée. Comme expliqué précédemment, une ouverture sur les injustices dans le monde ne pourra pas être équilibrée si l'enfant ne voit pas ses droits respectés.

Les propositions semblent très théoriques et n'expliquent pas clairement comment une équipe éducative doit réagir face à ce type de problèmes. Ils proposent en effet de :

- Créer un cours spécifique où l'on aborderait la précarité des enfants, les causes et les conséquences et des solutions pour y remédier.
- Favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les écoles via une plateforme.
- Exiger l'affichage d'une version de la CIDE dans les établissements.

« La formation des enseignants doit intégrer l'acquisition des compétences requises pour le diagnostic et le traitement des situations de précarité au sein de leur classe et école. »⁶⁰.

⁶⁰ Ibid.

iii. Un manque de reconnaissance

Un nombre minoritaire d'enseignants s'efforcent de proposer sur une base volontaire une éducation à la citoyenneté mondiale mais il semble qu'ils font face à divers problèmes :

- Ils sont généralement isolés par manque d'intérêt de la direction ou parce que d'autres enseignants ne souhaitent pas s'engager dans de nouvelles pratiques ou être perturbés dans leur confort.
- L'éducation à la citoyenneté n'est pas suffisamment transversale et est dans la pratique considérée comme une charge en plus du travail traditionnelle. Bien que l'ECM s'approche de la réalisation des missions de l'enseignement, elle n'est pas assez valorisée.

« La prise au sérieux de la citoyenneté mondiale et solidaire est un travail considérable et transversal qui doit être davantage reconnu pour être mené à bien dans les meilleures conditions. »⁶¹.

Les ONG de coopération au développement et actives en monde scolaire ont acquis une expertise qui leur permet de suivre l'évolution du monde attentivement. Pour les citoyens de demain, elles estiment qu'il faut dès aujourd'hui prendre les mesures nécessaires pour leur permettre de comprendre les mécanismes internationaux. Outre la compréhension du monde, ce sont des valeurs universelles telles que le respect, l'ouverture et la solidarité qu'elles privilégient pour la survie de l'Humanité.

Ces raisons les poussent à interpeller les décideurs politiques à intégrer davantage l'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire tout au long de la scolarité des enfants et des enseignants.

A travers ces propositions, je réponds donc à ma question initiale.

5) 7 raisons d'intégrer l'éducation aux droits de l'enfant (EDE) dans une école⁶²

L'EDE est obligatoire en vertu de la Convention des droits de l'enfant. Cependant, son importance ne se limite pas à une obligation, elle a la capacité d'engendrer des effets bénéfiques pour les élèves, les enseignants, l'école, mais aussi pour la société. Par ailleurs, les enseignants seraient surpris de découvrir tout ce qu'ils mettent déjà en place pour les droits de l'enfant.

Ainsi, une collaboratrice de l'Unicef, Leila Pakkala explique dans « [Child Rights Education Toolkit](#) » (Anglais) :

"L'éducation aux droits de l'enfant est considérée comme un outil essentiel pour changer la perception des droits de l'enfant et leur application dans la société. Elle vise à donner aux détenteurs de droits, et en particulier aux enfants, la capacité de faire valoir leurs droits et aux responsables celle de remplir leurs obligations. Elle aide adultes et enfants à travailler

⁶¹ *Ibid.*

⁶² Kinderrechtencoalitie Vlaanderen, 2014. *De meerwaarde van kinderrechteneducatie*. Dans: *Kinderrechten-educatie in het onderwijs*, pp.29-31

main dans la main, leur offrant l'espace et la stimulation nécessaires à une participation constructive et à un engagement civique durable." Leila Pakkala de l'Unicef, dans "Child Rights Education Toolkit"

➤ **L'éducation aux droits de l'enfant : une obligation de la Convention**

Si l'éducation aux droits de l'enfant figure dans la Convention des Droits de l'Enfant, ce n'est pas pour rien. Ses auteurs et signataires savaient très bien qu'il ne suffit pas de coucher des droits sur papier pour qu'ils soient respectés. Pour que des droits soient ancrés solidement dans une société, il faut qu'ils soient connus, compris et appliqués par un maximum de personnes. C'est pourquoi une grande importance est accordée à l'éducation aux droits de l'enfant qui constitue l'une des pierres angulaires de la Convention.

➤ **3 types de bénéfices pour les citoyens de demain**

Selon l'Unicef et son "Child Rights Education Toolkit", les enfants tirent trois types de bénéfices (directs) de l'éducation aux droits de l'enfant. Il y a d'abord l'intérêt intrinsèque du simple fait d'être informé de leurs droits. Deuxièmement, ils développent ainsi des attitudes et valeurs favorables à la démocratie et à une citoyenneté mondiale. Troisièmement, ils sont encouragés et "mis en capacité" d'agir et de défendre les droits d'autres personnes. C'est ainsi que Plan Belgique entend l'EDE qu'elle développe.

➤ **Un impact positif sur les relations et le bien-être des acteurs de l'enseignement**

L'éducation aux droits de l'enfant a une portée bien plus large qu'on ne le penserait de prime abord. Dans cette même publication, l'UNICEF attire l'attention sur les effets bénéfiques éprouvés par les écoles qui fondent toute leur politique pédagogique sur les droits de l'enfant. Les relations entre enseignants et élèves s'améliorent, les comportements de harcèlement diminuent, les attitudes civiques se développent, etc. Plus de 95 % des chefs d'établissement concernés estiment que les élèves arrivent mieux à dépasser leurs préjugés et ont une attitude plus positive à l'égard de la diversité. Ils se montrent en outre plus enclins à respecter les droits des autres et à défendre leurs propres droits.

"Je trouve intéressant de savoir ce que quelqu'un d'autre ressent par rapport à ses droits en tant qu'enfant." Un élève de 6^e, au Vlaamse Jeugdraad (Conseil de la Jeunesse flamand)

➤ **Une ouverture sur d'autres thématiques**

Il est donc manifeste que l'éducation aux droits de l'enfant contribue directement à l'éducation civique, à la sensibilisation à la diversité et à la formation mondiale. Si on considère la large base qu'offre la Convention des Droits de l'Enfant, l'éducation aux droits de l'enfant peut ainsi servir de cadre générique pour aborder d'autres thématiques, telles que l'éducation à la citoyenneté mondiale, le civisme, mais encore le développement durable, la paix... De cette manière, ces thématiques ne seront plus perçues, par les élèves et les enseignants, comme des éléments distincts, mais comme autant de pièces d'un puzzle cohérent, dans lequel droits et responsabilités sont intimement liés.

➤ **Une amélioration de la qualité de l'enseignement**

Les droits de l'enfant peuvent aussi être un fil conducteur reliant cours, vision pédagogique et politique de l'école. L'éducation aux droits de l'enfant aide les enseignants à donner leurs cours de manière interactive et axée sur l'expérience.

➤ **Un moyen pour promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination**

Il est intéressant de remarquer que l'existence d'une politique en matière de droits de l'enfant est particulièrement bénéfique dans les écoles accueillant des enfants issus de contextes sociaux fragiles. On a ainsi constaté dans ces écoles – toujours selon l'UNICEF – une amélioration des performances scolaires et une forte baisse de l'absentéisme.

"Le programme d'études d'Okan consiste en objectifs de développement axés sur la communication et l'autonomie. Une grande liberté est laissée en ce qui concerne les thèmes abordés, et nous n'utilisons pas de manuel, mais cherchons nous-mêmes des matériaux appropriés. C'est moi qui ai choisi de préparer une série de leçons autour des droits de l'enfant, parce que je trouve que c'est une thématique importante pour tous les enfants. Quand on ne connaît pas ses droits, on n'est pas capable de se défendre soi-même. Les brochures et la Convention des Droits de l'Enfant même sont un matériau authentique qui se prête idéalement au développement de stratégies de langage et plus spécialement de stratégies de lecture." Un participant à une enquête auprès d'enseignants

L'éducation aux droits de l'enfant a donc sa place dans toute politique axée sur l'égalité des chances, que ce soit au niveau des établissements scolaires ou de la politique en matière d'enseignement. Le fait de pouvoir se fonder, dans ce contexte, sur un cadre référentiel positif et universel (c'est-à-dire non stigmatisant) est un plus.

➤ **Une meilleure implication de tous les acteurs**

L'existence dans l'école d'une politique en matière de droits de l'enfant ne profite pas qu'aux élèves: l'UNICEF évoque aussi d'une diminution du nombre de burnouts chez les enseignants et d'une implication accrue des parents. Dans les écoles accueillant une majorité d'élèves défavorisés, les relations avec les parents et la communauté se sont en outre améliorées. Enfin, la rotation du personnel enseignant a baissé.

"Réfléchir, élargir son cadre de pensée, adopter une attitude systématique de respect... Les enfants respectueux font des adultes respectueux, non?" Un participant à une enquête auprès d'enseignants

➤ **Des outils pour bien se préparer à la vie d'adulte**

Il ne faut pas non plus perdre de vue le fait que les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain. S'ils comprennent et assimilent correctement la teneur et la signification des droits de l'enfant, ils appliqueront cet enseignement dans leur vie d'adulte: comme parent, enseignant, travailleur humanitaire, agent de police...

Chapitre 3 : liens spécifiques avec la formation en coopération internationale

Plusieurs liens entre la formation en coopération internationale et l'EDE ont déjà été évoqués dans ce travail. Ce chapitre énumère quant à lui certaines tâches qui m'ont été confiées et qui peuvent être liées davantage à la formation. Je m'écarterai donc légèrement de ma question initiale.

1) Outil pédagogique sur le mariage précoce et forcé

À la demande d'une ONG flamande, Plan Belgique a été appelée pour fournir son expertise et des pistes d'activités pédagogiques en vue de créer un outil pédagogique sur le mariage précoce et forcé, destiné aux élèves du secondaire. La base de cet outil était le film *Difret* que nous avons pu voir à l'occasion de l'Afrika Filmfestival de Louvain.

Le film, poignant, retrace les épreuves vécues par une jeune fille en Éthiopie, pays encore très touché par la problématique. À 14 ans, elle est kidnappée sur le chemin de l'école par un homme inconnu, comme le veut une tradition ancestrale qui permet aux hommes d'enlever la fille qu'ils souhaitent épouser. Rapidement, elle réussit à s'échapper, mais en tuant son ravisseur. Elle sera alors défendue par une avocate militante pour les droits de la femme.

Une collègue chargée d'éducation au développement et moi-même avons donc commencé à rédiger nos idées. Mon stage s'est terminé avant que nous puissions soumettre un document terminé (pistes d'activités pédagogiques, causes, conséquences du mariage précoce, traditions en Éthiopie, etc.). Néanmoins, une ébauche d'une de mes activités a été retenue et elle figurera sans doute dans le dossier pédagogique du film *Difret*.

Cette idée part du constat qu'on remarque une juxtaposition des codes là où la problématique du mariage précoce est présente. C'est-à-dire qu'il y a une contradiction entre plusieurs droits issus de différentes sources (droit international, national et droit coutumier). Le film veut soulever cette problématique, c'est en effet une des causes du mariage précoce. Les cours d'anthropologie et de droit m'ont aidé à ce niveau-là.

Jeu de rôle sur les niveaux de pouvoir

- **Objectifs :**
 - **L'enfant est amené à** comprendre le contraste entre le droit international, le droit national et le droit coutumier (en ce qui concerne le mariage d'enfant).
 - L'enfant est conscient des obstacles pour respecter le droit international.
- **Méthodologie**

Des groupes sont formés et représentent une communauté spécifique qui devra décider du sort de la jeune fille en fonction de ses opinions. Les élèves organisent un jugement fictif de la jeune fille. Ils expriment leurs arguments à tour de rôle. Pour les aider, un document avec des idées d'arguments leur est fourni. Mais attention, il est demandé aux élèves de trouver aussi eux-mêmes des arguments forts pour appuyer leur décision. La créativité est de mise.

L'enseignant peut organiser le débat en limitant les temps de parole.

- 1) Les **avocates**. Elles militent pour le respect des droits de la femme et de l'enfant (protection). Leurs arguments s'appuient sur le droit national et international (approuvé par l'Éthiopie) qu'elles tentent de faire respecter.

On peut se baser sur des textes ratifiés par l'Éthiopie :

- La **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** (1948) précise que le mariage était uniquement possible avec le libre et plein consentement des époux à partir de l'âge nubile (âge auquel on est en droit de se marier) → On ne pouvait pas la kidnapper.
- La **Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** (CEDEF, 1979) stipule que les États sont dans l'obligation « de définir un âge minimal au mariage, les mariages contractés avant cet âge n'ayant aucune valeur légale », tandis que chaque époux a « le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter un mariage que de son libre et plein consentement » (article 16). La majorité des pays concernés reconnaissent le droit au consentement, mais ce droit est purement symbolique, comme le montre le film.
- La Convention internationale des droits de l'enfant (1989).

Leur **objectif** : acquitter la jeune fille.

- 2) Les **leaders communautaires**. Ils représentent le droit coutumier (droit né de l'usage, il s'oppose au droit écrit). Il est d'application depuis toujours et est perpétué par la tradition. En zone rurale, il a généralement plus de poids et de légitimité que le droit national et international.

Ils se réunissent pour déterminer le sort de la jeune fille. Des divergences apparaissent au sein du groupe, la subjectivité est reine compte tenu de la particularité de la situation.

Plusieurs avis sont écoutés, celui du père de la jeune fille, celui du père du jeune homme tué, et un des chefs finit par trancher : un paiement devrait être fait pour dédommager le père et la fille sera exilée.

Leur **objectif** : Ces hommes ont beaucoup de légitimité, car leurs ancêtres ont toujours pris les décisions. C'est donc leur décision qui doit compter même si elle contredit le pouvoir officiel et ne satisfait pas tout le monde dans le groupe.

- 3) **La police**. Elle représente la force officielle du pays et tente d'appliquer le droit national (un meurtre est condamnable).

Elle ne ressent aucune pitié et traite la jeune fille comme une meurtrière qui aurait commis cet acte volontairement et de sang-froid.

Elle ne tient pas compte des conditions dans lesquelles s'est déroulé le meurtre (légitime défense...). Elle semble corrompue, sexiste, misogynne et prend parti. Elle met tout en œuvre pour faire échouer les avocates (elle n'a pas 14 ans...). Elle n'exprime aucune compassion et n'autorise aucun « privilège » avant qu'elle soit jugée.

Les agents sont subjectifs (ils se montrent dominants envers les femmes), mais à la fois objectif (un meurtre est un meurtre).

Leur objectif : faire tout pour rendre l'attente du jugement la plus difficile.

- **Conclusion du débat**

Que peut-on en conclure ? Les groupes présentent à tour de rôle ce qu'ils ont retenu de leur « pouvoir » (par qui est-il représenté, a-t-il beaucoup d'influence, quel est le plus contraignant, etc. ?).

Les décisions des différents niveaux de pouvoir divergent et pourtant chacun pense avoir un pouvoir légitime. On peut réellement parler d'une contradiction, d'une juxtaposition des codes.

- **Évoquer la dernière scène**

Quelle est la décision finale de la justice ? On apprend que le mariage par enlèvement est finalement interdit. La jeune fille est libérée et on reconnaît que son meurtre a eu lieu dans un cas de légitime défense. Le film se déroule début des années 1990, des améliorations en matière de protection des femmes et des enfants ont eu lieu depuis, comme le montre la fin du film.

- **Conclusion sur les niveaux de pouvoir**

Malheureusement, l'existence de lois nationales et de Conventions internationales ne suffit pas à mettre fin au mariage d'enfant, car il ne fait pas encore l'unanimité. De plus, il n'est pas facile de transposer les engagements des conventions internationales dans la législation nationale (les raisons sont généralement politiques et économiques). C'est pour finir une façon de pointer une des causes qui perpétuent le mariage précoce. Il y a une résistance de la population, laquelle pense parfois prendre une bonne décision.

2) Strategic Workshop

Rapidement pendant le stage, j'ai reçu la responsabilité de gérer la logistique pour un atelier stratégique d'une grande importance pour le département programme. Pendant une semaine, le bureau national de Plan Belgique a reçu les partenaires issus des pays où Plan Belgique intervient : Bénin, Togo, Niger pour l'Afrique, Équateur, Bolivie et Pérou pour l'Amérique latine et Cambodge, Laos, Vietnam. Le Népal avait annulé en raison des tragiques événements récents. Il y avait également deux consultants.

Au total, une quinzaine de personnes sont venues discuter des nouvelles orientations stratégiques qu'allait prendre Plan Belgique pour les dix prochaines années. C'était aussi l'occasion de connaître plus personnellement les partenaires locaux.

Mon rôle, spécifique à la logistique, était d'organiser les contours de l'atelier :

- Prise de contact avec les participants pour connaître la durée de leur séjour afin de pouvoir réserver un hôtel.
- Élaboration des lettres d'invitation destinées aux ambassades et consulats belges de leur pays pour obtenir le visa (annexe 14).
- Réception des billets d'avion pour permettre au comptable de calculer les *per diem*.

- Élaboration d'un document intégrant les informations relatives au transport, à l'hôtel, au bureau, au programme de la conférence, etc.
- Réservation et réception des repas pour la pause de midi et du soir.
- J'étais en fin de compte la personne de contact pour toutes questions éventuelles.

La dernière semaine de mon stage s'est soldée par l'accueil de ces personnes. C'était extrêmement enrichissant de pouvoir les rencontrer après avoir échangé des e-mails avec eux pendant plusieurs semaines. À travers ce travail, mes compétences d'anglais, de logistique et d'informatique travaillées pendant ma la formation m'ont fortement bénéficié.

3) Contrôle financier de la DGD

Le mardi 21 avril 2015, nous avons reçu la visite de la Direction Générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD), grand bailleur de fonds de Plan Belgique. Bien que relativement rare, la DGD a mené un contrôle très rigoureux pour suivre la traçabilité des fonds octroyés à un projet mené au Cambodge. Deux semaines plus tôt, nous avons reçu plusieurs colis contenant les pièces justificatives du projet mis en œuvre en 2012 et fin 2014.

Bien que le service comptable de Plan Belgique ait exigé une méthode standard pour retrouver les pièces justificatives, le Cambodge ne l'avait pas respecté. Nous étions donc avec deux documents Excel différents pour les mêmes pièces justificatives. Avec un autre collaborateur, j'ai alors passé deux journées entières à tenter de comprendre la logique du Cambodge pour retrouver les factures. Au terme de ces deux journées, je suis arrivé à faire le lien les deux documents Excel et les pièces justificatives.

Je n'ai pas pu participer au contrôle, mais grâce à notre travail, les collaborateurs de Plan B ont pu retrouver aisément les pièces demandées par la DGD. Je pense ici que mes notions comptables acquises pendant la formation et les cours d'informatiques m'ont fortement aidé.

4) NewDea

NewDea est un logiciel récent que j'ai pu découvrir pendant la deuxième semaine de mon stage. J'ai en effet eu le privilège de participer à une formation destinée au Département programme. D'une durée de trois jours, la formation était assurée par un expert, en partie élaborateur du logiciel, et tout droit venu du Royaume-Uni.

Le logiciel avait été personnalisé pour Plan Belgique. Il semble encore peu utilisé dans le secteur en Belgique. Il permet d'encoder l'entièreté d'un projet sur plusieurs années.

Il est possible d'encoder une description très complète du projet (contexte du lieu d'intervention, situation des enfants, bénéficiaires, durabilité, etc.), mais il propose aussi une nouvelle forme pour le cadre logique. Par exemple, les indicateurs une fois chiffrés s'illustrent par des graphiques. Le budget peut également y être encodé. De plus, un rapport comprenant des graphiques avec une mise page correcte peut être créé en quelques clics.

Le logiciel a été créé pour renforcer la standardisation des outils. L'avantage est qu'il rend les informations transparentes et facilement consultables. Chaque collaborateur, en se connectant, a accès à tous les projets de l'organisation et sait comment trouver l'information qu'il recherche. Initialement, les ordinateurs connectés entre eux permettent aussi de consulter le travail de ces collègues, mais chacun conserve une méthode qui lui est propre, ce qui peut compliquer la recherche. Le logiciel doit également permettre un gain de temps.

L'inconvénient est que, par manque de temps, les collaborateurs n'arrivent pas à se mettre à jour et le logiciel n'est pas encore exploité comme ils le voudraient. Par ailleurs, la plupart d'entre eux se montraient enthousiaste envers le nouvel outil.

Au début, je me sentais un peu lésé en raison d'une légère incompréhension de l'anglais, mais la mise en pratique et ma familiarisation avec le cadre logique (exploité dans le cours de gestion et logistique de projet) m'ont permis d'être tout à fait apte à utiliser le logiciel. D'ailleurs, lorsque je disposais d'un peu de temps, j'avais la possibilité d'encoder des projets menés en Équateur et au Bénin pour venir en aide à deux collègues.

Conclusion

Les 25 dernières années ont vu le monde considérablement changer. La chute du mur de Berlin a ouvert la voie à une société globalisée en perpétuelle évolution et qui ne prend pas une bonne direction. Les désastres écologiques, le réchauffement climatique, la croissance pour la croissance, les crises économiques, la montée des inégalités, la surconsommation ou encore l'individualisme nous montrent de façon flagrante à quel point notre monde a besoin que soit posé sur lui un nouveau regard.

Pour la situation des enfants, il est vrai que des progrès ont été enregistrés depuis la ratification de la Convention internationale des droits de l'enfant. Cependant, les chiffres très souvent parables nous appellent à réclamer davantage de justice. Pour cette raison, nombre d'organismes rappellent cette priorité aux décideurs politiques pour notamment donner suite aux Objectifs du Millénaire. Ainsi, à l'occasion de l'agenda international de développement post-2015, la pression est de mise pour offrir de meilleures perspectives d'avenir aux enfants et à leur communauté.

En ce qui concerne la Belgique, le bilan n'est pas réjouissant. L'institut wallon de l'évaluation affirme dans son étude intitulée « *Regard sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie* » (2013) que 424.000 enfants belges seraient dans une situation précaire.

Face à cette crise de l'humanité, des alternatives existent et doivent être testées dans tous les domaines. L'enseignement en fait partie. Les écoles sont en effet des lieux privilégiés où l'on peut apprendre aux enfants à œuvrer pour un monde plus juste. Notre société a besoin d'êtres humains capables de penser et de réfléchir à ce que méritent les citoyens du monde et la terre qui nous accueille.

L'éducation aux droits de l'enfant est capable de contribuer à l'amélioration de notre société et plusieurs raisons le justifient.

A court et moyen terme, elle peut améliorer la qualité de l'enseignement en créant notamment une influence bénéfique sur les relations entre les différents acteurs de l'enseignement – élèves, parents et personnel enseignant – et sur leur bien-être. L'EDE favorise également l'égalité des chances et les attitudes positives à l'égard de la diversité.

A long terme, l'EDE a la volonté de contribuer à la formation de citoyens autonomes et responsables, capables de vivre et de travailler dans une société démocratique. Elle offre aux adultes de demain une base solide pour adopter dans leurs contacts futurs avec des enfants, dans la sphère privée ou professionnelle, une approche droits de l'enfant.

En plus de générer des effets positifs pour les écoles et la société, l'EDE constitue un moyen de répondre à des obligations juridiques. L'éducation aux droits de l'enfant est un droit de l'enfant. L'article 42 de la Convention des droits de l'enfant prescrit que "*Les États parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.*" La législation ne doit pas rester utopique. Et pourtant, la Convention reste largement méconnue et mal interprétée aussi bien auprès des adultes que des enfants. En 2014, on relevait en effet que plus de 50% des enfants de l'enseignement primaire ne connaissaient pas la CIDE et son contenu.

L'EDE peut de plus répondre aux missions de l'enseignement de notre pays. Le Décret Missions et le Décret Citoyenneté, si éloignés des écoles, pourraient se rapprocher de la réalité grâce à l'EDE.

Il est donc important de convaincre le monde pédagogique en insistant notamment sur la dimension transversale de l'EDE, celle-ci n'est en effet pas une charge supplémentaire. Il est également possible de séduire en démontrant la plus value que peut apporter l'EDE à l'école, à l'élève et au monde de demain ; même si tous les enseignants pratiquent généralement des activités liées d'une façon ou d'une autre aux droits de l'enfant, sans s'en rendre compte.

L'éducation aux droits de l'enfant peut cependant être déroutante pour certains enseignants, parfois pris dans une routine pédagogique. Il faut en effet du temps pour apprendre, se former mais aussi un engagement pour intégrer l'EDE dans une école. C'est pour cette raison que Plan Belgique et ses partenaires privilégient une approche structurelle pour promouvoir la Convention des droits de l'enfant et les principes qui en découlent.

A travers un trajet éducatif adapté à chaque établissement scolaire, les équipes éducatives sont coachées pour enrichir leurs pratiques pédagogiques en dépassant la simple information des droits de l'enfant : privilégier la participation et la coopération des élèves, promouvoir les valeurs de solidarité, de respect, d'ouverture et les comportements qui en découlent, considérer la diversité culturelle comme une force au service de l'apprentissage, gagner en expertise pour aborder la situation des enfants au Sud, lier l'actualité aux droits de l'enfant, etc. Le but est de créer une culture des droits de l'enfant dans toute l'école. Au terme de deux années de coaching, les écoles sont récompensées par l'octroi du label *Ecole des droits de l'enfant* pour notamment les encourager à continuer l'aventure. Outre l'expertise fournie, ce sont de référentiels et une panoplie d'outils pédagogiques qui sont fournis gratuitement pour concrétiser l'EDE.

Par ailleurs, les mécanismes internationaux toujours plus complexes et les injustices qui en découlent, méritent d'être compris. L'EDE ne se limite en effet pas à une simple information des droits, elle est liée à l'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire. Elle offre par conséquent la possibilité à l'enfant de porter un regard ouvert sur le monde mais ne prétend pas résorber la pauvreté directe des enfants de Belgique et d'ailleurs ; ce n'est pas son rôle.

Pour élargir la portée de l'EDE, l'attention n'est pas seulement portée aux écoles de l'enseignement fondamental. Les futurs enseignants sont concernés et doivent être sensibilisés dès la formation initiale. Les ONG l'ont compris et ont réuni leur force pour interpeller directement les Hautes Ecoles pédagogiques. Une brochure spécifiquement créée pour ces étudiants a été conçue pour les informer de l'importance de pratiquer l'EDE en les expliquant comment y arriver.

Plusieurs ONG actives en monde scolaire se rassemblent également pour rappeler aux décideurs politiques l'importance de ce type d'éducation. Pour elle, nous n'avons pas le choix et l'enseignement doit s'adapter. Les ONG profitent donc des réformes de l'enseignement pour intégrer davantage l'EDE et l'ECM dans nos écoles.

L'EDE peut soulever des craintes quant à l'émergence de l'enfant-roi. Pourtant, elle ne permet pas à l'enfant de décider de tout, l'enseignant maintient une autorité mais acceptée

par l'enfant puisqu'il aura idéalement discuté et élaboré les règles (Charte de vie, etc.). De surcroît, l'EDE amène l'enfant à se décentrer. Un lien étroit existe entre les droits et les responsabilités. S'il comprend qu'il a des droits, il doit savoir que les autres en disposent également. Par exemple, déranger le cours porte une atteinte au droit à l'éducation des autres élèves.

De plus, quelle que soit la situation de l'enfant, son comportement doit s'améliorer car une Ecole des droits de l'enfant doit être un lieu d'épanouissement où l'enfant se sent en sécurité et en confiance, et où il peut facilement s'exprimer. Cependant, il reste fondamental de prendre à bras le corps la question des inégalités sociales dans notre système scolaire, car il est difficile de défendre la justice et la solidarité auprès des élèves quand ceux-ci ne bénéficient pas des mêmes chances en fonction de leur origine sociale et de leur parcours scolaire.

En outre, l'EDE explicitée dans ce travail ne tient pas à conditionner les élèves aux valeurs solidaires et démocratiques. L'EDE trouve son équilibre entre la transmission et l'émancipation de l'enfant. Il ne s'agit pas de le former à construire le monde que l'on désire, mais de lui inculquer des valeurs, de lui ouvrir les yeux et de l'amener à penser à ce qu'il souhaite vraiment. Grâce à une éducation aux droits de l'enfant, les générations futures seront aptes à prendre leur avenir en main tout en se souciant du bien-être d'autrui.

Finalement, je dirais que l'EDE développée dans ce travail ne détient le monopole des solutions pour l'enseignement. Ce travail ne fait l'apologie des ONG. D'autres initiatives existent et doivent être retenues, il faut s'inspirer des bonnes pratiques, les partager et les adapter aux écoles en fonction du profil des élèves, des moyens financiers ou des envies des enseignants. En tentant de répondre pourquoi et comment développer l'EDE, je pense néanmoins proposer une piste possible pour les écoles de demain qui prépareront vraiment l'enfant à choisir un monde ouvert et solidaire, œuvrant contre l'injustice et les inégalités.

BIBLIOGRAPHIE

❖ ARTICLES EN LIGNE

NATIONS UNIES, 2014. L'Assemblée célèbre le 25^e anniversaire de la Convention sur les droits de l'enfant: « rien ne révèle mieux l'âme d'une société que la façon dont elle traite ses enfants ». Nations Unies, Couverture des réunions et communiqués de presse [en ligne]. 20 novembre 2014. [Consulté le 18/05/2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.un.org/press/fr/2014/ag11588.doc.htm>

❖ CHAPITRE D'UN LIVRE

Kinderrechtencoalitie Vlaanderen, 2014, De meerwaarde van kinderrechteneducatie (Chapitre 2: la valeur ajoutée de l'éducation aux droits de l'enfant), In: Kinderrechten-educatie in het onderwijs, p.29-31

❖ DOCUMENTS INTERNES

ACODEV, 2015. *Position du secteur par rapport aux propositions de développer l'éducation à la citoyenneté dans l'enseignement obligatoire de la communauté française de Belgique*. Document interne au GPS Monde scolaire.

ACODEV, 2015. *Des enseignants mieux outillés en matière d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire, Note d'ACODEV à destination du Cabinet du Ministre de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie –Bruxelles*. Document interne au GPS Monde scolaire.

ANNONCER LA COULEUR, 2015. *L'éducation à la Citoyenneté Mondiale dans les écoles secondaires en Fédération Wallonie Bruxelles*. Rapport de recherches intermédiaire. Document interne à ALC

Délégué Général aux Droits de l'Enfant (DGDE), 2012. *Droits de l'enfant versus devoirs de l'enfant. Document interne à l'organisation*.

PLAN BELGIQUE, 2013. *Brand guideline : Communiquer notre identité*. Document interne à l'ONG.

PLAN Belgique, 2013. *Devenir une Ecole des droits de l'enfant. Guide pratique pour les écoles*. Document interne à l'organisation.

PLAN BELGIQUE, 2014. *Rapport annuel 2013-2014*. Document interne à l'ONG

PLATE-FORME DROITS DE L'ENFANT, 2014. *Les Droits de l'enfant dans la coopération au développement*. Document interne à l'organisation.

UNICEF, 2000. *Poverty Reduction begins with Children*. Document interne à l'Unicef.

❖ DOCUMENTS TROUVES EN LIGNE (PDF) :

BERGONNIER-DUPUY, G., 2005. *L'Enfant, acteur et/ou sujet au sein de la famille*. [En ligne]. Disponible sur Cairn.

LA COORDINATION DES ONG POUR LES DROITS DE L'ENFANT (CODE), 2007. *La double vulnérabilité des enfants appartenant à un groupe stigmatisé... en Belgique aussi*. [En ligne]. Disponible à l'adresse : http://www.lacode.be/IMG/pdf/analyse_enfants_vulnerables.pdf. Bruxelles: Editions CODE . [Consulté le 27 mars 2015]

COORDINATION DES ONG POUR LES DROITS DE L'ENFANT (CODE), 2007. *L'éducation aux droits de l'enfant à l'école, la situation en communauté française*. [En ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.lacode.be/IMG/pdf/etude.pdf>. Bruxelles. Editions CODE. [Consulté le 24/05/2015].

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉDUCATION A LA CITOYENNETE MONDIALE, 2010. *Guide pratique sur l'éducation à la citoyenneté mondiale, concepts et méthodologies en d'ECM à l'usage d'éducateurs et de responsables politiques*. Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe. Disponible à l'adresse : http://nscgloboaleducation.org/images/Resource_center/GE_Guidelines_French.pdf . [Consulté le 20/02/2015]

FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES (FWB), OBSERVATOIRE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE (OEJAJ), Novembre 2014. *L'Éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles : diagnostic et état des connaissances*. Disponible à l'adresse : <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=12825>. [Consulté le 20/02/2015]

IWEPS, 2013. *Regards sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie*. Disponible à l'adresse : <http://www.iweps.be/sites/default/files/wp16.pdf> [Consulté le 20/05/2015].

❖ LIVRES & OUTILS PEDAGOGIQUES

STROOBANTS, André, DE SMET, Els, MARIS, Gerrit, TAELEMAN, Wim, VERBEECK, Ilse, 2014. *L'IdéeBook, le plein d'idées pour parler des Droits de l'Enfant à L'École*. Plan Belgique asbl, 2008.

MATHIEU, Géraldine et VAN KEIRSBILCK, Benoît (Défense des enfants), 2014. *Les Droits de l'enfant expliqués aux grands*. Jeunesse et Droit Edition. ISBN : 978-2-87003-673-0

PLAN Belgique, 2013. *Lou et Lena et les droits de l'enfant*. Dossier de l'enseignant. Editions Plantyn.

❖ SITES WEB

ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, 2014. L'Assemblée célèbre le 25e anniversaire de la Convention sur les droits de l'enfant: « rien ne révèle mieux l'âme d'une société que la façon dont elle traite ses enfants » [en ligne]. Consulté le 22/04/2015. Disponible à l'adresse : <http://www.un.org/press/fr/2014/ag11588.doc.htm>

CODE, 2015. *Présentation*. [En ligne]. [Consulté le 20/05/2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.lacode.be/missions.html>

CONSORTIUM BELGE POUR LES SITUATIONS D'URGENCE, 2015. Le Consortium belge pour les situations d'urgence [en ligne]. [Consulté le 18/02/2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.1212.be/fr/1212/consortium-12-12>

DELEGUE GENERAL AUX DROITS DE L'ENFANT, 2015. *Devenir une école des droits de l'enfant* [en ligne]. [Consulté le 09/02/15]. Disponible à l'adresse : <http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=4315>

DJAPO, 2015. *Djapo* [en ligne]. [Consulté le 09/02/15]. Disponible à l'adresse : <http://djapo.be/>

PLAN BELGIQUE, 2015. *Ecoles des droits de l'enfant* [en ligne]. [Consulté le 21/05/2015]. Disponible à l'adresse : <http://ecoledroitsenfant.be/>

EDUCAID, 2015. Vision, missions, objectifs. [En ligne]. [Consulté le 20/05/2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.educaid.be/fr/a-propos-de-nous/objectifs>

GEOMOUN, 2015. *Geomoun, la dignité par l'éducation* [en ligne]. [Consulté le 9 février 2015]. Disponible à l'adresse : <http://geomoun.org/en/>

GROUPE PS DE LA CHAMBRE, 2015. *La Chambre adopte la proposition initiée par le Groupe PS relatives aux mariages précoces et forcé* [en ligne]. [Consulté le 10/02/15]. Disponible à l'adresse : <http://www.ps-lachambre.be/2015/02/10/opposition-et-majorit%C3%A9-adoptent-la-proposition-du-groupe-ps-relative-aux-mariages-pr%C3%A9coces-et-forc%C3%A9s/>

HUMANIUM, 2014. *La Convention relative aux Droits de l'Enfant* [en ligne]. Consulté le 22/04/2015. Disponible à l'adresse : <http://www.humanium.org/fr/convention/definition/>

KIYO, ONG des droits de l'enfant, 2015. *Vision, mission et valeurs* [en ligne]. [Consulté le 9 février 2015]. Disponible à l'adresse : <http://kiyo-ngo.be/fr/vision-mission-et-valeurs>

OBSERVATOIRE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE, 2015. *Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse*, [en ligne]. [Consulté le 08/04/15]. Disponible à l'adresse : <http://www.oejaj.cfwb.be/>

PLAN BELGIQUE, 2015. La Convention relative aux droits de l'enfant ou la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). [En ligne]. [Consulté le 18/05/2015]. Disponible à l'adresse : <http://ecoledroitsenfant.be/convention>

PLAN BELGIQUE, 2015. Plan Belgique [en ligne]. [Consulté le 22/04/2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.planbelgique.be/>

PLATEFORME DROITS DE L'ENFANT DANS LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT, 2015. *Quoi ?*. [En ligne] [Consulté le 05/05/2015]. Disponible à l'adresse : <https://droitsdelenfantdanslacooperation.wordpress.com/about/>

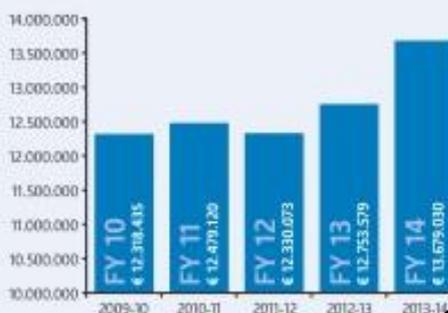
VORMEN, centre d'expertise flamand de l'éducation aux droits humains et aux droits de l'enfant, 2015. *Youw school een Kinderrechtenschool* [en ligne]. [Consulté le 9 février 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.vormen.org/>.

ANNEXES

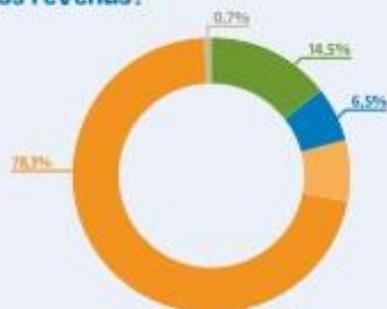
ANNEXE 1

Chiffres financiers de Plan Belgique (en €)

Evolution des revenus



Comment investissons-nous nos revenus?



Programmes dans le Sud	€ 9.744.876
Programmes dans le Nord	€ 969.526
Récolte de fonds	€ 1.983.154
Frais opérationnels et financiers	€ 891.854
Dotations aux fonds affectés	€ 89.620
Total	€ 13.679.030

	30-06-14	30-06-13
ACTIF		
Immobilisations incorporelles et corporelles	283.799,43	95.255,76
Créances et cautionnements en numéraire	2.500,00	1.004,96
Total actifs immobilisés	286.299,43	96.260,72
Compte courant Intercompany	0,00	0,00
Autres créances	981.336,60	352.149,24
Placement de trésorerie	704.137,98	694.416,15
Valeurs disponibles	255.297,42	462.740,79
Comptes de régularisation	181.790,01	90.316,32
Total actifs circulants	2.122.562,01	1.599.622,50
Total de l'actif	2.408.861,44	1.695.883,22

PASSIF		
Fonds affectés	184.687,00	95.000,00
Dettes commerciales	366.255,38	186.299,74
Versements anticipés des clients	0,00	0,00
Dettes Intercompany	550.189,39	54.841,06
Dettes fiscales, sociales et salariales	244.025,61	276.640,38
Charges à imputer	450.313,31	18.407,84
Subsides à reporter	38.972,79	433.450,22
Versements anticipés des Parrains Plan	574.417,96	631.243,98
Compte de régularisation	0,00	0,00
Total du passif	2.408.861,44	1.695.883,22

RESULTATS		
Dons en espèces des Parrains Plan	9.923.250	10.061.278
Dons projets et programmes structurels	1.494.709	1.244.185
Dons projets et programmes spécifiques	1.074.863	526.696
Subsides	1.106.846	822.579
Autres revenus et revenus financiers	79.362	98.841
Totaal ontvangen bijdragen en inkomsten	13.679.030	12.753.579

DÉPENSES		
Récolte de fonds	1.983.154	1.950.592
Frais opérationnels	891.854	864.487
Total dépenses	2.875.008	2.815.079

Programmes dans le Nord	969.526	992.979
Programmes dans le Sud	9.744.876	8.850.522

ANNEXE 2

Spel van ontspanning: de boom en de vier jaargetijden

Instructie:

Het vormen van groepen van twee leerlingen:

- Een kind speelt de rol van de boom. Zoals de wortel van een boom, moeten de voeten goed in de grond/vloer geankerd zijn. Als we het kind duwen, mogen hun voeten niet bewegen. Het kind sluit de ogen en hij stelt zich voor in een weide te zijn.
- Het andere kind doet de jaargetijden aan de boom leven, dankzij zijn handen.

De begeleider vertelt het verhaal

- 1) *Het is **zomer!** De zon schijnt, alles is goed voor de boom, hij heeft het warm maar niet te, dit gevoel is heel aangenaam.* (de handen van het andere kind raken het hoofd van de boom net niet aan. De boom moet de hitte van de handen voelen maar hij wordt niet aangeraakt).
- 2) *Snel is de **herfst**, dat is een brutale verandering voor de boom. Het weer is kouder en hij voelt dat de wind zijn bladeren aanraakt* (Blazen op het lichaam en het gezicht van de persoon).
Na een tijdje begint een storm te woeden, er is veel wind (Sterker blazen op de persoon).
Nadien, begint het te regenen natuurlijk, we leven in België (Aanraken van de boom met de vingers om de regen te spelen). *Daarna regent het harder* (Harder tokkelen op de boom).
- 3) *Vervolgens laat de herfst zijn plaats aan de **winter**. Nu, heeft de boom het echt koud. Hij voelt zich heel zwaar, hij heeft het benauwd door de sneeuw.* (Druk uitoefenen op het lichaam en de kop van de boom om de sneeuw te vertegenwoordigen).
- 4) *Gelukkig, het vierde jaargetijde komt, dat is **de lente**. De vogelen zijn terug en we luisteren naar hun gezang. Maar het meest belangrijke, dat is de zon die terug is. De hitte doet de sneeuw smelten. De boom kan weer ademen, hij is heel licht. (hetzelfde gebaar als in punt 1).*

Als de oefening is geslaagd, voelen we ons herleven, we hebben het gevoel dat de sneeuw smelt en we voelen ons beter in ons lichaam. Dat is ideaal wanneer de kinderen een beetje geagiteerd zijn na de middagpauze.

Variatie

Na een paar keer zijn de kinderen in staat om hun eigen verhaal te vertellen.

Debat

Hoe hebben jullie de oefening beleefd? Wat hebben jullie gevoeld? Voelen jullie zich beter in je lichaam?

Welke linken bestaan er met kinderrechteneducatie? (zelfvertrouwen, de ander, respect, verbeelding, wellness / vervulling)

+ Mogelijkheid om de 4 seizoenen te doen leven door het lichaam.

ANNEXE 3

Devenir une « École des droits de l'enfant » Déclaration d'engagement

Cette déclaration d'engagement concerne les accords de principe entre

- L'institution représentée :
l'école.....

- Les partenaires représentés par : l'organisme
d'appui

Ces accords ont lieu dans le cadre d'un projet d'éducation à la citoyenneté lié aux droits de l'enfant. Bien que ces accords ne soient pas juridiquement contraignants, le but de cette déclaration d'intention est de contribuer à l'élaboration d'un cadre de collaboration aussi loyal et transparent que possible. L'accompagnement pédagogique est d'une durée de deux ans et démarre dès le début d'engagement de votre école (ces 2 ans pouvant être à cheval sur plusieurs années scolaires).

Les Partenaires des Ecoles des droits de l'enfant s'engagent à :

- Organiser un maximum de 4 moments de formation par école et par année scolaire.
 - L'organisme d'appui s'occupe de l'organisation pratique de ces moments de formation.
 - L'organisme d'appui s'occupe du suivi de ces moments de formation, notamment à travers la rédaction de rapports.
 - L'organisme d'appui finance l'ensemble des formations données (formations supplémentaires liées au projet non inclus).
- Mettre gratuitement à disposition de l'école son matériel pédagogique (à l'exception des frais de port).
- Être disponible tout au long de l'année scolaire, via e-mail et téléphone, pour le suivi de votre projet éducatif.
- Décerner à l'école un label « École des droits de l'enfant », après 2 ans de collaboration fructueuse.

L'école s'engage à :

- S'investir dans le projet pour une durée de deux ans. Un plan d'action sera élaboré suite au premier moment de formation, décrivant les objectifs escomptés de la collaboration.
 - Placer la thématique des droits de l'enfant au cœur de son projet pédagogique, au cours de ces deux années de collaboration.
- Exemple d'activités :
- La mise en place d'un travail participatif avec les élèves.

- L'information, la sensibilisation et la mobilisation des élèves sur le thème des droits de l'enfant dans une perspective de citoyenneté mondiale.
- L'engagement effectif de la majorité de l'équipe éducative (direction, enseignants, éducateurs...) à cette contribution.
- Evaluer le projet ensemble.
- Rechercher si nécessaire des financements (fonds propres ou financement extérieur, par exemple à travers l'initiative « Annoncer la Couleur⁶³ »), si l'équipe désire suivre des formations supplémentaires données par d'autres organisations ou instances.
- Financer elle-même ou au travers de financements extérieurs (ex. à travers l'initiative « Annoncer la Couleur ») les activités menées auprès des élèves (outils pédagogiques, matériel, ...).
- L'école s'engage à participer à une enquête en ligne qui permettra l'évaluation de l'école comme Ecole des droits de l'enfant. Ces résultats seront utilisés de manière anonyme par les partenaires des écoles droits de l'enfant.

L'accompagnement pédagogique commencera le et se terminera le

Fait à, le

Pour approbation,

Pour les Partenaires des
Ecoles Écoles des droits de l'enfant

La direction de

(Nom + signature)
signature)

(Nom +

⁶³ Annoncer la Couleur est le programme fédéral d'Education à la Citoyenneté Mondiale, financé par la Coopération belge au Développement. www.annoncerlacouleur.be

ANNEXE 4

Critères

Les critères sont les suivants :

AU NIVEAU DE L'ÉCOLE ET DE SA POLITIQUE

- L'école est en mesure d'ancrer durablement, de manière autonome, le cheminement suivi et les réalisations qui en découlent. L'école donne de la visibilité aux différents aspects de l'éducation aux droits de l'enfant.
- Les droits de l'enfant ont clairement une place dans la vision et le planning de l'école. Ils font partie intégrante de la vie des classes et de l'école. Ils sont aussi présents dans la communication interne et externe de l'établissement (par ex. bulletin d'information, site Web, informations aux parents, règlement de l'école...).
- Toutes les composantes de l'école (élèves, enseignants, direction, parents, personnel, etc.) sont impliquées dans ce processus. Cette approche structurelle est transversale à toute l'école, c'est-à-dire qu'elle repose sur des initiatives et des plans d'action qui sont menés au niveau de toutes les années et inscrits dans le portefeuille éducatif de l'établissement.

AU NIVEAU DES ENSEIGNANTS

- Les enseignants cherchent régulièrement des points d'ancrage avec les matières enseignées et les thèmes abordés. Dans tous les thèmes sur lesquels ils travaillent, qu'il s'agisse d'un projet interdisciplinaire ou d'une leçon de manuel, ils voient comment faire le lien avec les droits de l'enfant. La portée de l'enseignement dépasse celle d'un cours d'ouverture sur le monde ou de morale.

AU NIVEAU DES ÉLÈVES

- Les élèves ont pris connaissance de leurs droits et en comprennent l'importance.
- Les élèves s'intéressent aux droits de leurs compagnons du même âge (tant chez nous que dans les pays du Sud) et en ont une juste perception.
- Les élèves transforment spontanément les connaissances en aptitudes (de solidarité). Ils sont en mesure de défendre les droits de l'enfant. Ils savent quelles actions ils peuvent entreprendre pour garantir les droits des enfants dans le monde.
- La participation est un élément important. Les enfants sentent qu'ils peuvent exprimer leur opinion et qu'ils sont susceptibles d'être suffisamment entendus

dans les choses qui les concernent à l'école. À cet effet, plusieurs canaux participatifs existent (conseil de classe, conseil d'élèves, forum, discussions de groupe, etc.).

- Les élèves sont en mesure de faire le rapport entre les événements de l'actualité quotidienne et les droits des enfants et ce, à l'échelle mondiale.

ANNEXE 5

LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

Version adaptée pour les enfants de la Direction Générale des Droits de l'Enfant
<http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=2630>

Article 1 : définition de l'enfant

Si tu as moins de 18 ans, tu es un enfant et la convention te concerne (*sauf si ton pays t'accorde la majorité plus tôt*).

Article 2 : Tu as droit à la non-discrimination

Tous les enfants du monde ont les mêmes droits, même s'ils sont de race, de couleur, de religions différentes. Ton pays doit tout faire pour que tous les enfants soient traités de la même manière.

Article 3 : Tu as droit au bien-être

Si les personnes qui t'entourent décident de quelque chose qui se rapporte à toi, elles doivent le faire en tenant compte de ton intérêt. Ton pays doit veiller à te protéger et te soigner si tes parents ne peuvent pas le faire eux-mêmes. Ton pays est responsable des institutions (école, justice, ...) chargées de t'aider et de te protéger.

Article 4 : Tu as droit à l'exercice de tes droits

Ton pays doit faire le nécessaire pour que les droits de l'enfant soient vraiment respectés.

Article 5 : Tu as droit au développement de tes capacités

Ton pays doit respecter le droit et le devoir de tes parents d'assurer le développement de tes capacités

Article 6 : Tu as droit à la vie et au développement

Tu as droit à la vie. Ton pays doit te donner les moyens de survivre et d'assurer ton développement.

Article 7 : Tu as droit à un nom et une nationalité

Tu as le droit d'avoir un nom et une nationalité. Tu as le droit de connaître tes parents et d'être élevé par eux. Même si tu es apatride, tu as le droit d'acquérir une nationalité.

Article 8 : Tu as droit à la protection de ton identité

Ton pays doit te protéger et, le cas échéant, t'aider à conserver ton identité, ta nationalité, ton nom et tes relations familiales.

Article 9 : Tu as le droit de vivre avec tes parents

Tu ne peux pas être séparé de tes parents, sauf dans ton intérêt (si tu es maltraité, si tu es négligé, si tes parents sont séparés). Tu as le droit de donner ton avis et de participer à toute décision concernant une éventuelle séparation de tes parents. Ils ont aussi le droit de donner leur avis et de participer à une telle décision.

Si tu es séparé de tes deux parents ou de l'un d'eux, tu as le droit de rester en contact avec eux.

Article 10 : Tu as le droit à retrouver ta famille

Tu as le droit de quitter un pays et d'entrer dans un autre pour retrouver tes parents. Tes parents ont le même droit. Si tu habites dans un autre pays que tes parents, tu as le droit d'avoir des contacts réguliers avec eux. Tu as le droit de les rejoindre.

Article 11 : Tu as droit à la liberté de déplacement

Personne ne peut t'enlever de ton pays ou s'opposer à ton retour dans ton pays. Tu ne peux pas être gardé de force dans un pays étranger par un parent ou une autre personne.

Article 12 : Tu as droit à la liberté d'opinion

Dès que tu en es capable, tu as le droit de donner ton avis sur des choses qui se rapportent à toi et ton pays doit y faire attention.

Article 13 : Tu as droit à la liberté d'expression

Tu as le droit d'exprimer tes idées ; cela signifie que tu peux rechercher, recevoir et donner des informations ou des idées. Il y a cependant des limites à ta liberté d'expression :

- tu dois respecter les droits et la réputation des autres;
- tu ne peux pas mettre la société en danger.

Article 14 : Tu as droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion

Tu as le droit de choisir librement ta religion. Tes parents doivent te guider dans l'exercice de ce droit. Tu dois pratiquer ta religion en respectant le droit des autres personnes et en ne les dérangeant pas.

Article 15 : Tu as droit à la liberté d'association

Tu as le droit d'organiser des réunions avec d'autres personnes. Ta liberté de réunion et d'association a des limites :

- tu dois respecter les libertés et les droits des autres;
- tu ne peux pas mettre la société en danger.

Article 16 : Tu as le droit à la protection de ta vie privée

Personne ne peut se mêler de ta façon de vivre ni de celle de ta famille. Ta maison et ta correspondance sont également protégées. Personne ne peut entrer dans ta maison sans raison ni lire ton courrier.

Article 17 : Tu as droit à l'information

Tu as le droit de recevoir une bonne information grâce à la télévision, aux journaux, à la radio... En particulier, cette information élargira ta culture (*tes connaissances*) et assurera ta santé physique et mentale. Ton pays doit favoriser la distribution et la vente de livres pour enfants et encourager de nouvelles émissions et de nouveaux journaux même dans une autre langue pour les enfants qui appartiennent à une minorité. Tu as le droit d'être protégé contre des informations qui peuvent te faire du mal.

Article 18 : La responsabilité de tes parents

Tes parents sont responsables de ton développement et doivent s'occuper de ton éducation : t'apprendre à parler, à jouer, à choisir une bonne école... Ton pays doit aider tes parents dans cette mission en créant des institutions et des services chargés de veiller à ton bien-être. Si tes parents travaillent, ton pays doit les aider plus particulièrement.

Article 19 : Tu as le droit d'être protégé contre les mauvais traitements

Ton pays doit te protéger contre toutes les formes de violence et de brutalités physique ou mentale. Il doit te protéger contre l'abandon, la négligence, les mauvais traitements,

l'exploitation et la violence sexuelle, que tu sois sous la garde de tes parents ou toute autre personne.

Article 20 : Tu as le droit à une protection même si tu n'as pas de famille

Si tu n'as plus de famille, ton pays doit te protéger et t'aider. Ton pays t'apportera une protection qui devra tenir compte de ton passé et de ta culture.

Article 21 : Tes droits dans le cadre de l'adoption

Si ton pays autorise l'adoption, il doit d'abord penser à l'intérêt de l'enfant qui est adopté. Ton adoption ne peut se faire sans l'accord des personnes qui sont responsables de toi. Elle peut se faire dans un autre pays que le tien, si c'est la meilleure solution pour toi. Il doit t'être accordé les mêmes droits que si tu avais été adopté dans ton pays d'origine. Les personnes qui t'adopteront ne pourront tirer aucun profit matériel (*par exemple gagner de l'argent*) de cette adoption. Les pays prendront accord pour que ton adoption se fasse, avec l'accord des autorités, par des organismes compétents.

Article 22 : Les droits de l'enfant réfugié

Si tu as quitté ton pays parce que tu étais en danger, le pays qui t'accueille doit t'aider et te protéger. Tu seras protégé par le droit international (lois communes à tous les pays). Les états et les organisations internationales devront t'aider à retrouver tes parents et ta famille.

Article 23 : Les droits de l'enfant handicapé

Si tu es handicapé mentalement ou physiquement, tu as le droit de recevoir des soins spéciaux, gratuitement si possible. Tu as le droit d'aller dans une école qui est adaptée à ton handicap et qui te permettra de vivre normalement.

Article 24 : Tu as droit à la santé et aux services médicaux

Tu as le droit d'avoir la meilleure santé possible. Ton pays doit tout faire pour t'y aider. Ton pays devra supprimer les pratiques traditionnelles dangereuses pour la santé des enfants (*par exemple l'excision des petites filles*).

Article 25 : Tu as droit à la révision de ton placement

Si tu es placé qu'elle qu'en soit la raison, tu as le droit qu'on suive l'évolution de ta situation régulièrement.

Article 26 : Tu as droit à la sécurité sociale

Si tes parents ne gagnent pas assez d'argent, ton pays doit les aider pour qu'on puisse te soigner.

Article 27 : Tu as droit à un niveau de vie décent

Tu as le droit à un niveau de vie décent. Tu dois pouvoir te développer normalement sur le plan physique, mental, spirituel, moral et social. Ce sont d'abord tes parents qui sont responsables de ton développement. Si nécessaire, ton pays devra aider tes parents ou les personnes responsables de toi. Ils accorderont la priorité à l'alimentation, à l'habillement et au logement. Ton pays te garantis le droit à la pension alimentaire. Il s'organisera pour t'assurer ce droit, où que tu sois.

Article 28 : Tu as droit à l'éducation

Tu as le droit d'aller à l'école primaire qui doit être obligatoire et gratuite.

Tu as le droit d'accéder à l'enseignement secondaire. Il doit être gratuit, sinon, des aides doivent t'être accordées ;

L'enseignement supérieur t'es également accessible ;
Tu as le droit à une orientation scolaire et professionnelle ;
Tout doit être fait pour t'encourager à fréquenter l'école.
La discipline scolaire doit respecter tes droits et ta dignité.
Les États doivent coopérer (*travailler ensemble*) pour éliminer l'ignorance et l'analphabétisme (*absence d'instruction*) dans le monde et pour développer l'accès aux connaissances scientifiques et techniques. Les pays en développement doivent être aidés.

Article 29 : Les objectifs de ton éducation

L'école doit te donner la possibilité de développer ta personnalité et tes capacités, t'apprendre à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, te préparer à assumer tes responsabilités dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité et d'amitié entre tous et t'inculquer le respect de l'environnement.

Article 30 : Les droits des enfants de minorités ou de populations autochtones

Si tu appartiens à la population d'un pays ou à un groupe minoritaire qui a ses habitudes, sa religion, sa langue, tu as le droit d'avoir tes traditions, de suivre ta religion, de parler ta langue.

Article 31 : Tu as droit aux loisirs

Tu as le droit de te reposer et d'avoir des loisirs, de jouer, de participer à des activités récréatives, culturelles et artistiques.

Article 32 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation

Tu ne peux pas être exploité au travail. Ton pays doit te protéger contre tout travail qui mettrait en danger ta santé, ton éducation, ton développement. Il doit décider à partir de quel âge on peut travailler, réglementer les horaires et les conditions de travail, prévoir des punitions pour ceux qui ne respectent pas ces règles.

Article 33 : Tu as droit à la protection contre la drogue

Ton pays doit tout faire pour te protéger contre la drogue.

Article 34 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation sexuelle

Tu as le droit d'être protégé contre toutes les formes de violence et d'exploitation sexuelle. (La prostitution, la participation à des productions pornographiques...)

Article 35 : Tu as droit à la protection contre la vente

Tu ne peux être enlevé ou vendu. Aucun commerce d'enfant ne peut être organisé.

Article 36 : Tu as le droit à la protection contre les autres formes d'exploitation

Personne ne peut profiter de toi. Ton pays doit veiller à ce que personne ne profite de toi.

Article 37 : Tu as droit à la protection contre la torture et la privation de liberté

Tu ne peux pas être torturé ou soumis à une peine cruelle et dégradante. On ne peut pas te mettre en prison à vie, ni te condamner à la peine de mort. Tu ne peux pas être arrêté sans raison. Ta détention (la prison) doit être la dernière solution possible. Elle doit être aussi courte que possible.

Si tu es privé de ta liberté (mis en prison), tu dois être traité humainement et avec le respect de ta dignité d'être humain. Il doit être tenu compte des besoins de ton âge. Tu seras séparé des adultes. Tu auras le droit de rester en contact avec ta famille (sauf cas exceptionnels dans ton intérêt).

Si tu es privé de liberté, tu as droit à diverses formes d'assistance. Tu as le droit de contester

les raisons de ton enfermement devant un tribunal. Toutes les décisions qui concernent ta privation de liberté doivent se prendre le plus vite possible.

Article 38 : Tu as droit à la protection en cas de conflits armés (guerres)

Ton pays doit tout faire pour qu'aucun enfant de moins de 15 ans ne participe directement à une guerre, ni ne rentre dans l'armée. Si ton pays est touché par la guerre, ton pays doit tout faire pour te protéger et te soigner.

Article 39 : Tu as droit à un traitement approprié

Ton pays doit t'aider à te réadapter et à te réinsérer socialement (*t'aider à retrouver une vie normale*), si tu as été victime de négligence, d'exploitation, de sévices, de tortures ou de toute autre forme de traitements cruels.

Article 40 : La justice et les droits des mineurs

Si on pense que tu as fait quelque chose de mal ou si tu es coupable d'une mauvaise action, tu as le droit d'avoir un procès juste et d'être défendu par un avocat. Personne ne peut t'accuser de quelque chose que tu as fait et qui n'était pas interdit au moment où tu l'as fait. Tant qu'on ne prouve pas le contraire, tu es considéré comme innocent. Tu dois connaître rapidement ce dont on t'accuse. Personne ne peut t'obliger à t'avouer coupable. Si tu ne comprends pas la langue utilisée, tu peux demander à quelqu'un de t'aider à comprendre ce qui est dit. Ta vie privée doit être respectée à tout moment. Chaque fois que c'est possible, ton pays doit éviter de faire juger des enfants et de les placer en prison.

Article 41 : Tu as droit à la protection la plus favorable

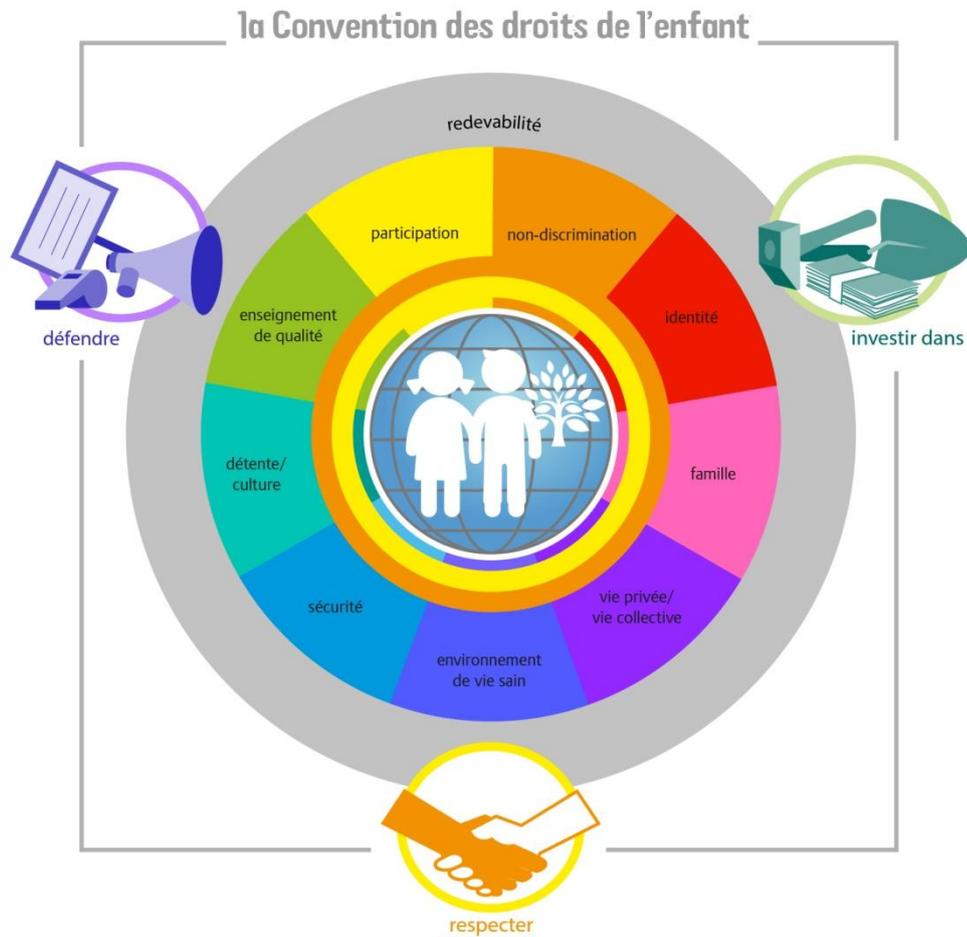
Tu peux bénéficier dans ton pays des législations les plus favorables au niveau de tes droits.

Article 42 : La diffusion des droits

Les États doivent faire connaître le texte de cette Convention aussi bien aux adultes qu'aux enfants

ANNEXE 6

La Convention des droits de l'enfant illustrée



Cette image illustre la Convention relative aux droits de l'enfant. Les droits cités dans la Convention sont universels et s'appliquent à tous les enfants, partout dans le monde. L'image représente donc un garçon et une fille dans un globe terrestre. En Belgique, nous devons aussi respecter les principes établis dans la Convention des droits de l'enfant.

Le garçon et la fille font référence à "**l'intérêt supérieur de l'enfant**", un principe essentiel la Convention. Il stipule que toute action ou décision relative aux droits de l'enfant doit préserver au mieux les intérêts de l'enfant.

L'arbre symbolise la **durabilité**: toute initiative doit durablement respecter l'enfant et ses droits.



Les droits de l'enfant concernent tous les enfants, de zéro à 18 ans, peu importe la nationalité, la culture, qu'ils soient riches ou pauvres, avec ou sans handicap, petits ou grands, garçons ou filles... Les enfants qui ont plus de difficultés à faire valoir leurs droits doivent bénéficier d'une attention particulière.

non-discrimination

participation

Chaque enfant a le droit d'avoir son opinion et de l'exprimer. Ils ont également le droit de participer aux décisions qui les concernent.

Chaque enfant a le droit de porter un nom, d'avoir une nationalité et une famille.

identité

**enseignement
de qualité**

Tous les enfants ont le droit d'avoir une éducation de base gratuite et de qualité, qui les aide à développer leur personnalité et à renforcer leurs capacités. À cet égard, il est important que les enfants apprennent également leurs droits à l'école.

Chaque enfant a le droit de grandir au sein de sa famille, entouré de ses parents. Lorsque ce n'est pas possible, l'intérêt et les souhaits de l'enfant doivent être entendus et appliqués autant que possible.

famille

**détente/
culture**

Tous les enfants ont droit aux loisirs, au repos, au jeu et à la détente, qui sont indispensables à leur épanouissement. En outre, chaque enfant le droit de participer à des activités culturelles.

Chaque enfant a droit à un bon départ dans la vie et tous ont droit aux mêmes chances de développement mental, physique, social, intellectuel et moral. Pour ce faire, il leur faut un toit, des vêtements, une nourriture saine et équilibrée, de l'eau potable...

**environnement
de vie sain**

**vie privée/
vie collective**

Chaque enfant a droit à son intimité: personne ne peut s'immiscer dans sa vie privée sans y être autorisé. Chacun a le droit de vouloir être seul(e) quand il/elle le désire. En même temps, tous ont également le droit de rencontrer d'autres enfants, de passer du temps avec eux, par exemple dans le cadre d'un mouvement de jeunesse.

Tous les enfants devraient être protégés de la violence physique, mentale ou psychique comme l'exploitation économique et sexuelle ou d'autres dangers, tels que la drogue.

sécurité

redevabilité

Lorsqu'un enfant estime que ses droits sont violés ou en danger, il doit pouvoir le dénoncer. Sa plainte doit déboucher sur des mesures concrètes. Par ailleurs, la Belgique doit à tout moment pouvoir se justifier sur la politique menée en matière de droits de l'enfant.

Trois actions sont cruciales dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant



respecter

Appliquer et respecter soi-même les droits de l'enfant



défendre

Veiller à ce que chacun respecte et applique les droits de l'enfant

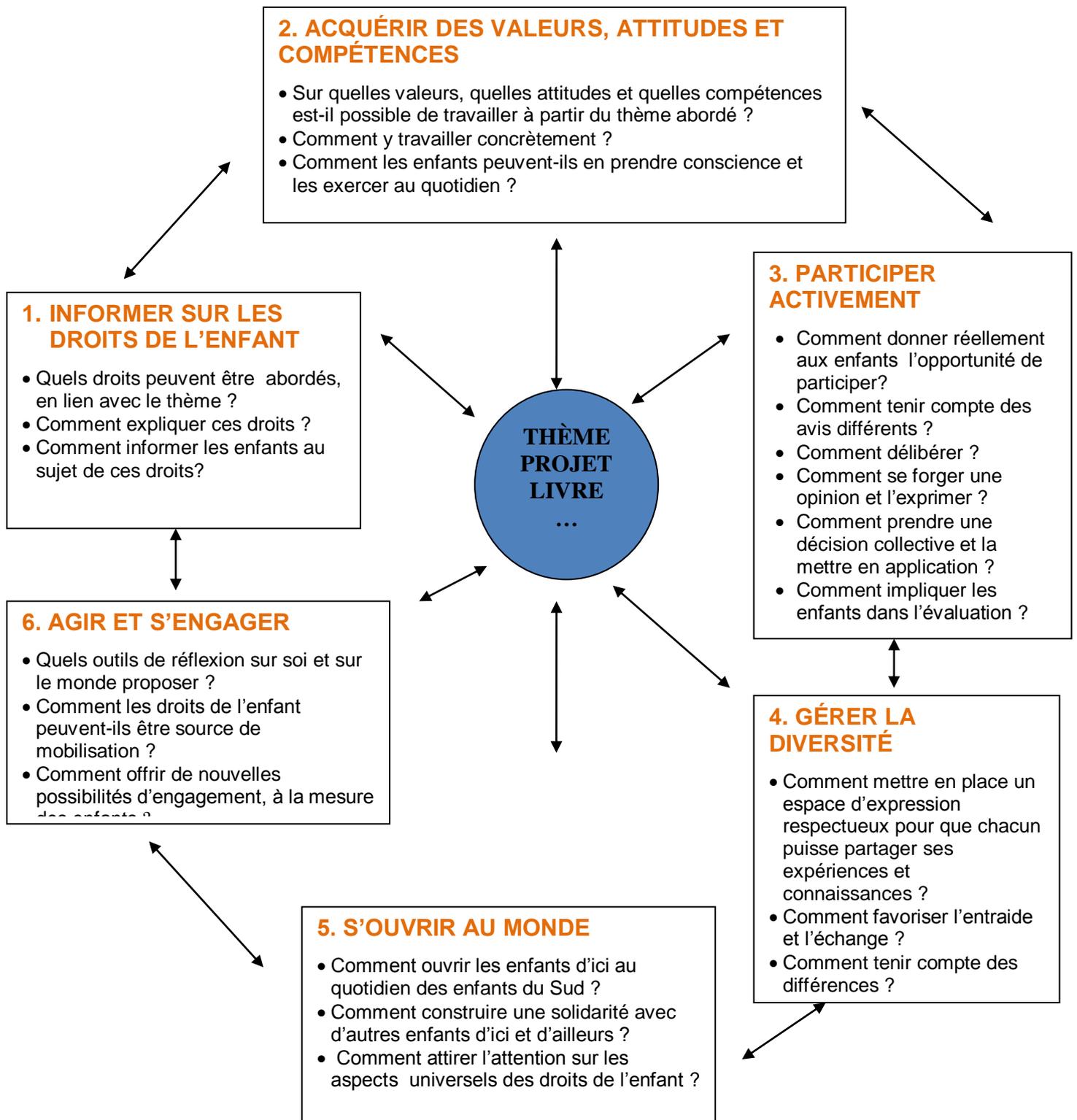


investir dans

Mettre en place des initiatives et prévoir des moyens pour promouvoir les droits de l'enfant

ANNEXE 7

Six domaines de base à questionner
pour enrichir nos pratiques de classe grâce aux droits de
l'enfant



→ **Faisons l'exercice** : plaçons un sujet/un thème/un projet/un livre/un outil... au centre du cercle et cherchons tout ce qu'il peut apporter dans une perspective de travail sur les droits de l'enfant !

ANNEXE 8

Plan d'action 'Ecole des droits de l'enfant' Athénée Royal Riva Bella

Nom de l'activité	<hr/> <hr/>
Objectifs	
<ul style="list-style-type: none">• <hr/>• <hr/>• <hr/>	

Planification de l'activité au niveau de l'école, les enseignants ou les élèves	
<ul style="list-style-type: none">• Quand aimeriez-vous organiser cette activité ? Combien de temps durerait-elle ? <hr/><hr/>• Qui serait responsable de l'activité? A qui s'adresse-t-elle? <hr/><hr/>• Quelle est la méthodologie ? <hr/><hr/>• Quel matériel est nécessaire pour cette activité ? <hr/><hr/>• Comment pourriez-vous faire l'évaluation de cette activité ? <hr/><hr/>• Est-ce faisable? Quels obstacles ? Auriez-vous besoin d'une aide pour mener cette activité? <hr/><hr/>	

Réflexion liée au cadre théorique

- **Quels liens avec les 4 pistes pour mettre en place l'EDE ? (voir schéma)**

- **L'activité présente-t-elle des opportunités pour exploiter les 6 domaines de base (voir schéma) ? Lesquelles ?**

ANNEXE 9

NOS PROJETS SUR LES DROITS DE L'ENFANT - ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016						
1 ^e -2 ^e prim	Avril - mai - juin 2015	Septembre - octobre 2015	Novembre - décembre 2015	Janvier - février 2016	Mars - avril 2016	Mai - juin 2016
Quels droits allons-nous travailler? Focus sur certains droits ?						
Dans quels thèmes / projets ?						
Activités et/ou ressources pédagogiques possibles ?						
Comment allons-nous favoriser une réelle participation des élèves ?						
Quels objectifs / résultats/ valeurs visons-nous ?						
Quels approfondissements possibles ?						

ANNEXE 10

Evaluation coaching 2.1 et 3.1 – Athénée Royal Riva-Bella - 3 avril 2015

- 1) Qu'avez-vous appris pendant le coaching?
- 2) Qu'est-ce qui était intéressant/moins intéressant pour vous ?
- 3) Que pensez-vous de la méthodologie qui a été utilisée
- 4) Avez-vous d'autres remarques à souligner ?
- 5) Suggestions/attentes pour la prochaine réunion ?

1. Evaluation des coachings 2 et 3

- Evaluation des enseignants :
 - *Qu'avez-vous appris pendant le coaching :*
 - Beaucoup de nouvelles références
 - Utiliser les outils mis à notre disposition : références internet, bibliographie, travail de Plan Belgique
 - La vision de chacun, le travail déjà effectué dans les classes (nous sommes déjà dans le bon), comment utiliser les outils
 - Les actions de Plan Belgique
 - Se rendre compte de travail déjà réalisé à l'école
 - Prendre conscience de ce que l'on réalise et de nouvelles pistes pour continuer
 - Plus de précisions par rapport aux droits de l'enfant
 - Des nouvelles activités à faire avec les élèves
 - De nouvelles idées pour continuer d'évoluer dans le projet sur les Droits des Enfants dans notre école.
 - Que nous faisons pas mal de choses depuis le début du projet
 - Plus de précisions quant aux droits des enfants
 - Les principes généraux sur les écoles des droits de l'enfant
 - La manière d'intégrer les DE dans les leçon/projets
 - *Qu'est-ce qui était intéressant/moins intéressant pour vous ?*

Les points positifs :

- Parler des valeurs à défendre avec les enfants concernant les droits des enfants
- Ecouter les rêves de chacun, découvrir les outils mis à disposition)
- Travailler en équipe, les interactions, partager ensemble les idées
- La méthodologie utilisée
- Toutes les références (livres, sites...), les ressources mise à disposition
- Super matinée, extrêmement enrichissante à tous points de vue

Les points négatifs :

- La perte du temps pendant le débat pour définir le rêve (partait dans tous les sens)
- *Que pensez-vous de la méthodologie qui a été utilisée ?*
 - Super
 - Bonne démarche théorique et pratique,
 - Très vivante, dynamique, interactive
 - Très intéressant avec un fil conducteur (speedboat)
 - Très bien
 - Dynamique, entraînant, donne l'envie de participer
 - Active, petits jeux permettant de se découvrir
 - Super, très dynamique
 - Méthodologie active qui permet de nous tenir en alerte. Nous avons été les acteurs de la journée (très positif)
 - Ludique, agréable, drôle, motivante... Tout ce que l'on conseille de faire un maximum avec nos élèves. Donc, vraiment agréable.
 - Bon dynamisme
- *Avez-vous d'autres remarques à souligner ?*
 - Très chouette équipe, bonne empathie
 - animateurs très sympas et motivés (merci pour la valorisation de mon travail 'Expo 2ieme maternelle')
 - Très ouvert, intéressant
 - Y a-t-il un suivi, un accompagnement lors de la mise en place des projets ?
- *Suggestions/attentes pour la prochaine réunion ?*
 - Plein de choses, toujours associée de nouvelles techniques
 - Approfondir les possibilités d'échange avec Plan Belgique
 - Encore du concret, des exemples avec des classes (vidéo?)
 - Encore plus de travail en groupe
 - Plus e pratique au niveau relationnel enfant-parent-enseignant
 - Continuer cette ouverture
 - Des vidéos, photos d'écoles
 - Si on est dans le droit chemin

ANNEXE 11

EVALUATION de l'équipe de l'école Naniot par rapport au travail commencé avec Plan Belgique

J'apprécie la collaboration avec Plan Belgique; je me sens bien; je trouve cela enrichissant... parce que:

la liberté d'action et les conseils réguliers qui me permettent d'adapter les actions que je mène à la pédagogie par projets.

ça nous donne un point de repère vers lequel se tourner quand on coince et c'est **un avis extérieur** sur notre travail.

C'est rassurant d'avoir quelqu'un vers qui se tourner lorsqu'on ne sait pas comment aborder un sujet.

Je trouve la collaboration **intéressante** parce qu'elle permet la **rencontre et la réflexion de personnes venant d'horizon et de réalités différentes.**

Je voudrais signaler que...

ce n'est pas simple de changer à chaque fois de personne ressource pour l'aspect de suivi mais également pour les relations qui nous lient.

Idem

l'équipe qui nous a encadré jusqu'à présent à toujours été à **notre écoute et a su s'adapter** à notre spécificité! Merci

Je propose des pistes d'amélioration...

Au lieu de venir avec des activités extérieures aux nôtres, **centrer le travail sur les actions concrètes de l'école, les suivre, les adapter, les améliorer.**

Construction d'activités ou d'outils de travail par groupes de niveaux, adapter des activités afin qu'elles soient réalisables avec des plus jeunes.

Tout à fait d'accord avec les 2 commentaires

Aborder également les droits de l'enfant "chez nous". Ne pas centrer uniquement sur les pays dits du sud.

sur le travail des stéréotypes, clichés, ... véhiculés par le manque de respect de certains droits...

ANNEXE 12

Mieux vivre ensemble à l'école grâce à l'éducation aux droits de l'enfant

L'école primaire Singelijn et l'Ecole Intégrée de Woluwe-St-Lambert ont décidé d'unir leurs forces pour obtenir le label Ecole des droits de l'enfant. Un défi relevé avec brio, puisque les deux écoles ont pu fêter ensemble l'obtention du label l'an dernier. Dominique Paquot, directeur de l'école Singelijn, revient sur le chemin parcouru ces 3 dernières années.

L'école Intégrée accueille des enfants à déficience auditive et met la curiosité et une meilleure compréhension du monde au coeur de son projet pédagogique. L'école primaire Singelijn se distingue par une approche pédagogique participative et alternative. Les deux établissements ont eu l'envie d'explorer leurs valeurs communes et de faire vivre les droits de l'enfant dans leurs écoles, en mettant l'accent sur le "bien vivre ensemble" avec la participation active des élèves.

Apprendre le respect et la responsabilité

Les deux écoles ont voulu rapprocher leurs élèves et leur montrer que la différence est source d'enrichissement. La Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 a été un excellent fil rouge pour y parvenir. Dès le début de l'aventure, des effets positifs ont été ressentis. Les enfants, amenés à jouer ensemble dans la cour de récréation, ont réussi à se comprendre, à se respecter, à vivre en communauté.

Dans ces écoles, la participation a la part belle grâce aux conseils de classe et d'école. La confiance y règne et les enfants osent facilement s'exprimer ou partager leurs craintes ou problèmes.

Dominique Paquot, directeur de l'école Singelijn, résume l'aventure en quelques mots:

Enfant acteur, citoyenneté, participation, coopération, confiance. Nous considérons l'enfant comme une personne à part entière. Un enfant de 2 ans et demi n'est pas le même qu'à douze ans. On se doit de le respecter, d'être à son écoute, d'être disponible. Les limites sont importantes et parfois strictes... mais toujours acceptées et élaborées avec les enfants."

L'éducation aux droits de l'enfant à la portée de tous

Les deux écoles, fortement engagées, sont convaincues de la plus value de l'éducation aux droits de l'enfant. Les élèves sont en effet préparés à devenir des citoyens responsables capables de contribuer à la construction d'un monde plus juste et solidaire. Les équipes éducatives impliquées dans le projet affirment que l'éducation aux droits de l'enfant est à la portée de tous les enseignants, qui font généralement beaucoup pour ces droits sans même s'en rendre compte.

Inspirés?

- [Lancez-vous dans l'aventure "Ecole des droits de l'enfant"](#)
- [Commandez gratuitement nos ressources pédagogiques](#)

Naniot: la pédagogie Freinet au service des droits de l'enfant

L'équipe éducative de Naniot, une école liégeoise à pédagogie Freinet, a sollicité l'expertise de Plan Belgique et ses partenaires en 2013. Le but: mettre en place l'éducation aux droits de l'enfant dans l'école. Grâce au coaching de Plan Belgique, Naniot a obtenu le label Ecoles des droits de l'enfant en 2014. Les enseignants ont facilement pu construire des ponts entre la pédagogie Freinet et les droits de l'enfant. Un partenariat réussi!

Pédagogie Freinet et droits de l'enfant: 100% compatible

L'école de Naniot, revendique la pédagogie Freinet comme une philosophie de vie scolaire. Une philosophie qui s'apparente largement à l'éducation aux droits de l'enfant. Dès lors, quand l'école s'est lancée dans l'aventure, Plan Belgique a facilement pu identifier les points forts des activités existantes pour le respect des droits de l'enfant. En visant l'obtention du label, l'école souhaitait atteindre trois objectifs:

- **perfectionner** les nombreuses activités déjà mises en place,
- **améliorer l'ouverture aux autres** et à la différence, à l'école, en Belgique et dans les pays du Sud,
- **valoriser les enseignants** et leur investissement remarquable dans la vie quotidienne de l'école.

Au-delà des activités, un vrai climat des droits de l'enfant

Huit séances de coaching avec Plan Belgique ont permis à l'école d'identifier les droits qu'encouragent certaines activités, comme les conseils de classe, de cycle, d'implantation et d'école. Ces espaces de discussion font respirer la démocratie en offrant la possibilité aux élèves de s'exprimer et de participer aux décisions. Dans cette école, l'enfant est amené à être acteur de son apprentissage le plus souvent possible.

Quand on parle d'Ecole des droits de l'enfant, il ne s'agit pas que d'activités, mais aussi de climat. L'école Naniot l'a bien compris. L'écoute et la confiance règnent dans les relations entre enseignants. L'ouverture aux autres est une priorité et le travail inter-cycles est privilégié. Certains enseignants développent des projets avec des enfants issus de l'enseignement spécialisé, d'autres récoltent des fonds en faveur d'enfants plus vulnérables. Les droits de l'enfant sont aussi abordés en fonction de l'actualité, entre autres en regardant et en débattant les sujets des Niouzz, sur la rtbf.

Objectif atteint

Il est impossible de dresser une liste exhaustive des belles actions réalisées par Naniot pour intégrer les droits de l'enfant au quotidien de l'école. Cependant, une chose est certaine: la collaboration avec Plan Belgique a facilité la verbalisation des droits de l'enfant, inconsciemment d'application depuis des années. Les élèves ont facilement pu comprendre la Convention des droits de l'enfant, car elle vivait déjà implicitement dans l'école.

Peu à peu, les droits de l'enfant prennent une place de plus en plus visible. Ceux qui touchent le quotidien des élèves et permettent de donner du sens aux apprentissages sont désormais illustrés par des pictogrammes connus de tous: chacun peut à présent

visualiser le droit de s'exprimer, de jouer, d'avoir une famille, d'apprendre, de se nourrir, etc.

L'école de Naniot démontre qu'il est possible de répondre aux exigences du Décret Missions, du Décret Intégration ou de la Convention des Droits de l'enfant en construisant sur les bases déjà en place depuis des années.

Deviendrez-vous bientôt une Ecole des droits de l'enfant?

Vous seriez peut-être étonnés de remarquer tout ce que vous mettez en place pour les droits de l'enfant. Plan Belgique comprend que chaque école a un profil unique, c'est pourquoi nous proposons avec nos partenaires un parcours personnalisé à chaque école :

- [Devenez une Ecole des droits de l'enfant](#)
- [Commandez nos dossiers pédagogiques](#)

ANNEXE 13

Newsletter : 3 idées concrètes pour apprendre les droits de l'enfant à l'école

Jouer pour mieux connaître ses droits

Plan Belgique vous propose de nouveaux outils pour apprendre en s'amusant. Le bateau des droits de l'enfant et son jeu memory sont désormais disponibles dans une version interactive pour pc, tablette et smartboard (tableau numérique interactif).

- [Jouez au memory en ligne](#)
- [Téléchargez le jeu sur votre pc ou tablette](#)
- [Découvrez le bateau des droits de l'enfant](#)



Naniot: la pédagogie Freinet au service des droits de l'enfant

Naniot est une école à pédagogie Freinet, à Liège. L'équipe éducative et les élèves ont obtenu le label *Ecole des droits de l'enfant* en juin 2014 après deux ans de coaching avec Plan Belgique.

Grâce au partenariat avec Plan, les enseignants ont pu construire des ponts clairs entre la pédagogie Freinet et les droits de l'enfant. Et l'aventure continue!

[Lire plus](#)



Une fin d'année aux couleurs africaines

Le 25 mai c'est la Journée internationale de l'Afrique. Trois semaines plus tard, le 16 juin, nous fêtons la Journée Internationale de l'enfant africain.

Deux occasions idéales pour parler de l'Afrique en classe!

[Découvrez nos dossiers pédagogiques sur le thème de l'Afrique](#)



Infos et contact

Pour plus d'informations sur l'initiative 'Ecole des droits de l'enfant', contactez:

Sara De Potter
sara.depotter@planbelgique.be - 02 504 60 11

www.ecoledroitsenfant.be

ANNEXE 14

Plan Belgium
Galerie Ravenstein 3 B 5
1000 Brussels
BELGIUM

T +32 (0)2 504 60 13
F +32 (0)2 504 60 59
www.planbelgique.be
info@planbelgique.be



April 13, 2015

LE THI BICH Hanh
CO Master Project Manager - ECCD
Hoa Binh tower 106 Hoang Quoc Viet St.
Hanoi- Vietnam

LETTER OF INVITATION

Plan Belgium would like to invite Ms. LE THI BICH Hanh for a workshop in Belgium from May 4th, 2015 to May 8th, 2015. The objectives of the workshop are:

- To agree on the how to implement Plan Belgium's strategic choices in the partner countries (among which Vietnam);
- To discuss and clarify operational procedures, tools and responsibilities in the management of activities;
- To plan the next steps in the program finalization and the coordination with Country Offices.

Detailed information of visitor:

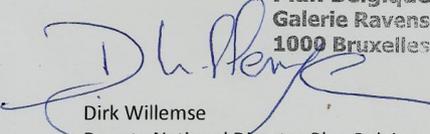
- Name: LE THI BICH Hanh
- Date of birth: 07/04/1962
- Nationality: Vietnamese
- Passport N°: B2847995
- Date of issue of passport: 13/03/2009
- Date of expiry date of passport: 13/03/2019
- Travel period (for which period do you need a visa for Belgium): from April 28 to May, 2015

Kindly be informed that all the expenses will be covered by Plan Belgium.
Accommodation has been booked at Motel One Brussels for the whole stay of Ms LE THI BICH Hanh.
Should you need further information, please do not hesitate to contact us at

PLAN BELGIUM
T +32 (0)2 504 60 00
F +32 (0)2 504 60 59
Galerie Ravenstein 3 B 5
1000 Brussels, BELGIUM

Thank you very much.

Sincerely Yours,


Dirk Willemse
Deputy National Director Plan Belgium

Plan Belgique asbl
Galerie Ravenstein 3 B5
1000 Bruxelles